

Objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable

Objectifs et mesures de conservation spéciales de la zone de protection spéciale « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre »

Objectifs de conservation :

La zone de protection spécial est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des espèces d'oiseaux mentionnées ci-dessous ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats de ces espèces d'oiseaux ;
- 3° de la protection contre la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces d'oiseaux, ainsi que contre les perturbations touchant les oiseaux, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;
- 4° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquelles la zone de protection spéciale est désignée (en ordre alphabétique par rapport au nom scientifique) :

- 1° Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus* ;
- 2° Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola* ;
- 3° Phragmite de joncs *Acrocephalus schoenobaenus* ;
- 4° Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus* ;
- 5° Alouette des champs *Alauda arvensis* ;
- 6° Martin pêcheur *Alcedo atthis* ;
- 7° Sarcelle d'hiver *Anas crecca* ;
- 8° Pipit farlouse *Anthus pratensis* ;
- 9° Grande Aigrette *Casmerodius albus* (syn. : *Egretta alba*) ;
- 10° Cigogne blanche *Ciconia ciconia* ;
- 11° Cigogne noire *Ciconia nigra* ;
- 12° Busard des roseaux *Circus aeruginosus* ;
- 13° Caille des blés *Coturnix coturnix* ;
- 14° Râle des genêts *Crex crex* ;
- 15° Pic mar *Dendrocopos medius* ;

- 16° Pic noir *Dryocopus martius* ;
- 17° Bécassine des marais *Gallinago gallinago* ;
- 18° Blongios nain *Ixobrychus minutus* ;
- 19° Torcol fourmilier *Jynx torquilla* ;
- 20° Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* ;
- 21° Gorge-bleue à miroir *Luscinia svecica* ;
- 22° Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus* ;
- 23° Milan noir *Milvus migrans* ;
- 24° Milan royal *Milvus milvus* ;
- 25° Bergeronnette printanière *Motacilla flava* ;
- 26° Combattant varié *Philomachus pugnax* ;
- 27° Pic cendré *Picus canus* ;
- 28° Marouette ponctuée *Porzana porzana* ;
- 29° Râle d'eau *Rallus aquaticus* ;
- 30° Tarier des prés *Saxicola rubetra* ;
- 31° Chevalier sylvain *Tringa glareola* ;
- 32° Chevalier gambette *Tringa totanus* ;
- 33° Vanneau huppé *Vanellus vanellus*.

Mesures de conservation spéciales :

- 1° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola* :
 - a) maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration, notamment des roselières, cariçaies, autres prairies humides et mégaphorbiaies ;
 - b) préservation de zones respectivement de bandes herbacées non-fauchées en prairies humides en périodes de migration ;
- 2° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*, de la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, du Gorge-bleue à miroir *Luscinia svecica* et de la Marouette ponctuée *Porzana porzana*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides :
 - maintien, amélioration, voire restauration des habitats de nidification respectivement des aires de repos en halte de migration, notamment des roselières et mégaphorbiaies ;

- 3° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus* et du Blongios nain *Ixobrychus minutus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des roselières très humides :
- maintien, amélioration, voire restauration des habitats de nidification respectivement des aires de repos en halte de migration, notamment des vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau ;
- 4° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Râle d'eau *Rallus aquaticus* :
- maintien, amélioration, voire restauration des habitats de nidification, notamment des roselières, mégaphorbiaies, friches humides et ripisylves lumineuses ;
- 5° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Tarier des prés *Saxicola rubetra*, de la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et du Pipit farlouse *Anthus pratensis*, et des populations d'autres oiseaux prairiaux :
- a) maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif ;
 - b) aménagement de bandes refuges dans les herbages, à fauchage très tardif ou pluriannuel ;
- 6° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus* :
- a) restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage correspondant aux herbages et zones humides ;
 - b) maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration correspondant aux herbages humides, ainsi qu'aux labours et jachères ;
- 7° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix* :
- a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de milieux ouverts ;
 - b) préservation de la quiétude en période de reproduction ;
 - c) promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées ;
 - d) maintien et aménagement de bandes refuges dans les herbages à fauchage très tardif ou pluriannuel ;
- 8° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis* et des populations d'autres oiseaux des paysages agraires :
- a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours ;
 - b) aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours ;
 - c) promotion des semences printanières dans les champs de céréales ;
- 9° restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex* :
- a) restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides ;
 - b) préservation de la quiétude en période de reproduction ;

10° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, de la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, du Combattant varié *Philomachus pugnax*, du Chevalier sylvain *Tringa glareola* ou du Chevalier gambette *Tringa totanus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des vasières et autres zones humides :

maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage en période de migration ou d'hivernation, notamment des marais, vasières, prairies marécageuses, cariçaies, friches humides et d'autres dépressions humides dans les herbages et zones inondables de la plaine alluviale ;

11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Grande Aigrette *Casmerodius albus* (syn. : *Egretta alba*) et de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia* :

- a) maintien et amélioration des zones d'hivernage ou de halte en période de migration ;
- b) maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage correspondant aux herbages, zones et friches humides ;

12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra* :

- a) maintien et restauration des zones de nourrissage correspondant aux cours d'eau, fonds de vallées et autres habitats humides ;
- b) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ;
- c) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des zones de nourrissage ;

13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des cours d'eau :

- a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours et plans d'eau ;
- b) maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification ;

14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Sarcelle d'hiver *Anas crecca*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des plans et cours d'eau :

maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage en période de migration ou d'hivernation, notamment des plans et cours d'eau ;

15° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des structures paysagères et des herbages :

maintien et restauration des zones de nidification et de chasse correspondant aux structures paysagères telles que murgiers, bandes enherbées, friches, buissons, broussailles, haies, arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres dans les pâturages maigres ;

16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des paysages semi-ouverts et des futaies lumineuses :

- a) maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied ;
- b) maintien et amélioration des pâturages maigres richement structurés ;

17° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius*, du Pic mar *Dendrocopos medius* et du Pic cendré *Picus canus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux cavernicoles :

- a) maintien et aménagement de boisements diversement structurés, notamment des hêtraies pour le Pic noir, des chênaies-charmaies, voire des lisières pour le Pic mar, et des forêts alluviales ou humides pour le Pic cendré ;
- b) préservation et restauration des boisements avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées ;
- c) maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biotopes et d'arbres morts en futaies feuillues, lisières et ripisylves ;
- d) aménagement d'îlots de vieillissement ;

18° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans* :

- a) maintien et amélioration des zones de chasse correspondant à une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages entrelacés de bandes enherbées, zones humides et jachères ;
- b) maintien et amélioration des zones de nidification correspondant à des lisières de forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires ;
- c) préservation des arbres porteurs d'aire de rapace ;
- d) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification ;

19° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Busard des roseaux *Circus aeruginosus* :

- a) maintien et amélioration des zones de halte en période de migration ;
- b) maintien, amélioration, voire restauration des zones de chasse correspondant aux herbages, zones et friches humides ;

20° rétablissement du bon état écologique des eaux :

- a) amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ;
- b) restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie ;
- c) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;

21° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des plans d'eau et dépressions humides ; aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau et dépressions humides ;

- 22° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies ; fauchage très tardif et pluriannuel ;
- 23° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des roselières ; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau ;
- 24° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif et préserver des zones refuges fauchées pluriannuellement ;
- 25° promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages ; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis ; maintien et restauration d'une bande refuge le long des cours d'eau et des chemins agricoles, ainsi qu'entre les parcelles ; renonciation à l'emploi de fertilisants, rodenticides et insecticides ;
- 26° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation et extension surfacique des structures paysagères, tels que murgiers, chemins ruraux non-imperméabilisés, bandes herbacées et bandes refuges, buissons, broussailles, arbres solitaires, ainsi que groupes et rangées d'arbres ; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères ;
- 27° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation et restauration des différents types de futaies, notamment des hêtraies ou chênaies, ou encore des forêts alluviales ou humides, y préserver des arbres à forte dimension, des arbres biotopes, des arbres morts et des classes d'âge avancées, ainsi que des lisières structurées ; aménagement d'îlots de vieillissement ;
- 28° maintien et amélioration des zones de nidification, ainsi que des aires de repos en période de migration et d'hivernation, notamment d'une mosaïque paysagère richement structurée ;
- 29° préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification, de migration et d'hivernage par la gestion des flux de visiteurs.

Description scientifique de la zone de protection spéciale « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre »

Code de la zone : LU0002006

Superficie : 410,42 ha

Caractère général de la zone :

Situation :

La zone s'étend le long de la vallée de la Syre entre le moulin de « Brichermillen » au Sud et la localité Rood-sur-Syre au Nord. Elle est sise sur les territoires des communes de Weiler-la-Tour, Contern, Schuttrange, Niederanven et Betzdorf.

Milieu physique :

La zone s'inscrit dans l'aire d'affleurement du Keuper gypsifère, recouverte dans sa partie centrale par des alluvions qui couvrent près des deux tiers de la surface de la zone. Dans les parties plus hautes de la rive gauche entre les localités d'Oetrange et de Moutfort affleure le Grés à roseaux. Les couches du Keuper gypsifères sont généralement couvert par des sols argileux à argileux lourds, non gleyifiés sur substrat de marnes alors que sur le Grés à roseaux on trouve des sols plus sableux et limoneux.

Occupation du sol :

La plus grande partie de cette zone (plus de 2/3) est occupée par des prairies et pâturages. Les terres arables couvrent environ 1/10^e de la surface totale. Entre Mensdorf et Uebersyren, au lieu-dit « Bichel », et près de Moutfort au lieu-dit « Roudebësch » se trouvent les seuls massifs forestiers de la zone. Les forêts occupent moins qu'1/7^e de la zone et sont constituées par des hêtraies à mélisque et aspérule, ou encore des chênaies humides à charmes. À noter encore la présence d'environ 1/7^e de la surface en tant que zones humides (notamment des roselières et magnocariçaies) et de plusieurs étangs.

Qualité et importance écologiques de la zone :

Intérêts selon la directive « Oiseaux » :

Les nombreuses roselières longeant la Syre abritent un nombre impressionnant d'oiseaux migrateurs pendant les saisons de migration. L'espèce phare est certainement le Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola*, le passereau le plus rare de l'Europe continentale. Annuellement quelques individus y sont recensés en lisière des roselières et dans les cariçaies. Le Gorge-bleue à miroir *Luscinia svecica* est une espèce commune lors de la migration, et plus rarement la Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*, la Marouette ponctuée *Porzana porzana* ou encore le Blongios nain *Ixobrychus minutus*. D'autres espèces rares inféodées aux roselières et aux zones humides y sont communes en période de nidification, tels que la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, le Râle d'eau *Rallus aquaticus*. Plusieurs

individus du Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus* sont recensés annuellement en période de nidification ; la zone représente une des rares zones de nidification de l'espèce au Luxembourg.

La zone est caractérisée par la présence d'espèces remarquables liées aux herbages humides qui hébergent des espèces rares. Malheureusement, ces dernières années, plusieurs espèces se sont éteintes en tant que nicheurs comme le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*, le Tariet des prés *Saxicola rubetra*, le Pipit farlouse *Anthus pratensis* ou la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, ou encore le Râle des genêts *Crex crex*. Notamment les vanneaux, les pipits, les tariets ainsi que les bergeronnettes sont néanmoins présentes en période de migration. Tandis que quelques rares Cailles des blés *Coturnix coturnix* persistent dans des habitats similaires en tant que nicheurs.

Les herbages attirent également les rapaces tels que le Milan noir *Milvus migrans* et le Milan royal *Milvus milvus* en période de nidification, dont certains nichent dans les massifs forestiers limitrophes, ou encore le Busard des roseaux *Circus aeruginosus* en période de migration. Annuellement, quelques individus de Cigognes blanches *Ciconia ciconia* passent l'été dans la vallée de la Syre, et de même quelques individus de Grandes Aigrettes *Casmerodius albus* (syn. : *Egretta alba*) sont présents en période hivernale. D'ailleurs les herbages très humides voire les vasières attirent également certains migrateurs comme la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, ou encore plus rarement d'autres limicoles comme le Combattant varié *Philomachus pugnax*, le Chevalier sylvain *Tringa glareola* ou le Chevalier gambette *Tringa totanus*.

Le Martin-pêcheur *Alcedo atthis* niche dans les berges de la Syre, tandis que les petits ruisseaux et zones humides attirent parfois des Cigognes noires *Ciconia nigra* qui nichent dans les environs. D'ailleurs les plans d'eau accueillent entre autres la Sarcelle d'hiver *Anas crecca* en période hivernale.

L'Alouette des champs *Alauda arvensis* est plutôt inféodée aux milieux secs et ouverts, dont notamment les versants, utilisés en tant que labours ou herbages. De même la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et le Torcol fourmilier *Jynx torquilla* affichent de bons effectifs dans cette zone, notamment dans les paysages structurés aux abords des pâtures. Les quelques massifs forestiers de la zone hébergent diverses espèces de pics, dont notamment le Pic mar *Dendrocopos medius*, le Pic noir *Dryocopus martius*, et plus rarement le Pic cendré *Picus canus*.

Autres intérêts écologiques :

La zone abrite au moins types d'habitats de l'annexe I de la directive « Habitats », dont des prairies maigres de fauche, des forêts alluviales et des chênaies du Stellario-Carpinetum. Un des intérêts majeurs de cette zone est le ruisseau de la Syre et de ses affluents, ainsi que la plaine alluviale accueillant divers biotopes d'intérêt national. De nombreuses prairies humides et roselières longent la Syre. Pendant les mois d'août à septembre, certaines de ces roselières sont utilisées par des Hirondelles rustique *Hirundo rustica* comme dortoir. En tout, une dizaine d'espèces d'oiseaux figurant sur la Liste Rouge luxembourgeoise niche dans cette zone. Notamment la mosaïque de gestion entre zones humides et herbages gérés extensivement est d'un très grand intérêt écologique. À souligner notamment la présence du Grand Cuivré *Lycaena dispar*.

Projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre », et modifiant le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 2, 4, 31 à 35 et 37, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de l'Observatoire de l'environnement naturel ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture [à demander] ;

Notre Conseil d'État entendu [à demander] ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Est désignée zone de protection spéciale et déclarée obligatoire la zone « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre », ci-après la « zone de protection spéciale », référencée sous le code LU0002006, et faisant partie intégrante du réseau Natura 2000.

Art. 2. La zone de protection spéciale est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des espèces d'oiseaux mentionnées à l'article 3 ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats de ces espèces d'oiseaux ;
- 3° de la protection contre la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces d'oiseaux, ainsi que contre les perturbations touchant les oiseaux, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article ;
- 4° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Art. 3. Les objectifs spécifiques de conservation de la zone de protection spéciale, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des espèces visées et de leurs habitats, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont :

- 1° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola* :
 - a) maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration, notamment des roselières, cariçaies, autres prairies humides et mégaphorbiaies ;
 - b) préservation de zones respectivement de bandes herbacées non-fauchées en prairies humides en périodes de migration ;
- 2° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*, de la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, du Gorge-bleue à miroir *Luscinia svecica* et de la Marouette ponctuée *Porzana porzana*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides :

maintien, amélioration, voire restauration des habitats de nidification respectivement des aires de repos en halte de migration, notamment des roselières et mégaphorbiaies ;
- 3° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus* et du Blongios nain *Ixobrychus minutus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des roselières très humides :

maintien, amélioration, voire restauration des habitats de nidification respectivement des aires de repos en halte de migration, notamment des vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau ;
- 4° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Râle d'eau *Rallus aquaticus* :

maintien, amélioration, voire restauration des habitats de nidification, notamment des roselières, mégaphorbiaies, friches humides et ripisylves lumineuses ;
- 5° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Tarier des prés *Saxicola rubetra*, de la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et du Pipit farlouse *Anthus pratensis*, et des populations d'autres oiseaux prairiaux :
 - a) maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif ;
 - b) aménagement de bandes refuges dans les herbages, à fauchage très tardif ou pluriannuel ;
- 6° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus* :
 - a) restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage correspondant aux herbages et zones humides ;

- b) maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration correspondant aux herbages humides, ainsi qu'aux labours et jachères ;
- 7° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix* :
- a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de milieux ouverts ;
 - b) préservation de la quiétude en période de reproduction ;
 - c) promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées ;
 - d) maintien et aménagement de bandes refuges dans les herbages à fauchage très tardif ou pluriannuel ;
- 8° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis* et des populations d'autres oiseaux des paysages agraires :
- d) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours ;
 - e) aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours ;
 - f) promotion des semences printanières dans les champs de céréales ;
- 9° restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex* :
- a) restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides ;
 - b) préservation de la quiétude en période de reproduction ;
- 10° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, de la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, du Combattant varié *Philomachus pugnax*, du Chevalier sylvain *Tringa glareola* ou du Chevalier gambette *Tringa totanus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des vasières et autres zones humides :
- maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage en période de migration ou d'hivernation, notamment des marais, vasières, prairies marécageuses, cariçaies, friches humides et d'autres dépressions humides dans les herbages et zones inondables de la plaine alluviale ;
- 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Grande Aigrette *Casmerodius albus* (syn. : *Egretta alba*) et de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia* :
- a) maintien et amélioration des zones d'hivernage ou de halte en période de migration ;
 - b) maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage correspondant aux herbages, zones et friches humides ;
- 12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra* :
- a) maintien et restauration des zones de nourrissage correspondant aux cours d'eau, fonds de vallées et autres habitats humides ;
 - b) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ;

- c) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des zones de nourrissage ;
- 13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des cours d'eau :
- a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours et plans d'eau ;
 - b) maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification ;
- 14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Sarcelle d'hiver *Anas crecca*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des plans et cours d'eau :
- maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage en période de migration ou d'hivernation, notamment des plans et cours d'eau ;
- 15° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des structures paysagères et des herbages :
- maintien et restauration des zones de nidification et de chasse correspondant aux structures paysagères telles que murgiers, bandes enherbées, friches, buissons, broussailles, haies, arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres dans les pâturages maigres ;
- 16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des paysages semi-ouverts et des futaies lumineuses :
- a) maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied ;
 - b) maintien et amélioration des pâturages maigres richement structurés ;
- 17° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius*, du Pic mar *Dendrocopos medius* et du Pic cendré *Picus canus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux cavernicoles :
- e) maintien et aménagement de boisements diversement structurés, notamment des hêtraies pour le Pic noir, des chênaies-charmaies, voire des lisières pour le Pic mar, et des forêts alluviales ou humides pour le Pic cendré ;
 - f) préservation et restauration des boisements avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées ;
 - g) maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biotopes et d'arbres morts en futaies feuillues, lisières et ripisylves ;
 - h) aménagement d'îlots de vieillissement ;
- 18° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans* :
- a) maintien et amélioration des zones de chasse correspondant à une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages entrelacés de bandes enherbées, zones humides et jachères ;

- b) maintien et amélioration des zones de nidification correspondant à des lisières de forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires ;
- c) préservation des arbres porteurs d'aire de rapace ;
- d) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification ;

19° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Busard des roseaux *Circus aeruginosus* :

- a) maintien et amélioration des zones de halte en période de migration ;
- b) maintien, amélioration, voire restauration des zones de chasse correspondant aux herbages, zones et friches humides ;

20° rétablissement du bon état écologique des eaux :

- a) amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ;
- b) restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie ;
- c) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;

21° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des plans d'eau et dépressions humides ; aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau et dépressions humides ;

22° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies ; fauchage très tardif et pluriannuel ;

23° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des roselières ; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau ;

24° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif et préserver des zones refuges fauchées pluriannuellement ;

25° promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages ; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis ; maintien et restauration d'une bande refuge le long des cours d'eau et des chemins agricoles, ainsi qu'entre les parcelles ; renonciation à l'emploi de fertilisants, rodenticides et insecticides ;

26° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation et extension surfacique des structures paysagères, tels que murgiers, chemins ruraux non-imperméabilisés, bandes herbacées et bandes refuges, buissons, broussailles, arbres solitaires, ainsi que groupes et rangées d'arbres ; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères ;

27° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation et restauration des différents types de futaies, notamment des hêtraies ou chênaies, ou

encore des forêts alluviales ou humides, y préserver des arbres à forte dimension, des arbres biotopes, des arbres morts et des classes d'âge avancées, ainsi que des lisières structurées ; aménagement d'îlots de vieillissement ;

28° maintien et amélioration des zones de nidification, ainsi que des aires de repos en période de migration et d'hivernation, notamment d'une mosaïque paysagère richement structurée ;

29° préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification, de migration et d'hivernage par la gestion des flux de visiteurs.

Art. 4. Les mesures de conservation spéciales de la zone de protection spéciale sont déclinées en objectifs opérationnels et précisées dans un plan de gestion approprié.

Art. 5. La délimitation de la zone de protection spéciale est indiquée sur le plan figurant en annexe. La zone de protection spéciale couvre une superficie totale de 410,42 hectares.

Art. 6. Le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale est modifié comme suit :

- 1° À l'article 4, le point (6) est supprimé.
- 2° À l'annexe 1, la ligne portant le numéro 6, faisant référence à la zone de protection spéciale LU0002006, est supprimée.
- 3° À l'annexe 2, les références à la zone de protection spéciale LU0002006 sont supprimées.
- 4° À l'annexe 3, le plan portant le titre « Zone de Protection Spéciale - "Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre" (LU0002006) » et les découpages y relatifs sont supprimés.

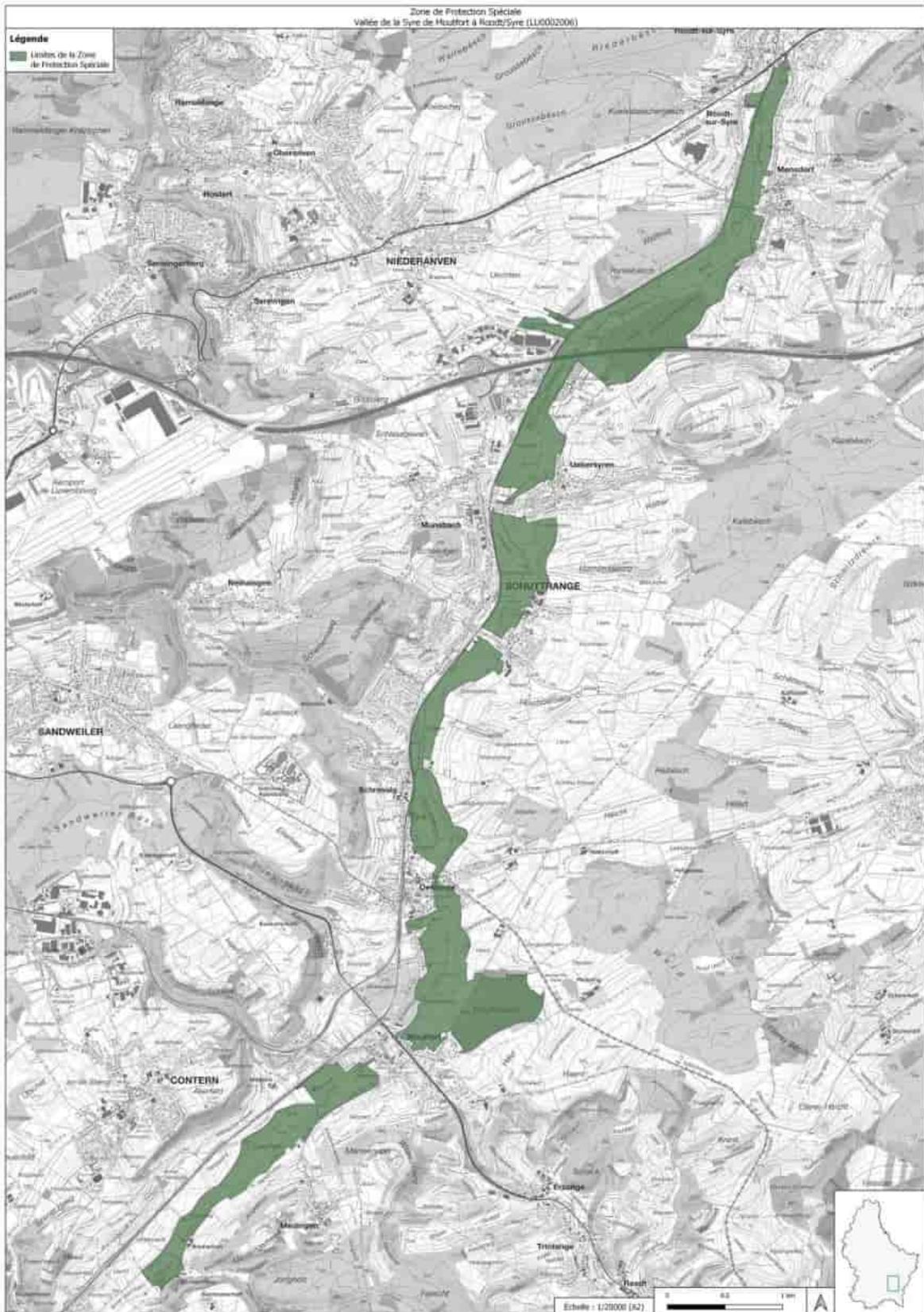
Art. 7. La référence au présent règlement se fait sous la forme suivante : « Règlement grand-ducal du ... désignant zone de protection spéciale la zone "Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre" ».

Art. 8. Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring

ANNEXE



Exposé des motifs

L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :

- 1° la désignation de la zone « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre » en tant que zone de protection spéciale ; et
- 2° la suppression des dispositions relatives à la zone « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre » dans le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale.

En effet, ladite zone de protection spéciale avait déjà été désignée par la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et ses objectifs de conservation avaient été précisés par le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale.

Cependant, vu les mesures de gestion y effectuées et la disponibilité d'informations issues des cartographies et inventaires, une actualisation, voire une précision des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone de protection spéciale s'impose, tel que sollicité par la Direction Générale Environnement de la Commission européenne.

Dans un souci de sécurité juridique et afin de donner une meilleure visibilité aux différentes zones de protection spéciale et de leurs objectifs et mesures de conservation, ainsi qu'aux modifications apportées, il est proposé de dissocier les différentes zones de protection spéciale au fur et à mesure de leur actualisation et d'adopter un règlement grand-ducal individuel pour chacune des zones de protection spéciale.

Le présent projet de désignation, y inclus l'avant-projet de règlement grand-ducal, vise à désigner la zone de protection spéciale dénommée « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre », en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature. La zone s'étend le long de la vallée de la Syre entre le moulin de « Brichermillen » au Sud et la localité Rood-sur-Syre au Nord. Elle est sise sur les territoires des communes de Weiler-la-Tour, Contern, Schuttrange, Niederaanven et Betzdorf.

Le présent projet de désignation et les documents y relatifs, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal, seront soumis à la procédure de désignation prévue à l'article 31 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

Commentaires des articles

Ad article 1^{er} : Cet article formule la visée du présent règlement grand-ducal qui est la désignation d'une zone appelée « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre » en tant que zone de protection spéciale en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la référence de la zone qui correspond au code LU0002006. En plus, cet article indique que la zone sous question fait partie du réseau écologique européen de zones protégées, appelé Natura 2000.

Ad article 2 : Cet article liste les objectifs de conservation généraux de ladite zone de protection spéciale qui visent le maintien, voire la restauration de l'état de conservation favorable des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquels la zone est désignée et qui figurent à l'article 3, ainsi que des habitats de ces espèces. Ladite zone est également désignée en vue de la mise en œuvre de mesures appropriées pour y éviter la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces d'oiseaux, ainsi que les perturbations touchant ces espèces d'oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif. En tant que partie intégrante du réseau Natura 2000, cette zone contribue à la cohésion du réseau écologique européen de zones protégées.

Ad article 3 : Cet article liste les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquels la zone est désignée, tout en formulant les objectifs et mesures de conservation spéciales sur base de leur état de conservation et de leurs exigences écologiques spécifiques respectives. La gestion appropriée de la zone et des habitats des espèces respectives, telle que formulée par les objectifs et mesures de conservation devra garantir le maintien, voire le rétablissement de l'état de conservation favorable desdits habitats et espèces.

Les objectifs et mesures de conservation ont été formulés de manière assez générale afin de permettre une certaine flexibilité dans le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des particularités écologiques de la zone ainsi que des prérogatives des propriétaires et exploitants des terrains concernés.

Ad article 4 : Les mesures de conservation sont précisées et quantifiées sous forme d'objectifs opérationnels dans le plan de gestion relatif à ladite zone, à élaborer en vertu de l'article 35 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

Ad article 5 : Cet article indique que la délimitation de la zone de protection spéciale est précisée sur base d'un plan topographique figurant en annexe du règlement grand-ducal et que ladite délimitation est également consultable sous forme électronique. Finalement, cet article indique la superficie en hectares de la zone de protection spéciale.

Ad article 6 : Cet article supprime toutes les dispositions et références relatives à la zone de protection spéciale « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre », codée LU0002006, du

règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale.

Ad article 7 : Cet article introduit l'intitulé de citation.

Ad article 8 : Cet article comporte la formule exécutoire.

Fiche financière

Intitulé du projet : Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre », et modifiant le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale

Ministère initiateur : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Suivi du projet par : Monsieur Gilles Biver / Madame Elisabeth Kirsch

Tél. : 2478-6834 / -6883

Courriel : gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu

Néant

S'agissant d'une zone de protection spéciale d'ores et déjà désignée par voie de règlement grand-ducal, l'avant-projet de règlement grand-ducal désignant zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre », et modifiant le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale n'a pas d'impact financier sur le budget de l'Etat. En ce qui concerne les mesures de gestion proprement dites, il y a lieu de noter que de telles mesures sont d'ores et déjà appliquées.

Luxembourg, le 10 février 2023

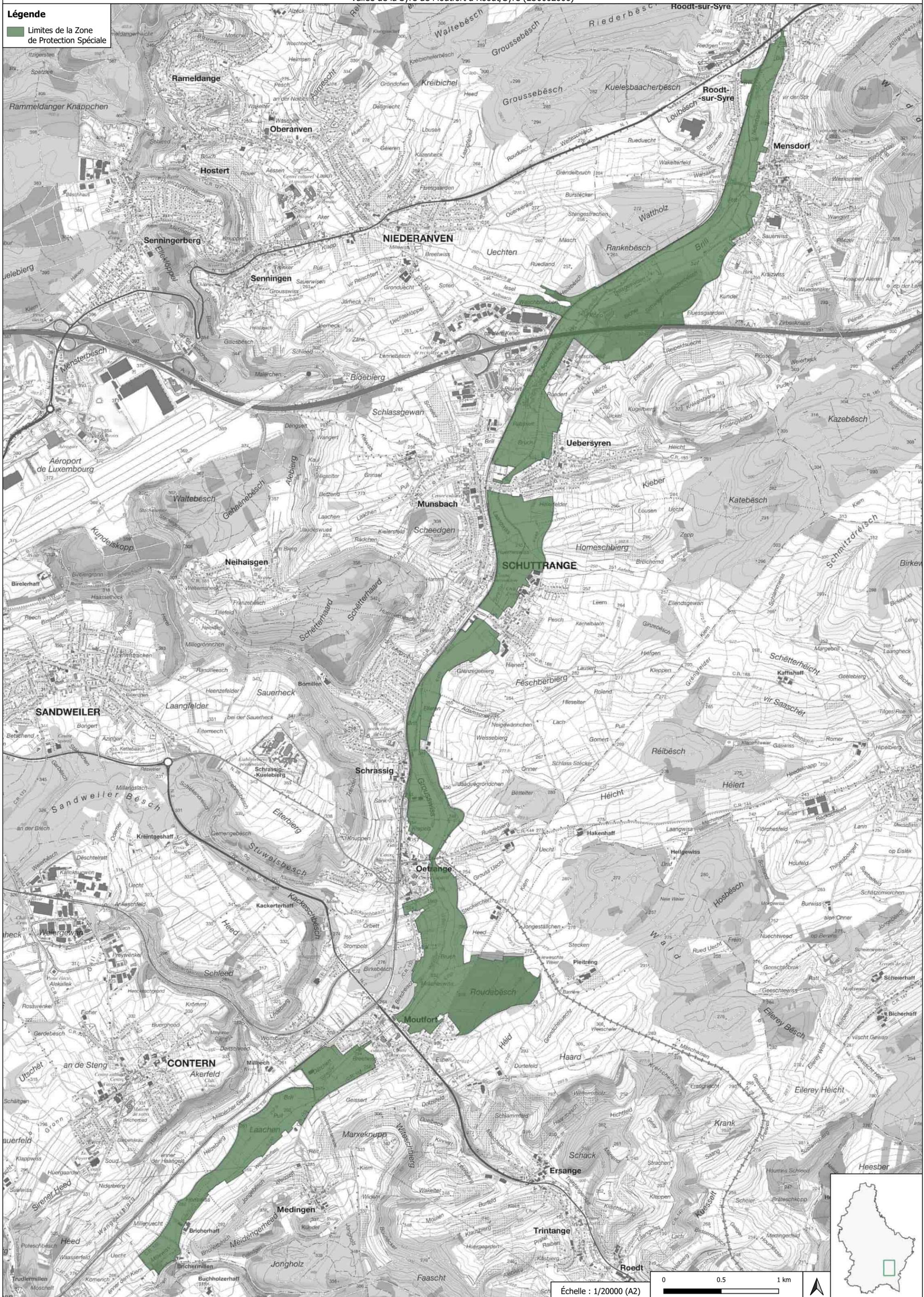
**Avis de l'Observatoire de l'Environnement concernant le projet de désignation
de la zone de protection spéciale
« Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre » (ZPS LU0002005)
conformément à l'article 31(5) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la
nature et des ressources naturelles**

Lors de la séance du 30 janvier 2023, l'Observatoire de l'environnement naturel a analysé le projet de désignation de la zone de protection spéciale « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre » (ZPS LU0002005) ainsi que les contributions y relatives reçues dans le cadre de la consultation publique du dossier Région Est & Moselle présenté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

L'Observatoire émet un avis favorable concernant le projet de désignation de la zone de protection spéciale « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre » (ZPS LU0002005) tel qu'il lui a été soumis.

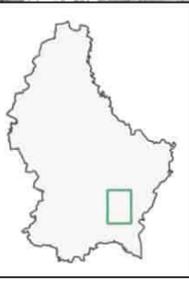
Zone de Protection Spéciale
Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre (LU0002006)

Légende
■ Limites de la Zone de Protection Spéciale



Échelle : 1/20000 (A2)

0 0.5 1 km



Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale

Art. 1^{er}. La liste nationale figurant à l'annexe 4 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant à l'annexe 1.

Art. 2. Les zones de protection spéciale visées à l'article 1^{er} du présent règlement sont désignées en vue de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats pour toutes les espèces d'oiseaux figurant à l'annexe 2 du présent règlement grand-ducal. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 3 du présent règlement.

Art. 3. La désignation des zones de protection spéciale a pour objectifs généraux:

- (1) la préservation, le maintien ou, le cas échéant le rétablissement de la contribution des zones de protection spéciale au maintien et à l'amélioration de la diversité biologique et d'un état de conservation favorable aux espèces d'oiseaux sauvages visées par la loi précitée et la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ainsi que leurs habitats ;
- (2) la préservation, le maintien ou, le cas échéant le rétablissement de la contribution des zones de protection spéciale à la cohérence écologique du réseau Natura2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne ;
- (3) la préservation, le maintien ou le rétablissement des exigences écologiques spécifiques au site pour la conservation durable des espèces et de leurs habitats relatifs pour lesquels des objectifs de conservation ont été formulés, ainsi que le rétablissement des biotopes détruits et la création de biotopes.

Art. 4. Pour chaque zone de protection spéciale, les principaux objectifs de conservation spécifiques suivants sont à atteindre afin de garantir l'état de conservation favorable des espèces visées, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 précitée :

(1) Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges (LU0002001)

- a) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nourrissage;
- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues,

- des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
 - d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Pipit farlouse *Anthus pratensis* et le Tarier des prés *Saxicola rubetra*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
 - e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de prairies, de bandes herbacées et de jachères dans les labours; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage et de la récolte très tardifs pour les zones régulièrement occupées;
 - f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
 - g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage en période de migration et d'hivernage, notamment des marais, des prairies marécageuses et des vallées à friches humides;
 - h) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Fuligule morillon *Aythya fuligula*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les étangs; préservation de la quiétude en période de reproduction;
 - i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telles la Chouette chevêche *Athene noctua*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
 - j) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
 - k) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
 - l) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides, notamment des prairies à Molinie, y favoriser le fauchage tardif, voir très tardif;

- m) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande enherbée entre les structures paysagères et les cultures;
- n) élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- o) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées.

(2) Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn (LU0002002)

- a) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nourrissage;
- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Pipit farlouse *Anthus pratensis* et le Tarier des prés *Saxicola rubetra*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de prairies, de bandes herbacées et de jachères dans les labours; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage et de la récolte très tardifs pour les zones régulièrement occupées;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage en période de migration et d'hivernage, notamment des marais, des prairies marécageuses et des vallées à friches humides;

- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage, notamment des herbages des vallées humides;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des zones inondables et des herbages humides, tels le Pluvier doré *Pluvialis apricaria* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration;
- j) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus*: maintien et amélioration des futaies richement structurées; maintien des arbres à forte dimension; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Grand Corbeau *Corvus corax*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les futaies; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telles la Chouette chevêche *Athene noctua*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- m) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- n) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- o) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides, notamment des prairies à Molinie, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
- p) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en cultures; maintien et restauration d'une bande enherbée entre les structures paysagères et les cultures;
- q) élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- r) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées.

(3) Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg (LU0002003)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Gélinotte des bois *Tetrastes bonasia* (syn. : *Bonasa bonasia*): maintien et amélioration de la structure arbustive sous-futaie, des taillis et des différentes classes d'âge de la forêt; maintien et amélioration de la mosaïque paysagère intraforestière; conservation des essences buissonnantes et arbustives dans les plantations et le long des chemins forestiers;

- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra* : maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des sites de nidification; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée;
- c) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très claires; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- d) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Milan royal *Milvus milvus*, de l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*, du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Grand Corbeau *Corvus corax*: maintien, amélioration respectivement restauration des zones de nidification et préservation des falaises respectivement arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- e) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmilières de la Fourmi rousse en forêt;
- f) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus*: préservation des arbres à loge; maintien et amélioration des futaies richement structurées; maintien des arbres à forte dimension; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation; maintien et extension surfacique des lisières, des clairières, des forêts claires et de la mosaïque paysagère intraforestière;
- i) restauration de la population de l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* : maintien, amélioration et restauration des milieux favorables, notamment landes, clairières, lisières diversement structurées et forêts très claires; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les abords des zones de nidification;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tels le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur

- Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea* : maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Harle bièvre *Mergus merganser*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en hivernage, notamment les cours d'eau; maintien et amélioration de la qualité de l'eau;
 - l) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en migration, notamment les plans et cours d'eau;
 - m) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Mésange huppée *Parus cristatus*: amélioration de la diversité de la structure forestière des résineux en y favorisant les mélanges résineux-feuillus et y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées;
 - n) maintien dans un état de conservation favorable et rétablissement de la gestion des taillis; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des taillis;
 - o) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée;
 - p) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales;
 - q) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la diversité de la structure de la lisière, des clairières et des forêts très claires; restauration des landes;
 - r) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées;
 - s) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de falaises dégagés et accessibles pour les nicheurs des falaises.

(4) Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre (LU0002004)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Gélinotte des bois *Tetrastes bonasia* (syn. : *Bonasa bonasia*): maintien et amélioration de la structure arbustive sous-futaie, des taillis et des différentes classes d'âge de la forêt; maintien et amélioration de la mosaïque paysagère intraforestière; conservation des essences buissonnantes et arbustives dans les plantations et le long des chemins forestiers;
- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra* : maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des sites de nidification; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée;
- c) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en migration, notamment les plans et cours d'eau;

- d) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aires du rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très claires; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- e) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations de l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*, du Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Grand Corbeau *Corvus corax*: maintien, amélioration respectivement restauration des zones de nidification et préservation des falaises respectivement arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- f) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmilières de la Fourmi rousse en forêt;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- h) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic mar *Dendrocopos medius*: maintien des arbres à loge de pic et du bois mort sur pied, notamment en forêts alluviales à bois dur et en chênaies; maintien des vieilles chênaies; maintien et augmentation de la diversité structurale en chênaies;
- i) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Mésange huppée *Parus cristatus*: amélioration de la diversité de la structure forestière des résineux en y favorisant les mélanges résineux-feuillus et y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tels le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours et des plans d'eau, tels le Harle bièvre *Mergus merganser* et le Grèbe huppé *Podiceps cristatus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en hivernage, notamment les plans et les cours d'eau; maintien et amélioration de la qualité de l'eau;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation; maintien et extension surfacique des lisières, des clairières, des forêts claires et de la mosaïque paysagère intraforestière;

- m) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallées;
- n) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales;
- o) maintien dans un état de conservation favorable et rétablissement de la gestion des taillis; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des taillis;
- p) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la diversité de la structure de la lisière, des clairières et des forêts très claires; restauration des landes;
- q) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées.

(5) Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach (LU0002005)

- a) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières, des zones inondables et des prairies humides, tels le Pluvier doré *Pluvialis apricaria* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- f) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère de pâturages, de prairies à fauchage échelonné et de friches humides; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les lisières des forêts feuillues; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- g) maintien dans un état de conservation favorable des populations de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement, notamment en lisière de forêt;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Martin pêcheur *Alcedo atthis*: maintien et amélioration des zones de nourrissage,

notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;

- i) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- k) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau.

(6) Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre (LU0002006)

- ~~a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Phragmite aquatique *Aerocephalus paludicola*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration, notamment des roselières, cariçaies, autres prairies humides et mégaphorbiaies; préservation de zones respectivement de bandes herbacées non fauchées en prairies humides en périodes de migration;~~
- ~~b) maintien dans un état de conservation favorable des populations de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*: maintien, amélioration et création de zones de nourrissage, notamment de pâturages et de prairies humides; aménagement de sites de nidification potentiels;~~
- ~~e) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;~~
- ~~d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Tarier des prés *Saxicola rubetra* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voir très tardif;~~
- ~~e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Marouette ponctuée *Porzana porzana*, le Phragmite des joncs *Aerocephalus schoenobaenus*, la Rousserolle effarvate *Aerocephalus scirpaceus*, la Rousserolle turdoïde *Aerocephalus arundinaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;~~
- ~~f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis*: maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;~~

- ~~g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en période de nidification, tel le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*;~~
- ~~h) maintien dans un état de conservation favorable des dortoirs de l'Hirondelle rustique *Hirundo rustica* : maintien et amélioration des dortoirs, notamment les roselières, et des zones de nourrissage, notamment une mosaïque paysagère de prairies et de zones humides;~~
- ~~i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières, des zones inondables et des prairies humides, telles la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* et la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration respectivement en hivernage;~~
- ~~j) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère de pâturages, de prairies et de zones humides; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les lisières des forêts feuillues; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;~~
- ~~k) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;~~
- ~~l) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;~~
- ~~m) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau.~~

(7) Vallée supérieure de l'Alzette (LU0002007)

- a) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: maintien et restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Tarier des prés *Saxicola rubetra* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- c) maintien dans un état de conservation favorable des populations de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*: maintien, amélioration et création de zones de nourrissage, notamment de pâturages et de prairies humides; aménagement de sites de nidification potentiels;

- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Caille des blés *Coturnix coturnix*, de la Perdrix grise *Perdix perdix* et de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; maintien et amélioration des zones de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières et des zones inondables, tels le Pluvier doré *Pluvialis apricaria*, la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, le Chevalier gambette *Tringa totanus*, le Chevalier sylvain *Tringa glareola*, le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration respectivement en hivernage;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des mégaphorbiaies et des roselières, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, Marouette ponctuée *Porzana porzana*, le Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola*, le Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*, la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- g) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère de pâturages, de prairies et de zones humides;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en période de nidification, tels la Sarcelle d'été *Anas querquedula* et le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis* : maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
- j) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- l) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; extension surfacique des vasières; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau.

(11) Aspelt - Lannebur, Am Kessel (LU0002011)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Grue cendrée *Grus grus*: maintien et amélioration de la zone en tant que halte de migration et lieu d'hivernage; préservation de la quiétude en halte de migration et en hivernage;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Oie des moissons *Anser fabalis*: maintien et amélioration de la zone en tant que lieu d'hivernage; préservation de la quiétude en période d'hivernage;
- c) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières et des zones inondables, tels la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, le Chevalier gambette *Tringa totanus*, le Chevalier sylvain *Tringa glareola* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, zones humides et friches;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des mégaphorbiaies et des roselières, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- h) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- j) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; extension surfacique des vasières; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- k) préservation de la quiétude des zones sensibles, notamment en période de migration et d'hivernage par la gestion des flux de visiteurs.

(12) Haff Réimech (LU0002012)

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Blongios nain *Ixobrychus minutus*: maintien et amélioration des roselières, notamment des vieux peuplements avec pieds dans l'eau; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des zones de nidification;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Butor étoilé *Botaurus stellaris*: maintien et amélioration des zones d'hivernage, notamment des roselières, surtout des vieux peuplements avec pieds dans l'eau; préservation de la quiétude en période d'hivernation; maintien, voir amélioration des zones de nidification potentielles;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels la Marouette ponctuée *Porzana porzana*, le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, la Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*, le Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica*, Rémiz penduline *Remiz pendulinus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- d) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Busard des roseaux *Circus aeruginosus*: amélioration des zones de nidification potentielles et des zones de chasse en migration; préservation et amélioration des zones de nourrissage, notamment les roselières et autres zones humides;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en migration et en hivernage, tels le Harle piette *Mergellus albellus*, le Fuligule morillon *Aythya fuligula*, le Fuligule milouin *Aythya ferina* le Fuligule nyroca *Aythya nyroca* et le Foulque macroule *Fulica atra*;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en période de nidification, tels la Sarcelle d'été *Anas querquedula*, le Fuligule morillon *Aythya fuligula*, le Fuligule milouin *Aythya ferina*, le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis* et le Grèbe huppé *Podiceps cristatus*;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en migration, notamment les plans d'eau;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Martin pêcheur *Alcedo atthis* : maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Hirondelle de rivage *Riparia riparia*: maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pic cendré *Picus canus*: maintien et aménagement de boisements diversement structurés, telles les forêts alluviales et maintien des arbres à forte dimension et des arbres morts sur pied;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Torcol fourmilier *Jynx torquilla*: maintien et aménagement de pelouses sèches; gestion des boisements semi-ouverts diversement structurés;

- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières, tels la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, le Chevalier gambette *Tringa totanus*, le Chevalier sylvain *Tringa glareola* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration respectivement en hivernage;
- m) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Petit Gravelot *Charadrius dubius*: maintien et amélioration des zones à graviers et des friches sans ou à faible végétation; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des zones de nidification;
- n) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- o) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts alluviales;
- p) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches et des zones à graviers;
- q) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des berges;
- r) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des vasières;
- s) préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification, de migration ou d'hivernation par la gestion des flux de visiteurs.

Art. 6. Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre délégué au Développement durable
et aux Infrastructures,

Marco Schank

Annexe 1 :

Liste nationale des zones de protection spéciale concernant la conservation des oiseaux sauvages. (Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, JO L 20 du 26.1.2010, p. 7-25)

N°	Code de la zone de protection spéciale	Dénomination	Surface
1	LU0002001	Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges	1269,23 ha
2	LU0002002	Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn	3146,15 ha
3	LU0002003	Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg	1740,31 ha
4	LU0002004	Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre	3587,01 ha
5	LU0002005	Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach	226,53 ha
6	LU0002006	Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre	379,52 ha
7	LU0002007	Vallée supérieure de l'Alzette	1054,51 ha
11	LU0002011	Aspelt - Lannebur, Am Kessel	71,10 ha
12	LU0002012	Haff Réimech	258,42 ha

<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Purpurreiher	m, vu, ra, sp										x
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Sumpfohreule	m, h, ra	x	x								x
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	Steinkauz	n, di, vu	1-2 c	2-4 c							1-3 c	1 c
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Tafelente	n, m, h, ra, sp										1 c
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Reiherente	n, m, h, ra, sp	1 c									5-10 c
<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	Moorente	m, di, sp										x
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Große Rohrdommel	h, vu, ra, sp							*			1-5 i
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	Uhu	n, ra, sp			1-2 c	1 c	1 c					
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Ziegenmelker	n, di, vu, sp			x							
<i>Casmerodius albus</i>	Grande Aigrette	Silberreiher	m, h, ra	x	x			x		*	x	x	x
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	Flussregenpfeifer	n, m, ra,								x		5-10 c
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Trauerseeschwalbe	m, ra, sp										x
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Weißstorch	m, vu, ra							*	x		
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Schwarzstorch	n, vu, ra	1-4 i	4-16 i	1 c	1-2 c	x		*		x	
<i>Cinclus cinclus</i>	Cinacle plongeur	Wasseramsel	n, vu, ra, sp			x	x						
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Rohrweihe	m, vu, ra, sp	x	x					*			0-1 c
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Kornweihe	(n), h, vu, ra	1-5 i	1-5 i			x			x	1-5 i	
<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau	Kolkrabe	n, ra	x	x	x	x						
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	Wachtel	n, m, vu, ra	3-5 c	5-10 c			1-2 c		*	1-5 c	x	
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Wachtelkönig	n, di, vu, sp					x		*	1-3 c	x	
<i>Dendrocopos</i>	Pic mar	Mittelspecht	n, vu, sp				x	1-2		1-2			x

<i>medius</i>								c	e			
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Schwarzspecht	n, vu, sp			3-5 c	3-5 c	1-2 c	±e			x
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Seidenreiher	m, vu, ra							x		x
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	Rohrhammer	n, vu, ra, sp	x	x			20-25 c	20-25-e	20-25 c	2-5 c	15-25 c
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Wanderfalke	n, ra, sp				x	x				
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Blässhuhn	n, m, h, ra, sp									<1000 i
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Bekassine	[n], m, h, di, vu, sp	x	x			x	*	x	x	x
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Kranich	m, (h), vu, ra							x	<600 i	
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Rauchschwalbe	n, m, ra						*	x		x
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Zwergdommel	n, m, vu, ra, sp						*	x		5-8 c
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	Wendehals	n, m, vu, ra							x		3-6 c
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Neuntöter	n, vu, ra	8-12 c	10-13 c	x	x	5-7 c	*	x	x	x
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	Raubwürger	n, m, h, vu, ra	4-6 c	6-8 c	x	x	2 c	*		x	x
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Heidelerche	n, m, vu, ra, sp									
<i>Luscinia svecica</i>	Gorge-bleue à miroir	Blaukehlchen	m, vu. Ra, sp					x	*	x	x	x
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	Zwergschnepfe	m, h, vu, ra, sp						*	x	x	x
<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette	Zwergsäger	m, h, ra, sp									10-20 i
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	Gänsesäger	h, ra, sp			x	x					
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Schwarzmilan	n, ra		1-2 i			1-2 i	4-8 i	4-8 i	1-2 i	
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Rotmilan	n, vu, ra	3-6 i	4-6 c	2-3 c	x	2-4 i	2-4 i	3-6 i	1-2 i	
<i>Motacilla</i>	Bergeronnette	Gebirgsstelze	n, vu, sp			x	x					

<i>cinerea</i>	des ruisseaux											
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	Wiesenschafstelze	n, m, vu, ra	3-5 c	10-15 c			x	*	12-17 c	x	x
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Fischadler	m, ra, sp			x	x		*			10-20 i
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	Haubenmeise	n, sp			x	x					
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	Rebhuhn	n, vu, ra						1-2 e	2-4 c	1 c	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Wespenbussard	n, ra, sp	x	x	1-5 c	1-5 c	x				x
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	Kampfläufer	m, vu, ra, sp	x	x			x	*	x	x	x
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Gartenrotschwanz	n, m, vu, ra									
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	Waldlaubsänger	n, m, vu, ra			x	x					
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	Fitis	n, m, vu									
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Grauspecht	n, vu, ra, sp						*	x		2-3 c
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Grünspecht	n, vu, ra			x	x	x	*	x	x	x
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Goldregenpfeifer	m, ra		x			x		x	x	
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	Haubentaucher	n, m, h, vu, ra, sp				x					8-10 c
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Tüpfelsumpfhuhn	m, vu, ra, sp						*	x		x
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	Wasserralle	n, m, h, vu, ra, sp	x	x			x	4-6 e	3-5 c	2 c	5-7 c
<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	Beutelmeise	n, m, vu, ra, sp						*	x		x
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle des rivages	Uferschwalbe	n, m, di, vu, sp						*	x		30-50 c
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Braunkehlchen	n, m, di, vu	2-4 c	15-20 c			x	*	8-10 c		x
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Waldschnepfe	n, m, h, vu, ra, sp			x	x					

<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Flussseeschwalbe	m, ra, sp										x
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Turteltaube	n, m, vu, ra	x	x	x	x		x	x	x	x	x
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	Zwergtaucher	n, ra, sp		x				x	x			x
<i>Tetrastes bonasia</i>	Gélinotte des bois	Haselhuhn	n, vu, ra, sp			3-5 c	3-6 c						
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Bruchwasserläufer	m, ra, sp	x	x				x	x	x	x	x
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Rotschenkel	m, ra, sp	x	x				x	x	x	x	x
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Kiebitz	n, m, di, vu	x	x			1-2 c	3-4 e	2-5 c	2-4 c		

Légende du tableau :

n = nicheur (occasionnel), [éteint]

m = migrateur (rare)

h = hivernant (rare)

di = espèce menacée de disparition

vu = espèce vulnérable à certaines modifications de son habitat

ra = espèce rare à densité faible ou à distribution restreinte

sp = espèce nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de son habitat

x = espèce présente en période de reproduction, migration et/ou hibernation

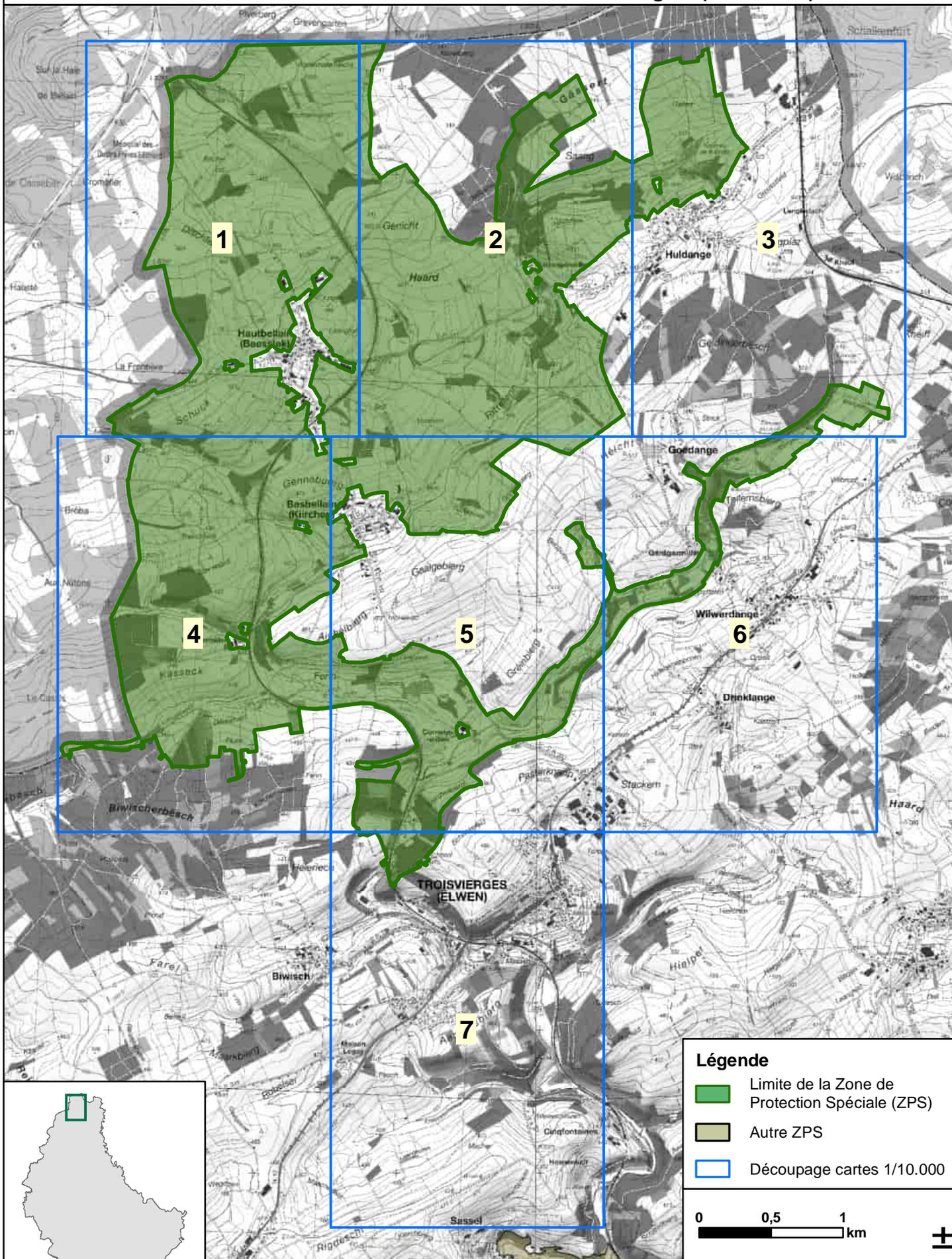
c = couples

i = individus

Les chiffres correspondent au seuil minimal de l'état de conservation favorable des populations des espèces cibles.

Annexe 3 :
Cartes topographiques des zones de protection spéciale.

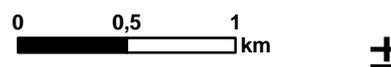
Zone de Protection Spéciale
"Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges" (LU0002001)

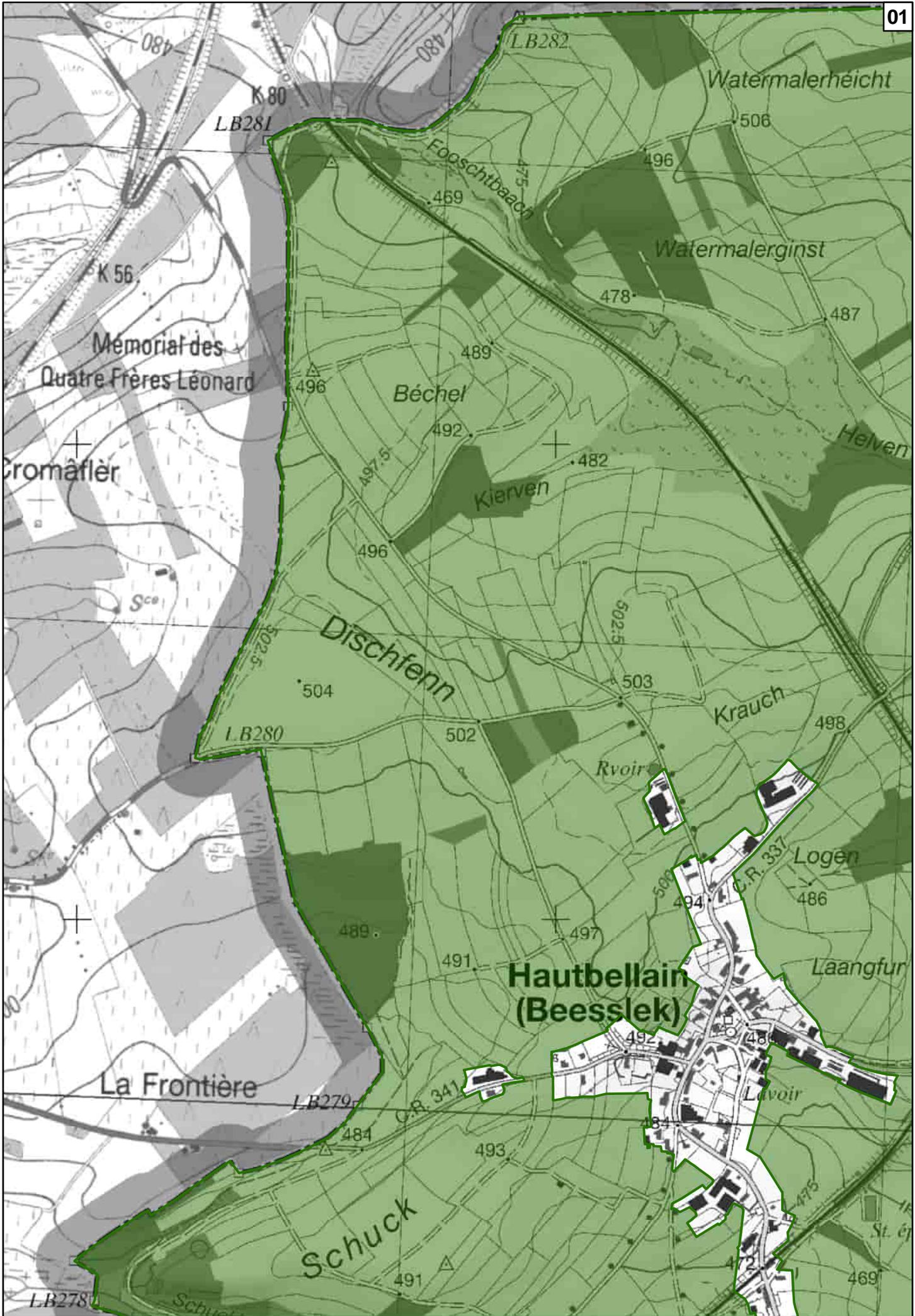


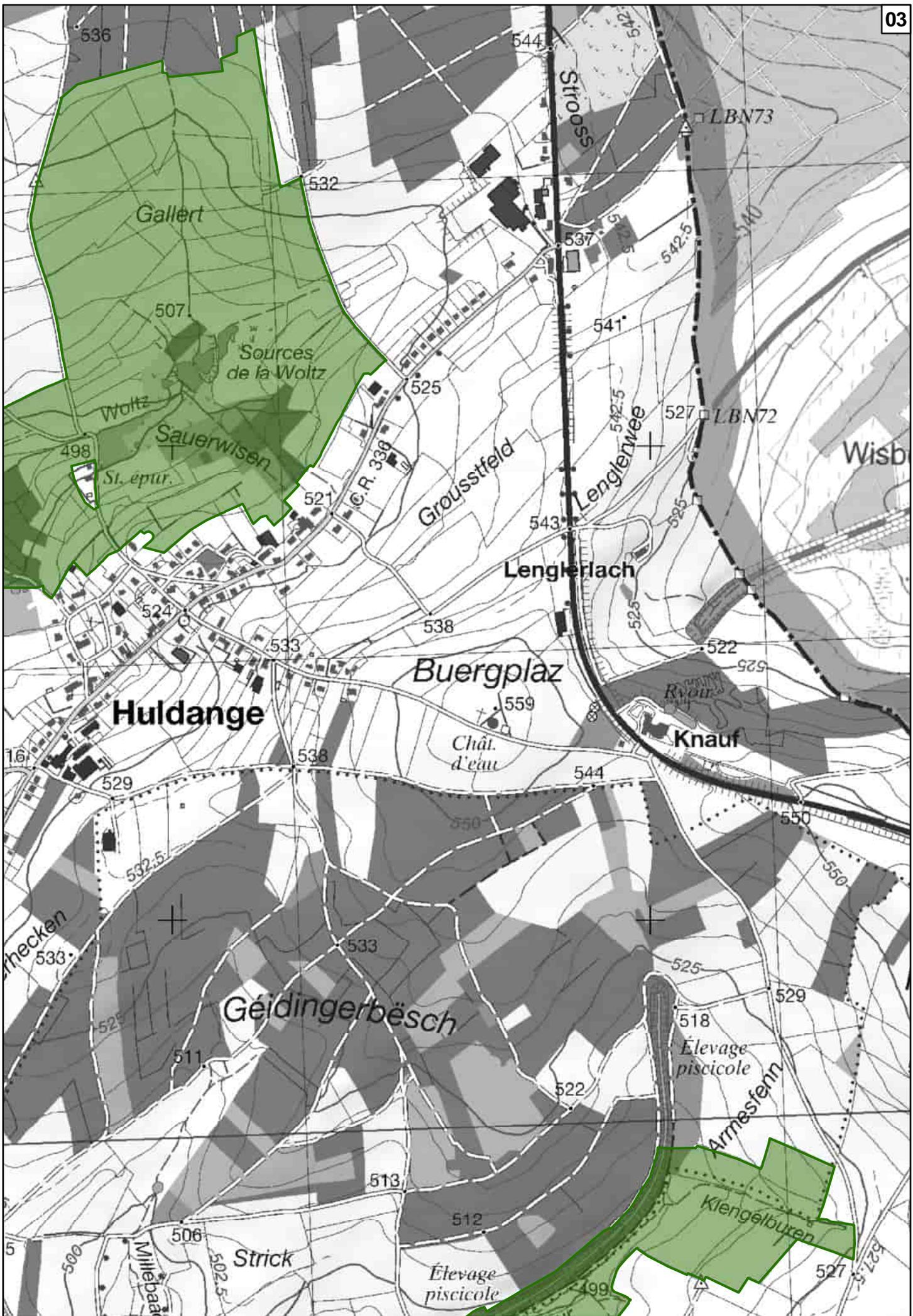
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
 Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie, Division de la Topographie
 Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays

Légende

-  Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Autre ZPS
-  Découpage cartes 1/10.000







536

544

Gallert

507

Sources de la Woltz

Woltz

Sauerwisen

498

St. epur.

532

537

Stross

LBN73

525

541

Grousstfeld

Lenglerwee

LBN72

Lenglerlach

Buergplaz

Huldange

Chât. d'eau

Knauf

16

529

533

538

559

544

522

525

hecken

532.5

533

Géidingerbësch

544

550

525

511

522

525

529

Élevage piscicole

Armesfenn

5

500

506

502.5

Strick

512

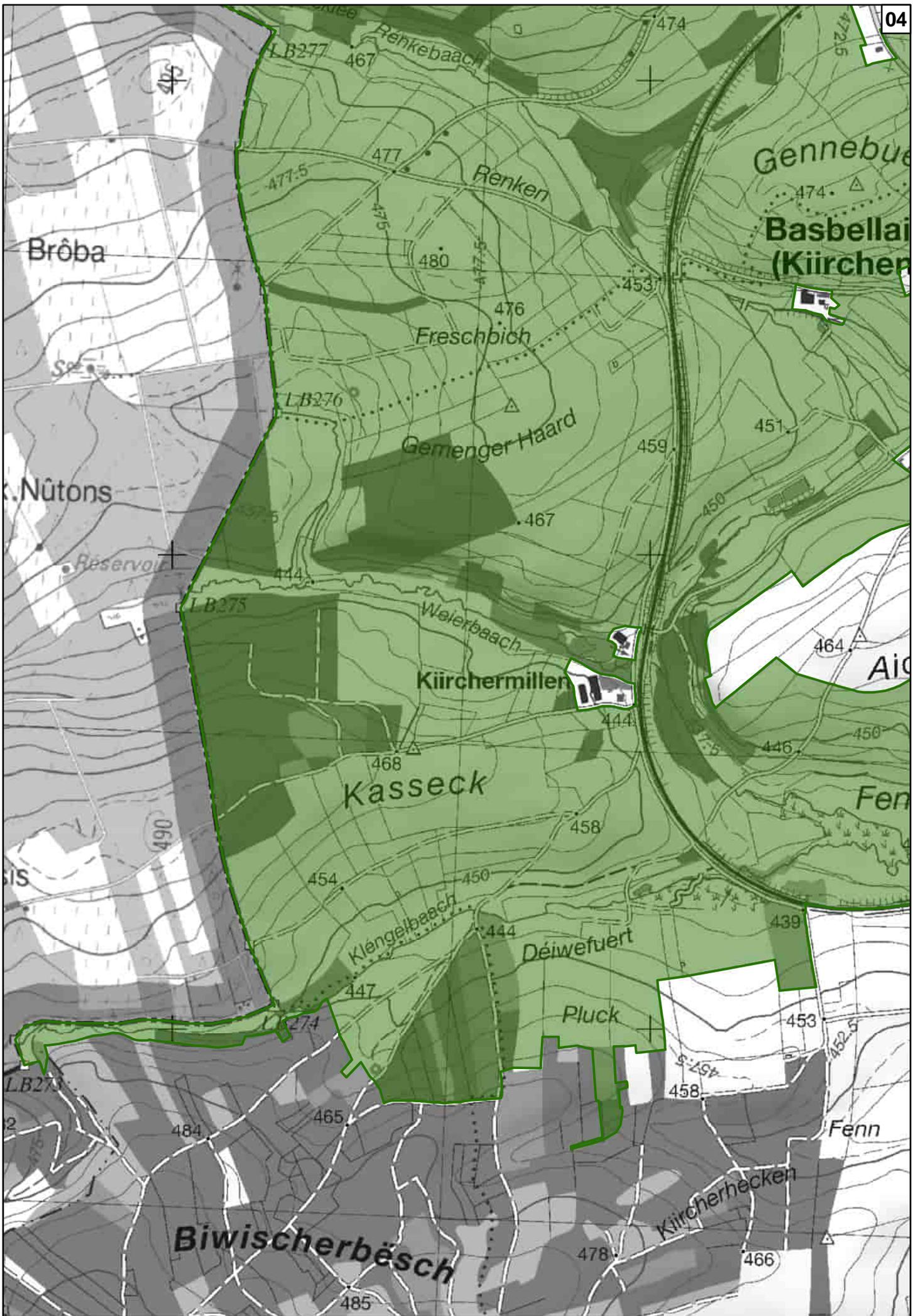
Élevage piscicole

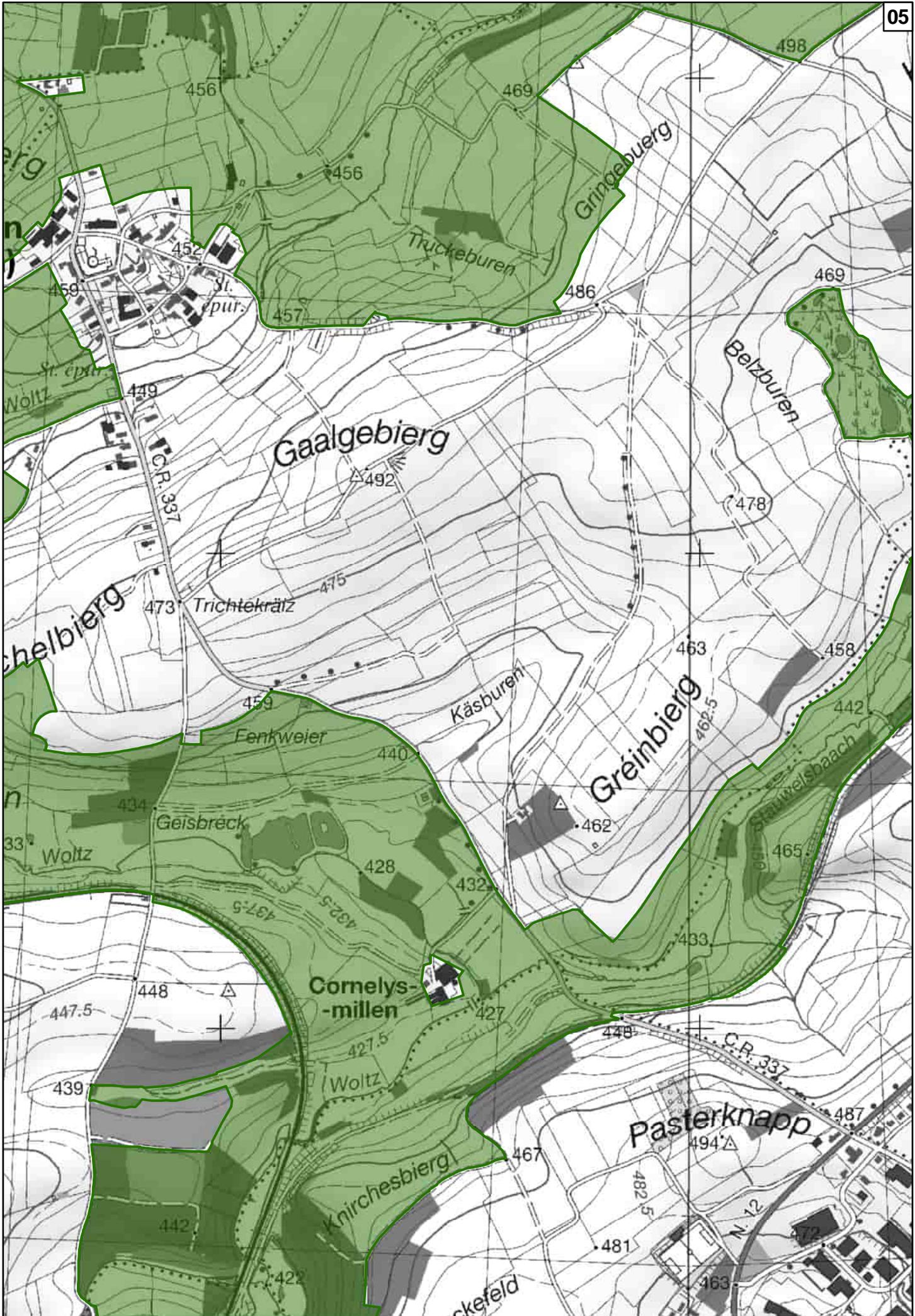
518

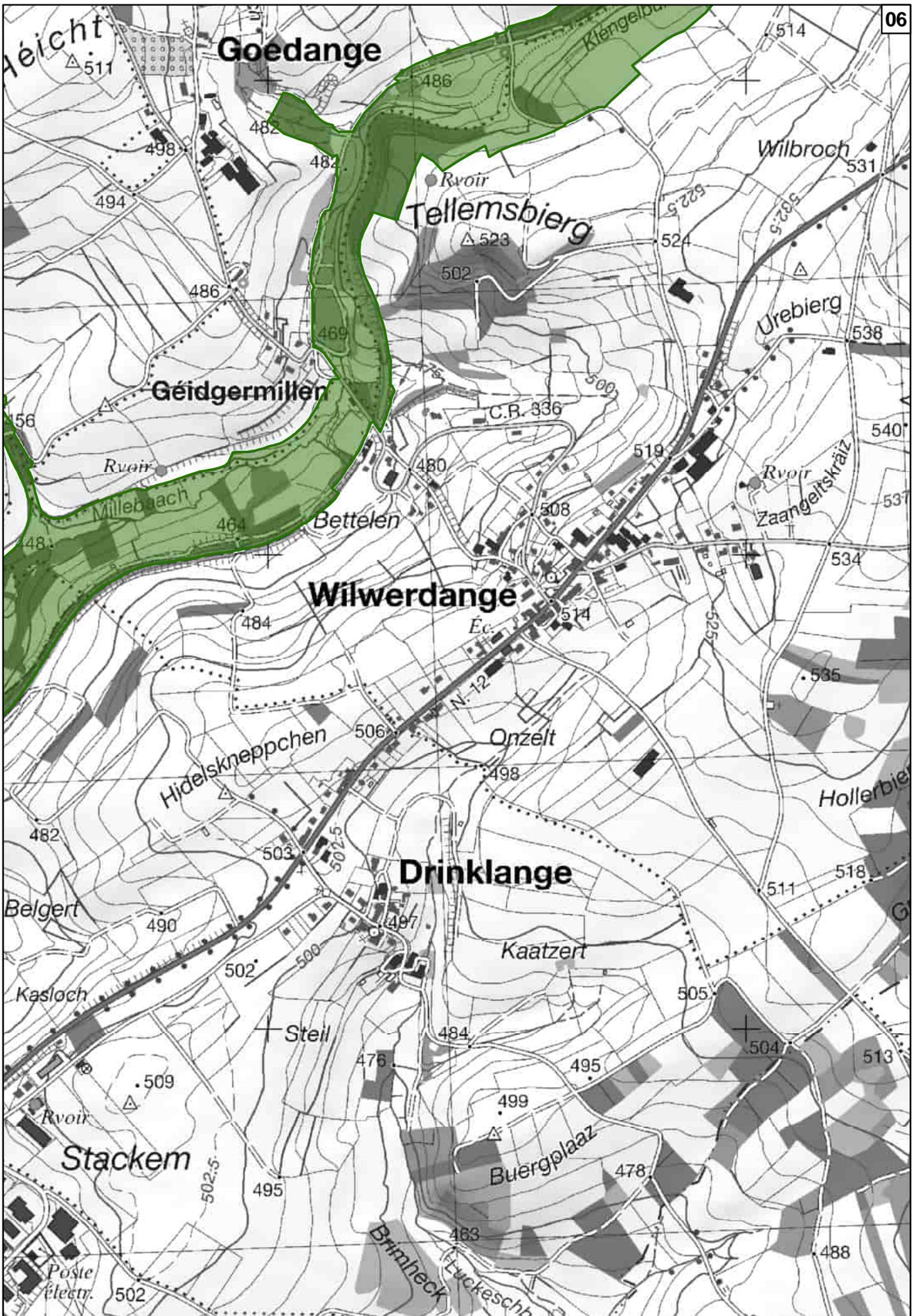
Klengelburen

527

527.5







Reicht
△ 511

Goedange

Tellembsbierg

Geidgermillen

Wilwerdange

Drinklange

Stackem

Belgert

Kasloch

Rvoir

Poste
electr.

Steil

Brimheck
Lukesch

Buergolaaz

Kaatzert

Onzelt

Hidelskneppchen

Hollerbiert

Zaangeltkraiz

Urebiert

Wilbroch

C.R. 336

N. 12

Éc.

Rvoir

Millebach

Bettelen

Rvoir

56

494

498

486

482

482

486

469

48

480

508

519

538

540

537

534

484

506

498

514

535

482

490

502

503

502.5

500

497

484

495

505

511

518

509

495

476

499

478

504

513

488

514

531

522.5

524

502.5

500

514

525

540

537

534

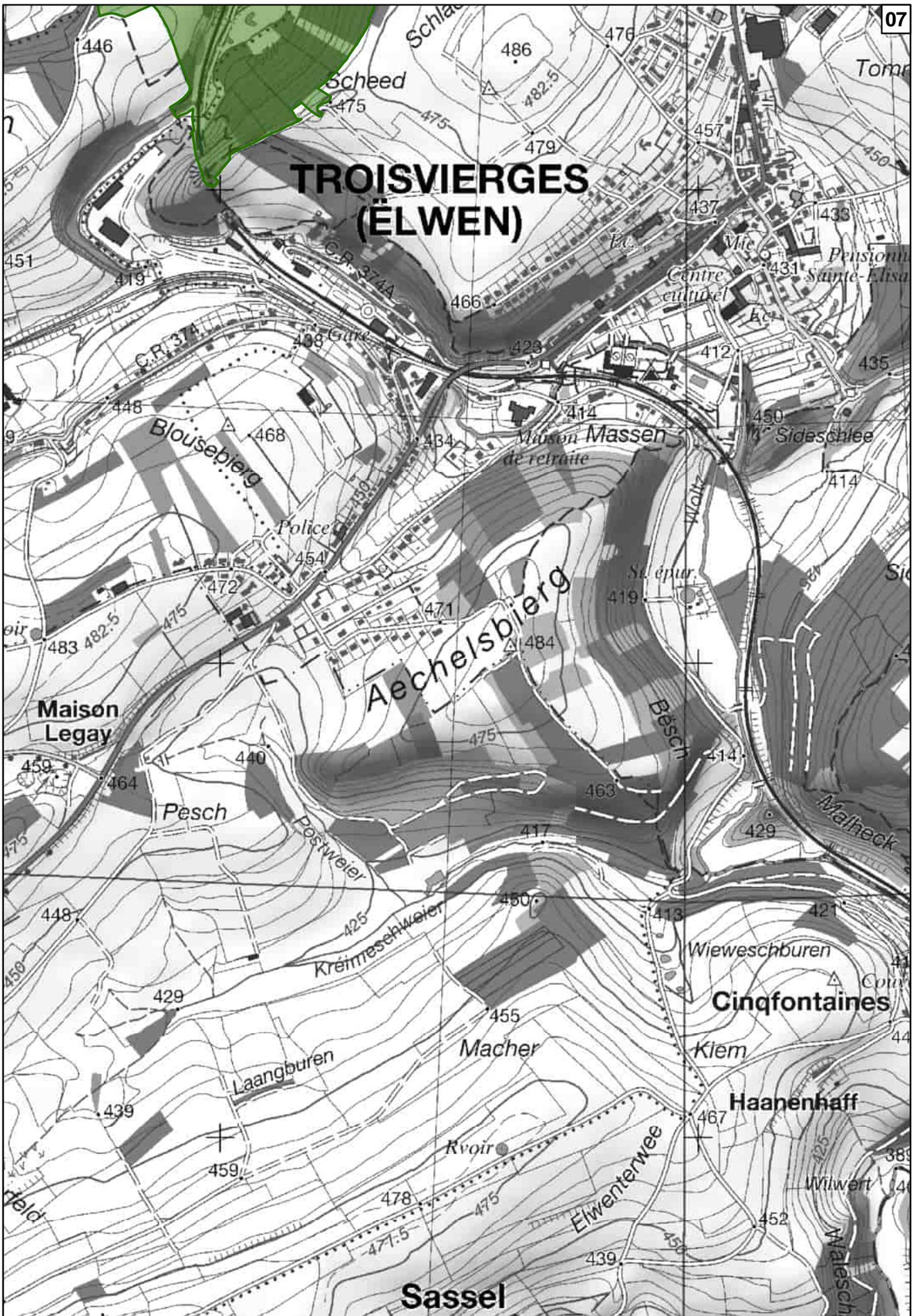
535

518

513

488

TROISVIERGES (ËLWEN)

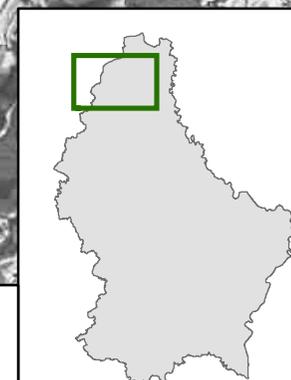
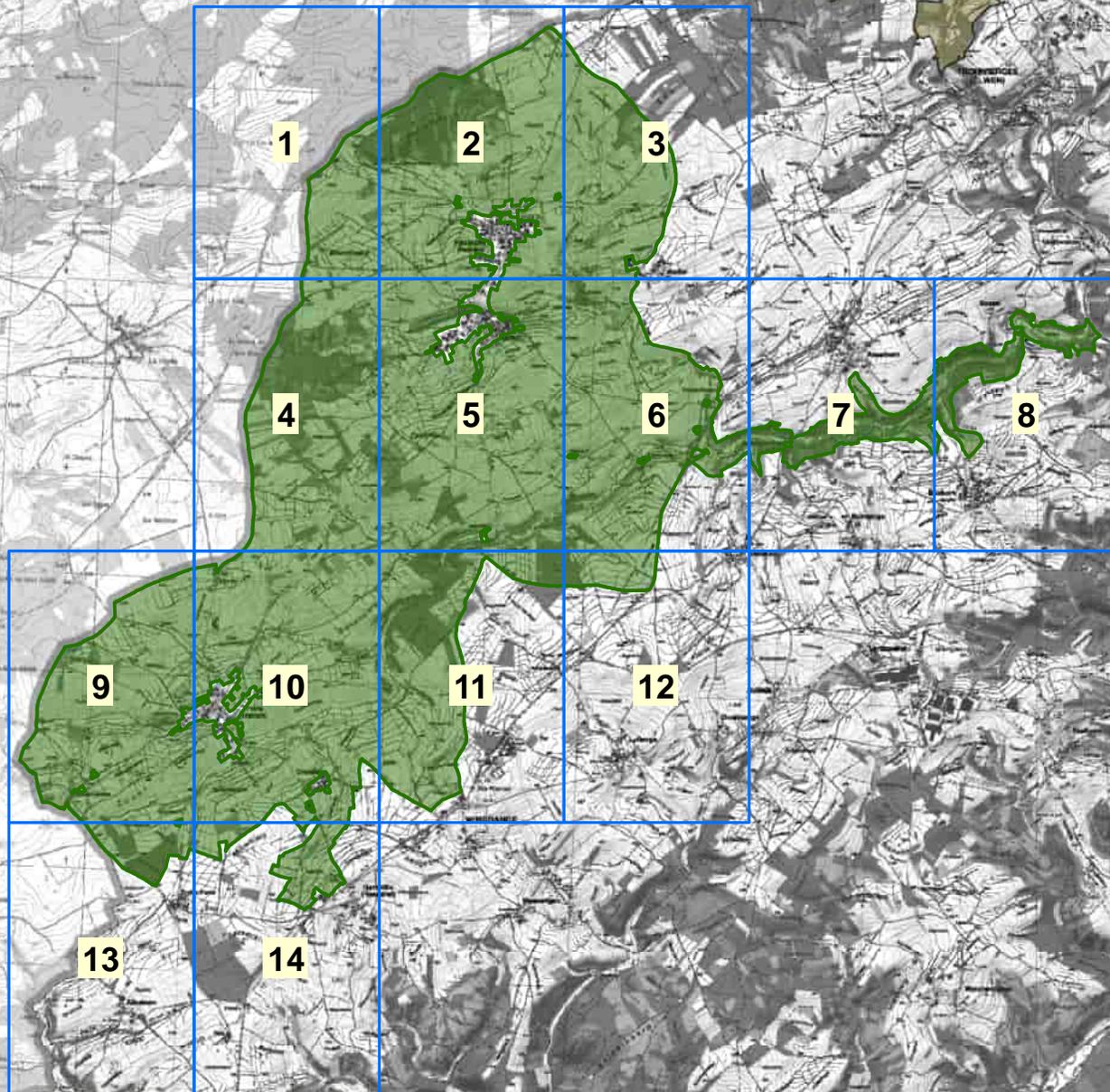


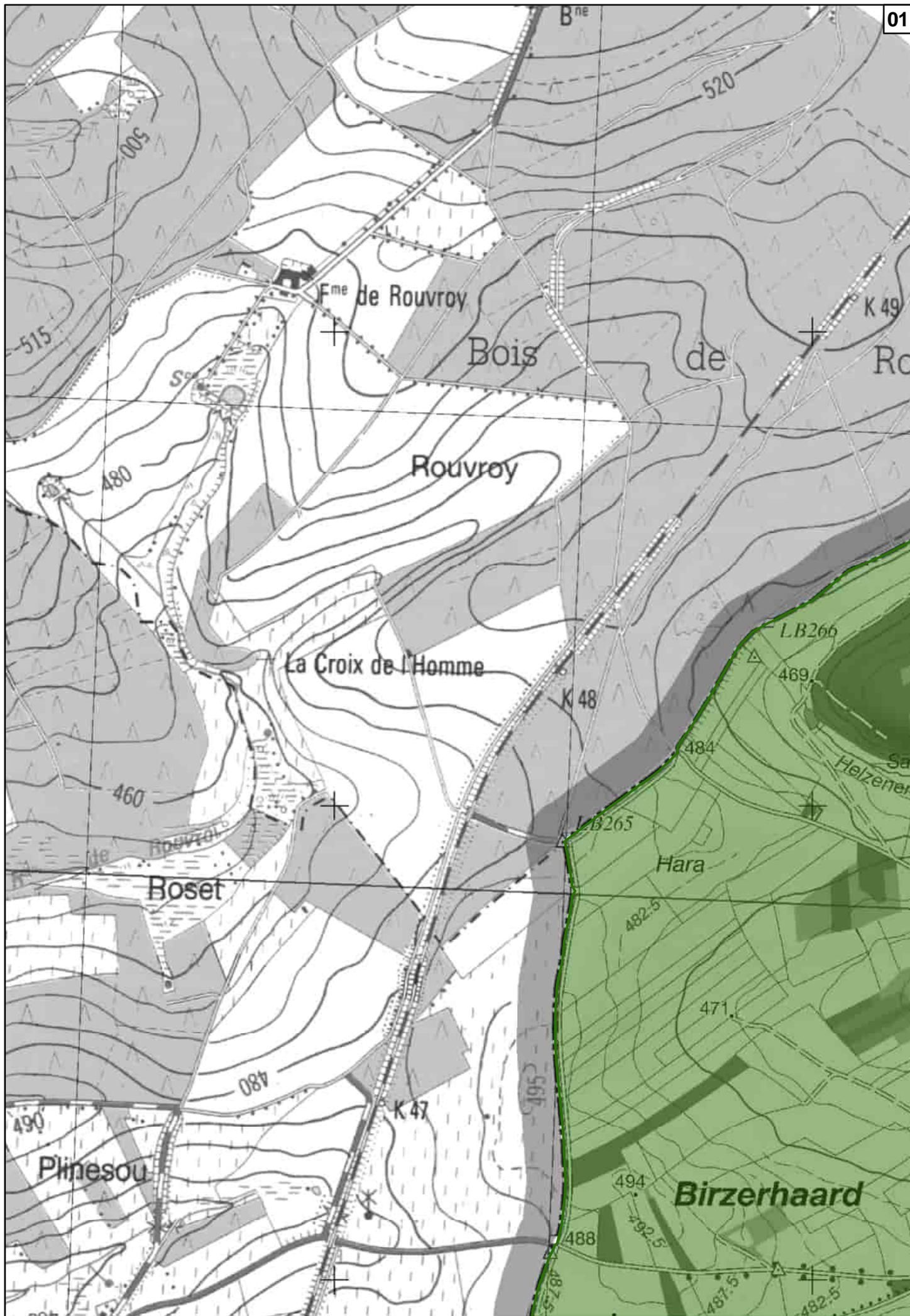
Sassel

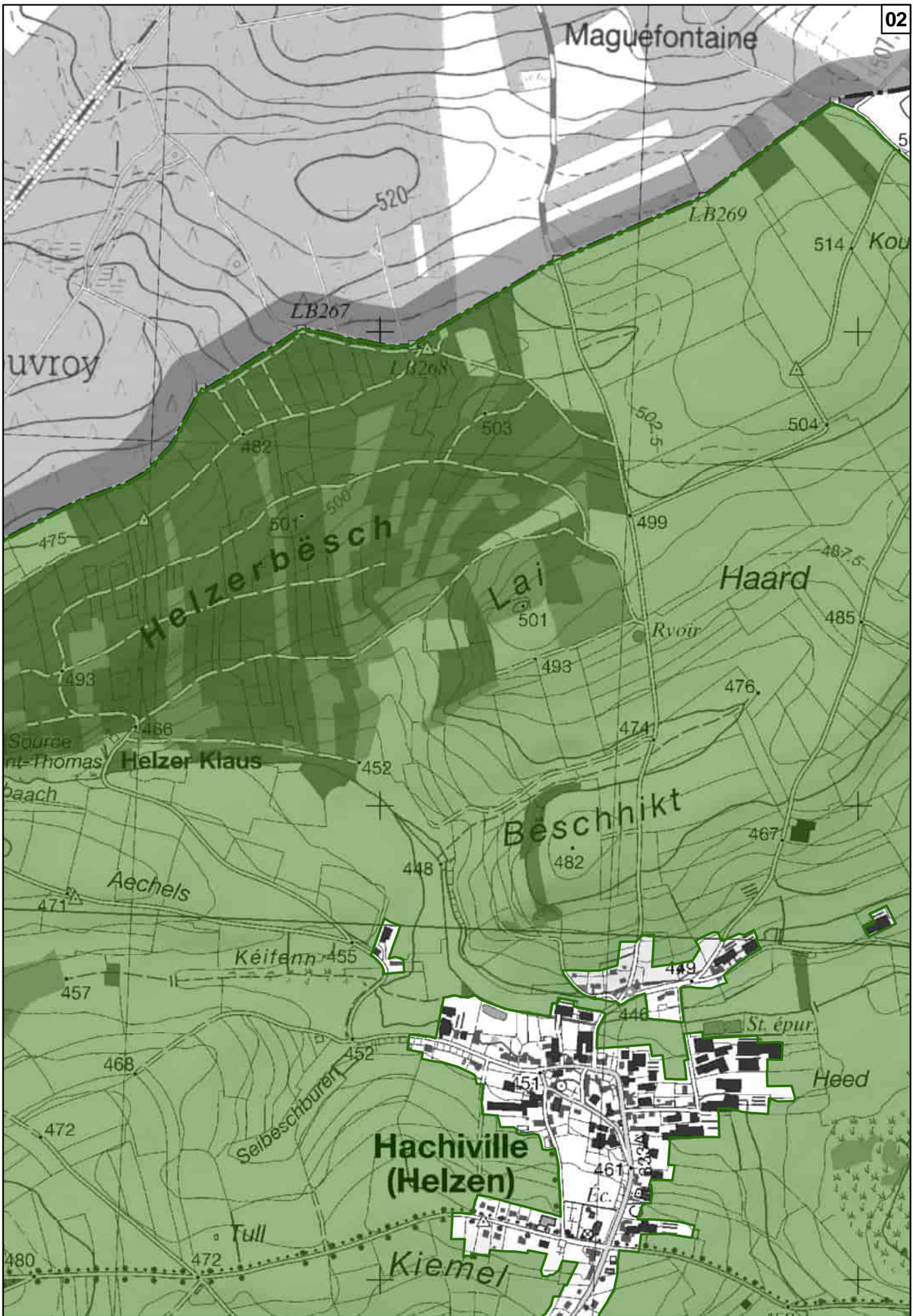
Zone de Protection Spéciale - "Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn" (LU0002002)

Légende

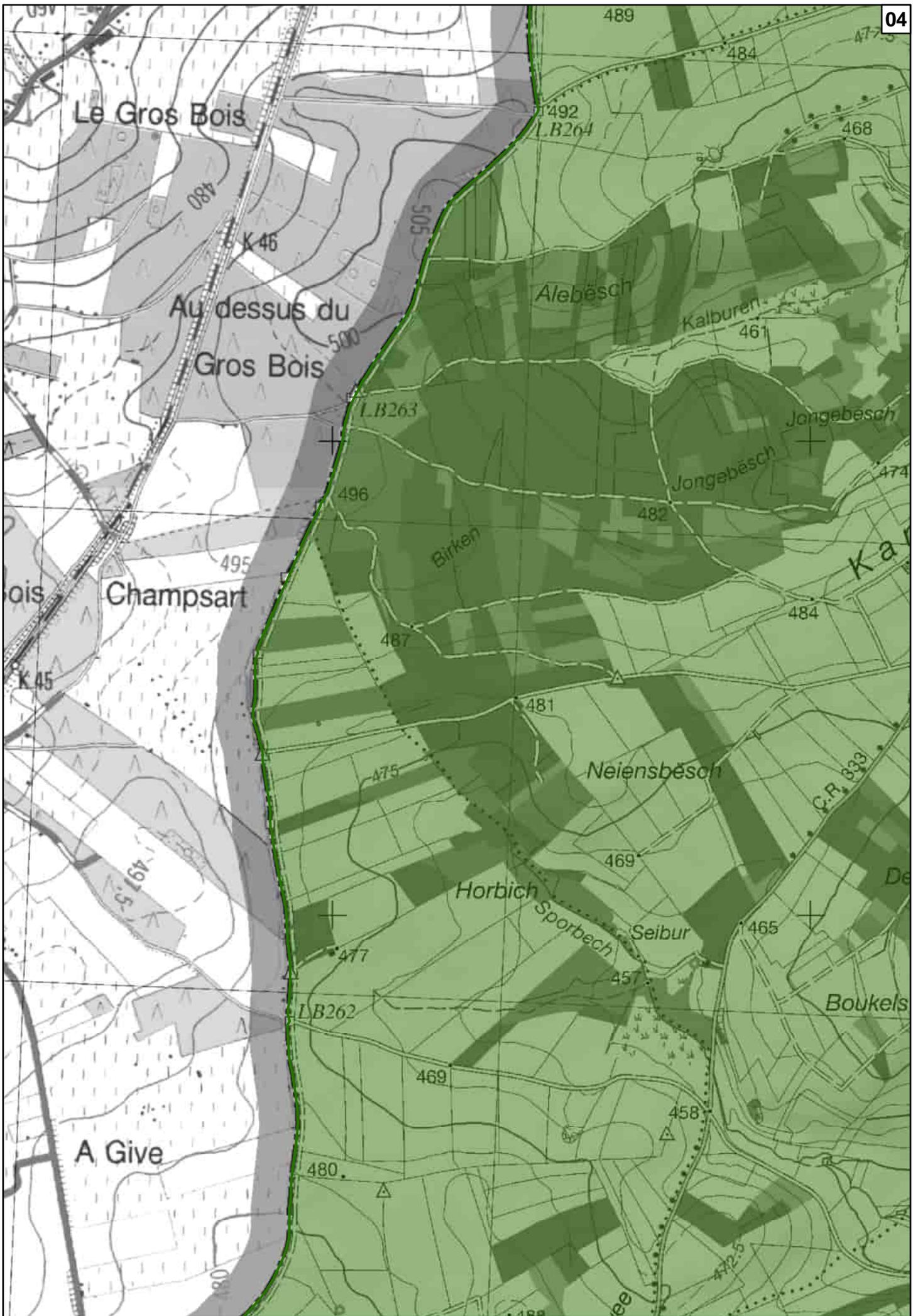
-  Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Autre ZPS
-  Découpage cartes 1/10.000



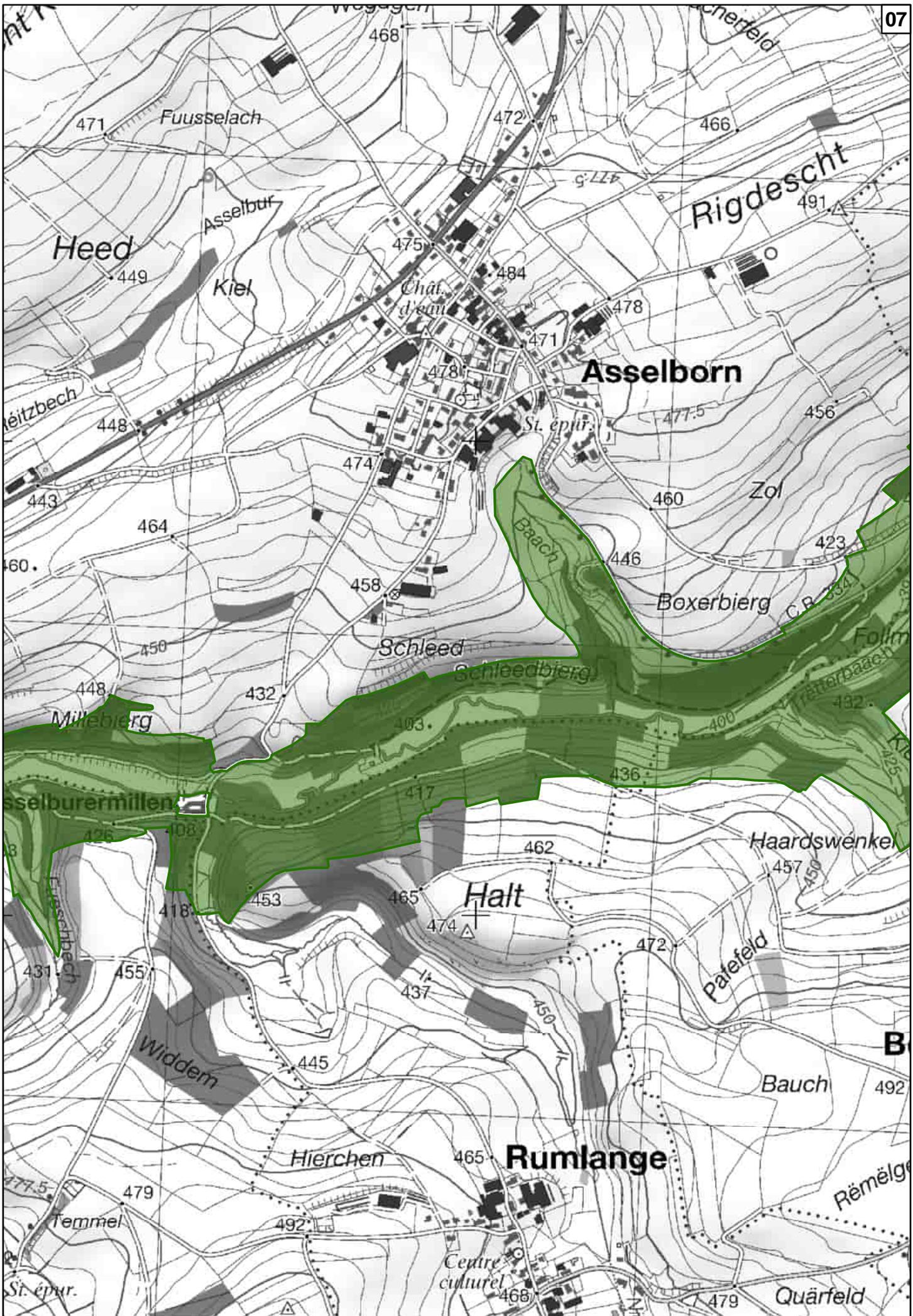


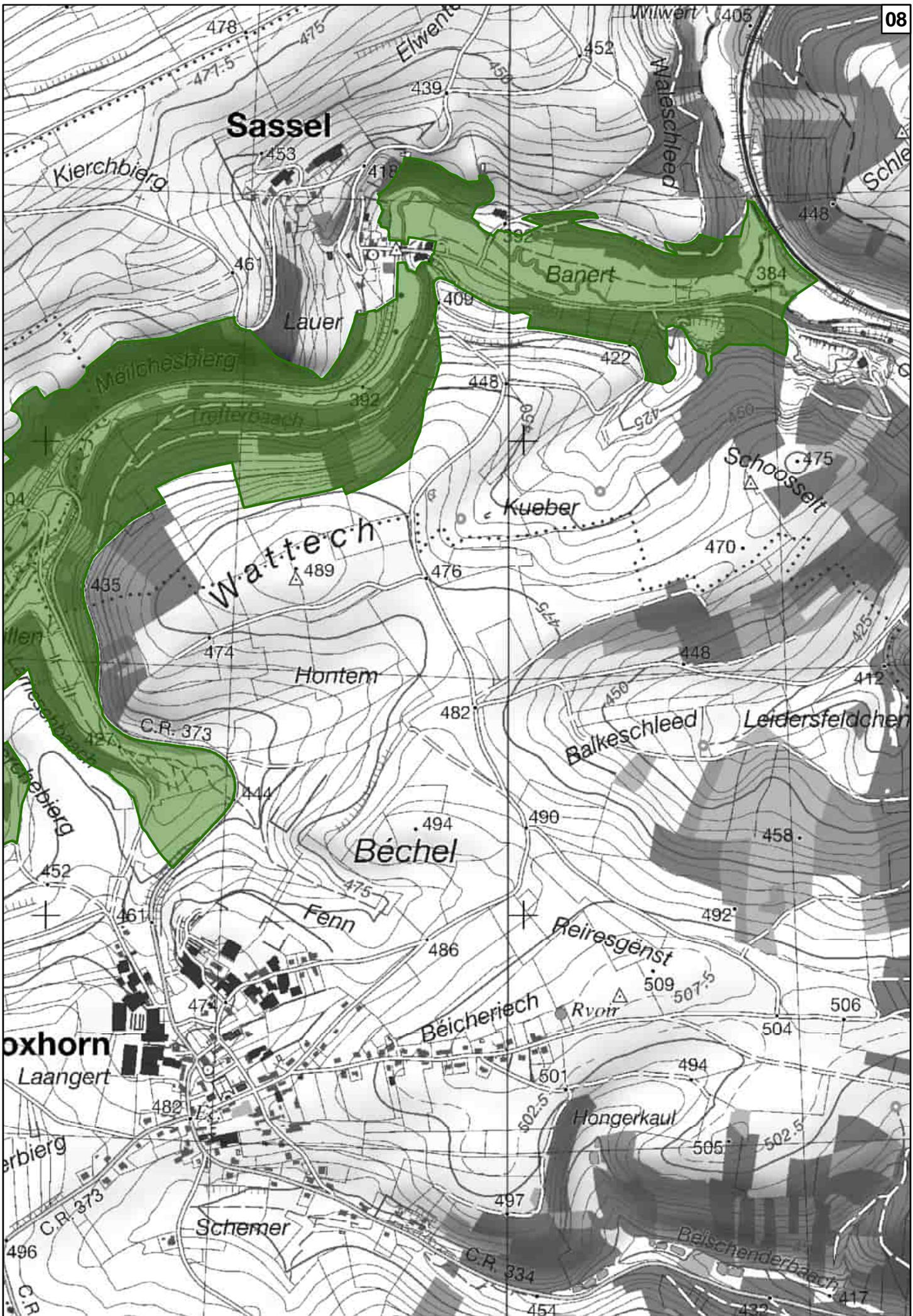


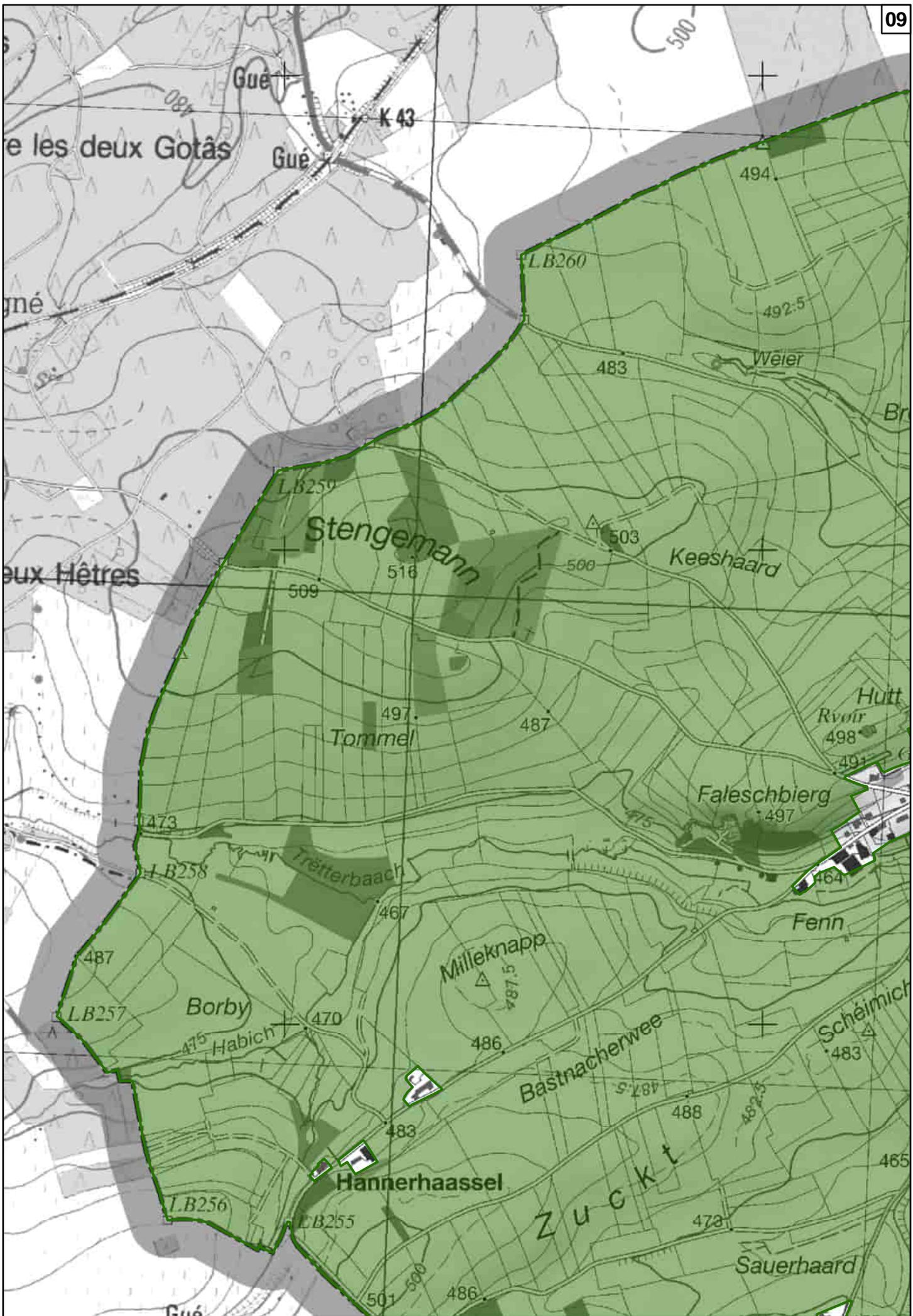


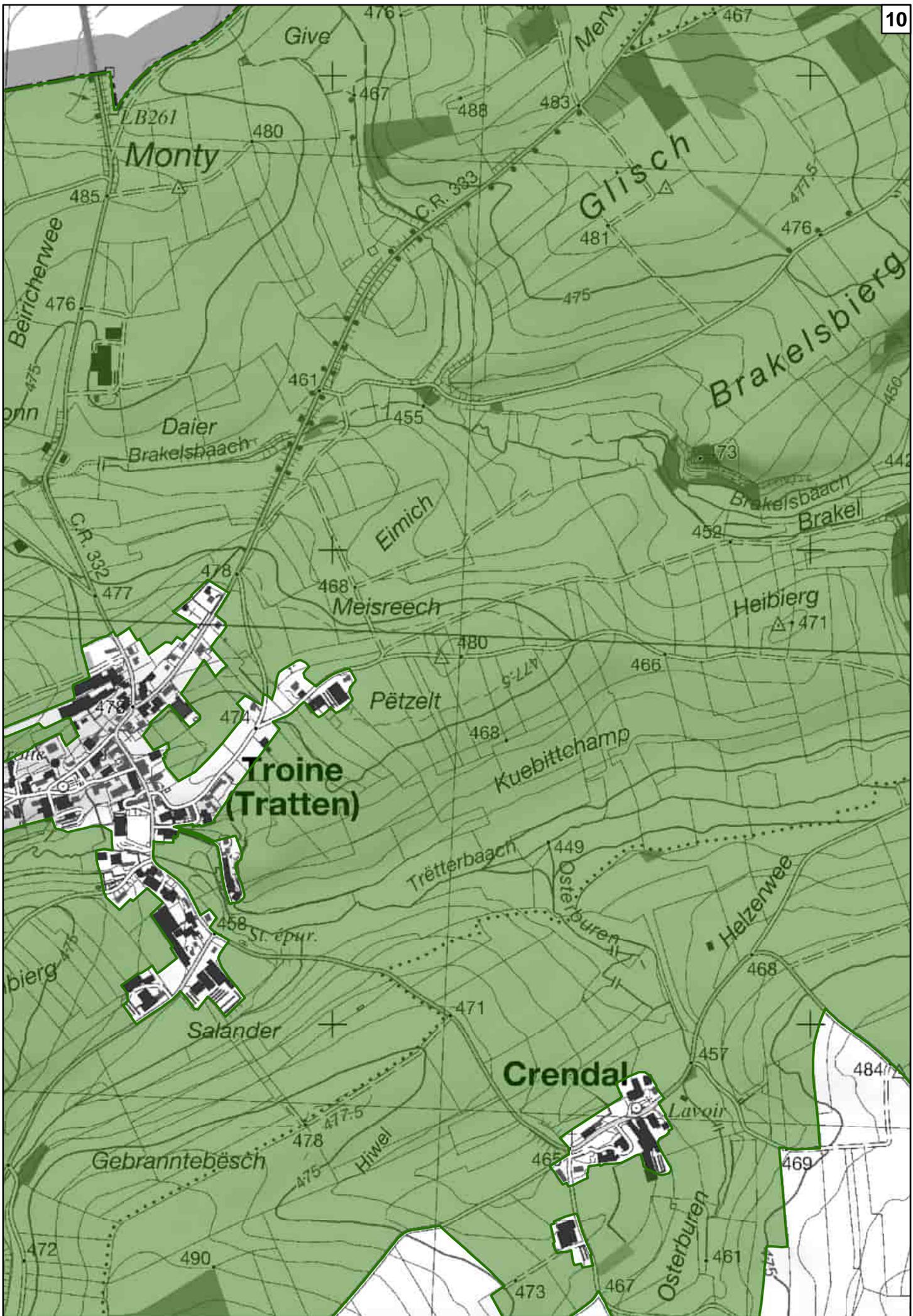


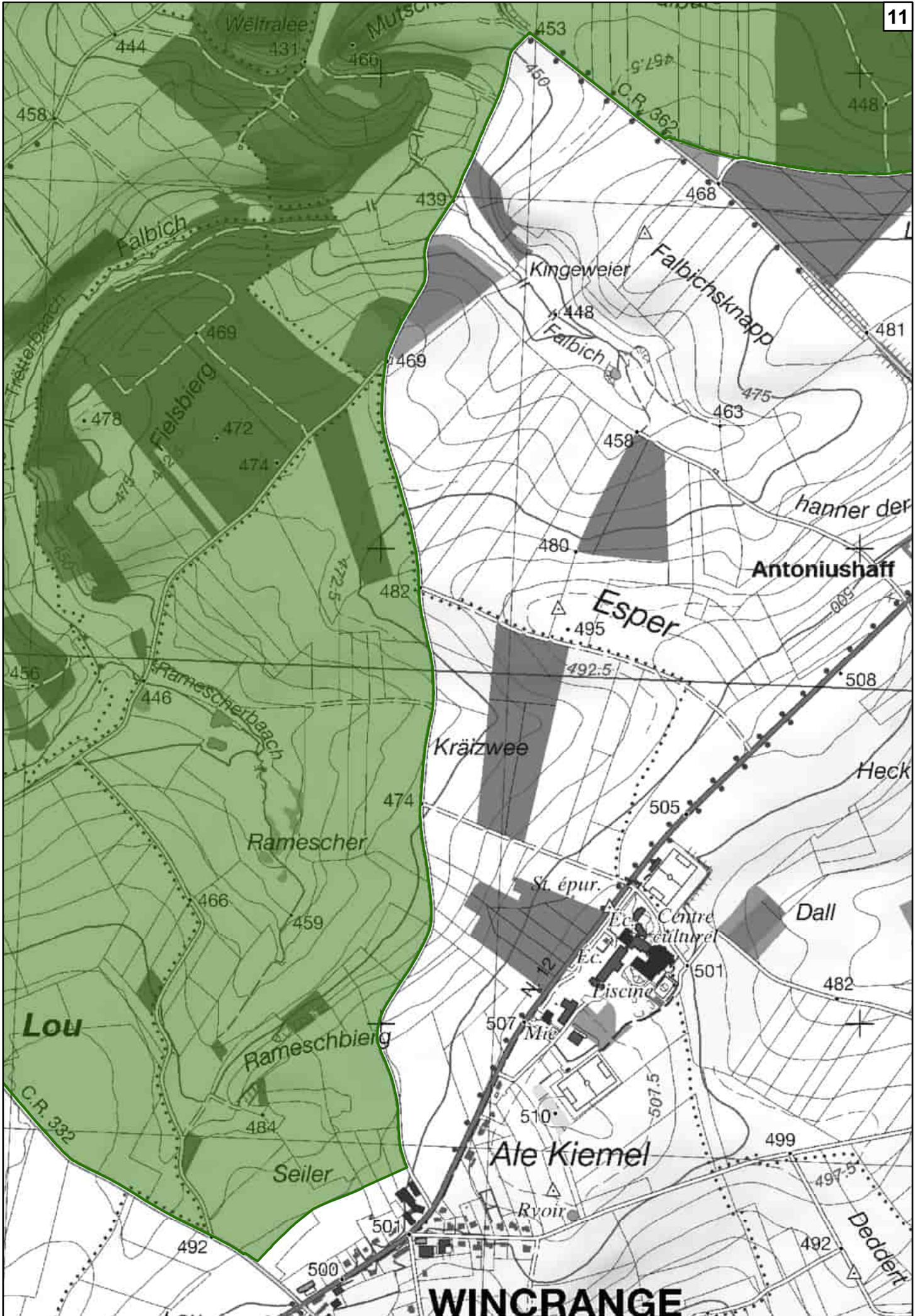


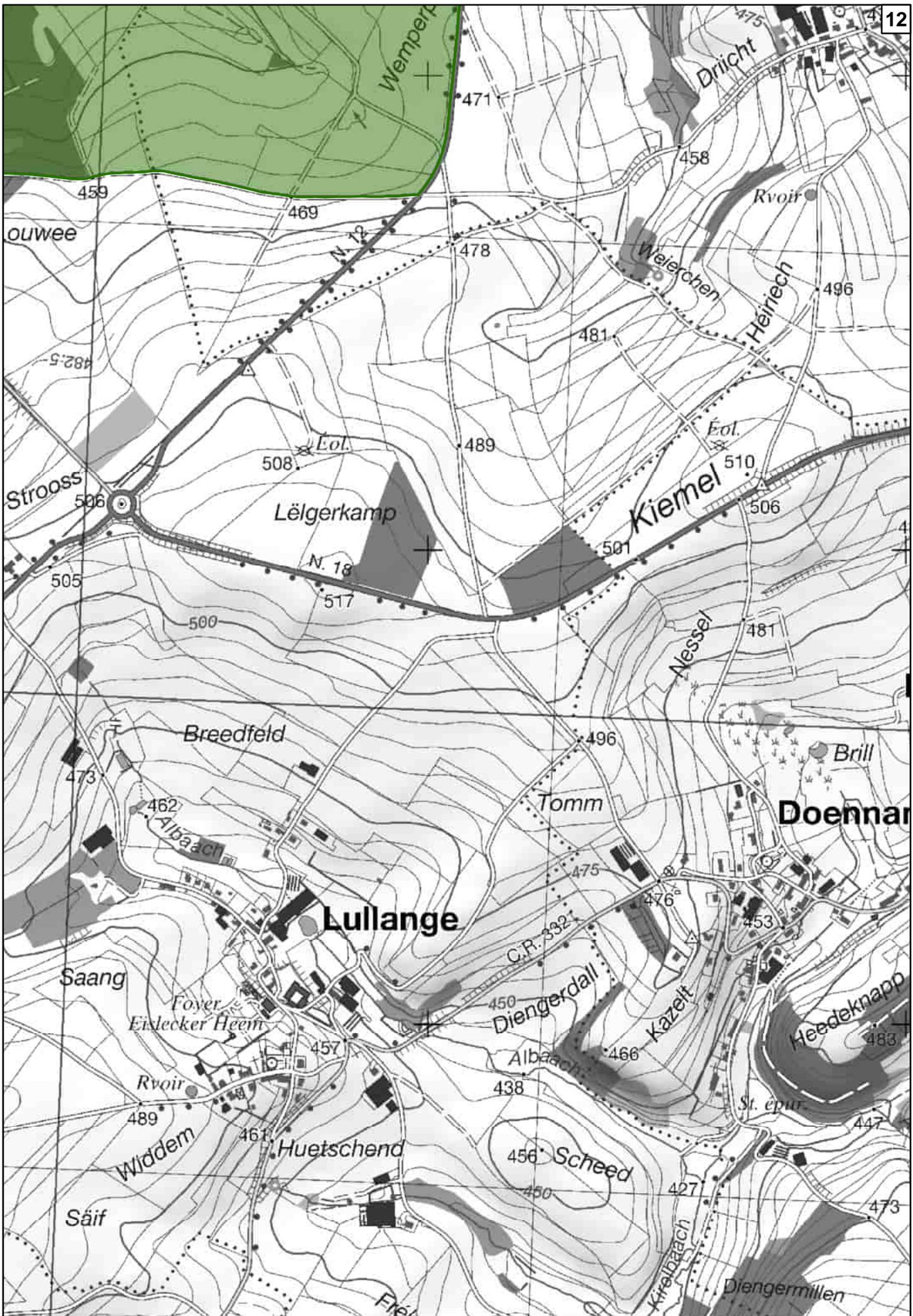


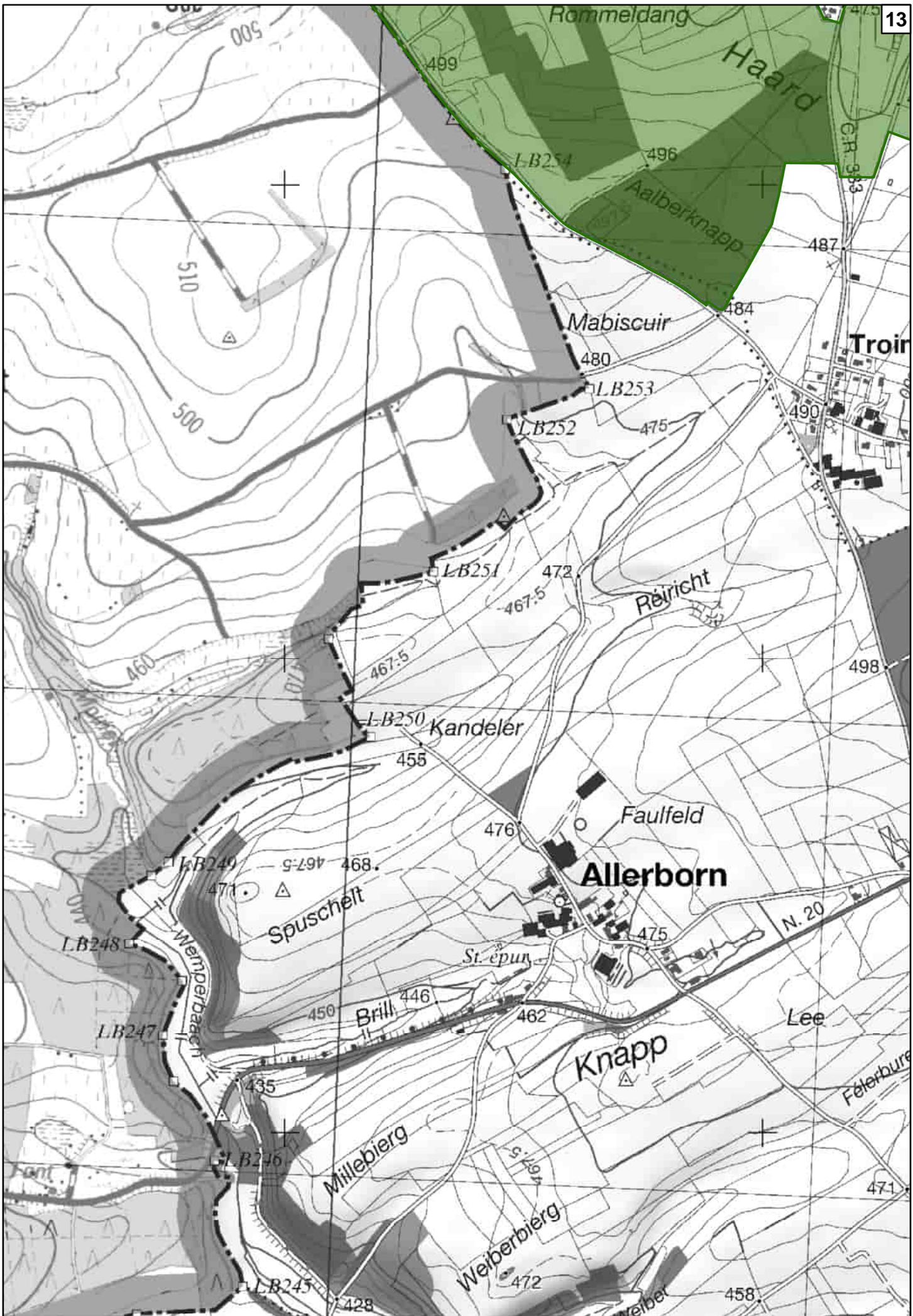


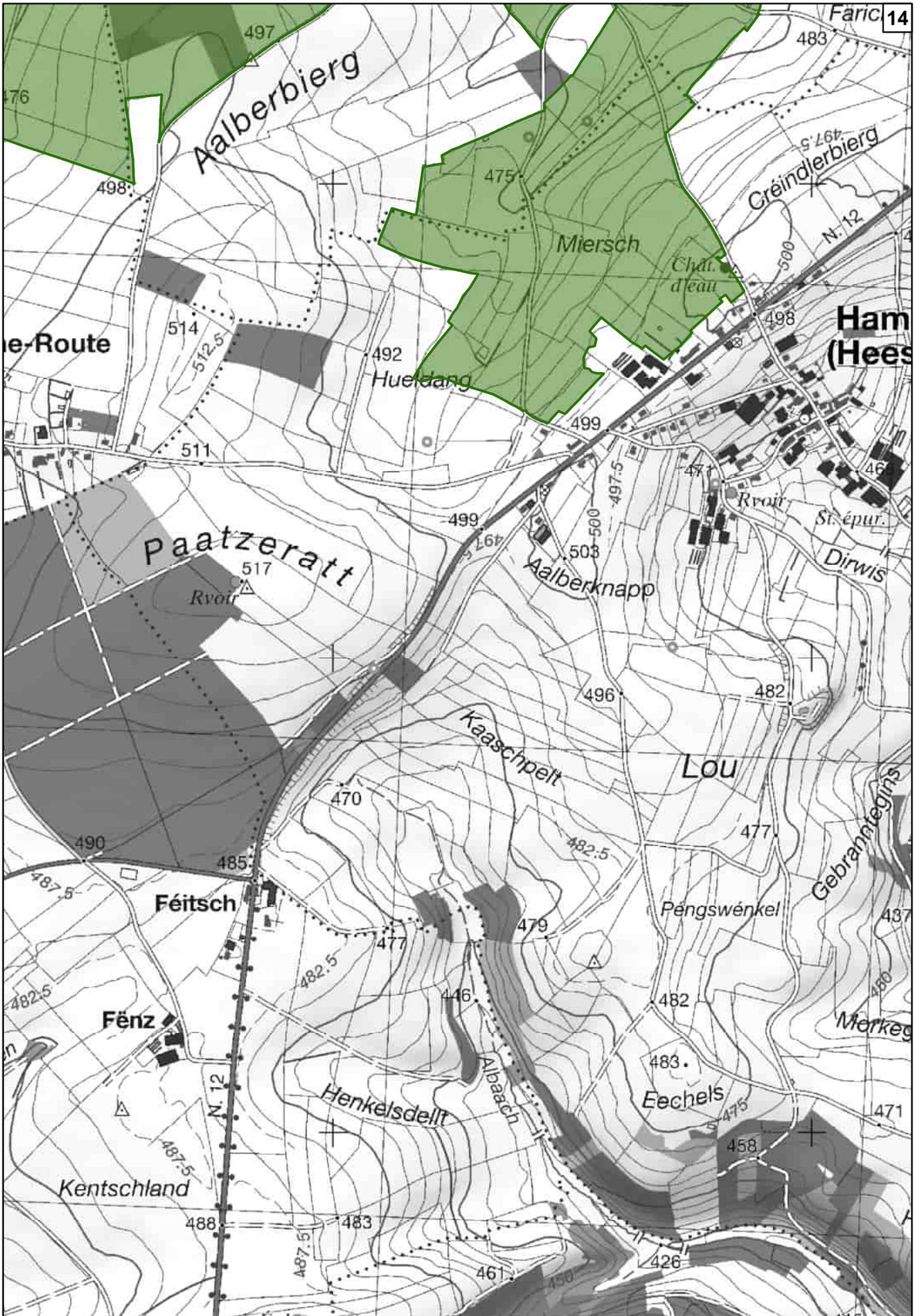












Zone de Protection Spéciale "Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg" (LU0002003)

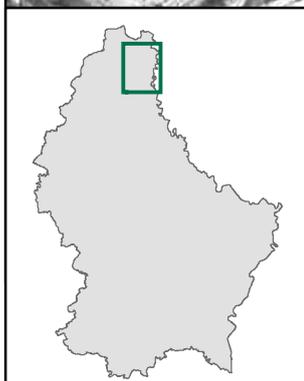
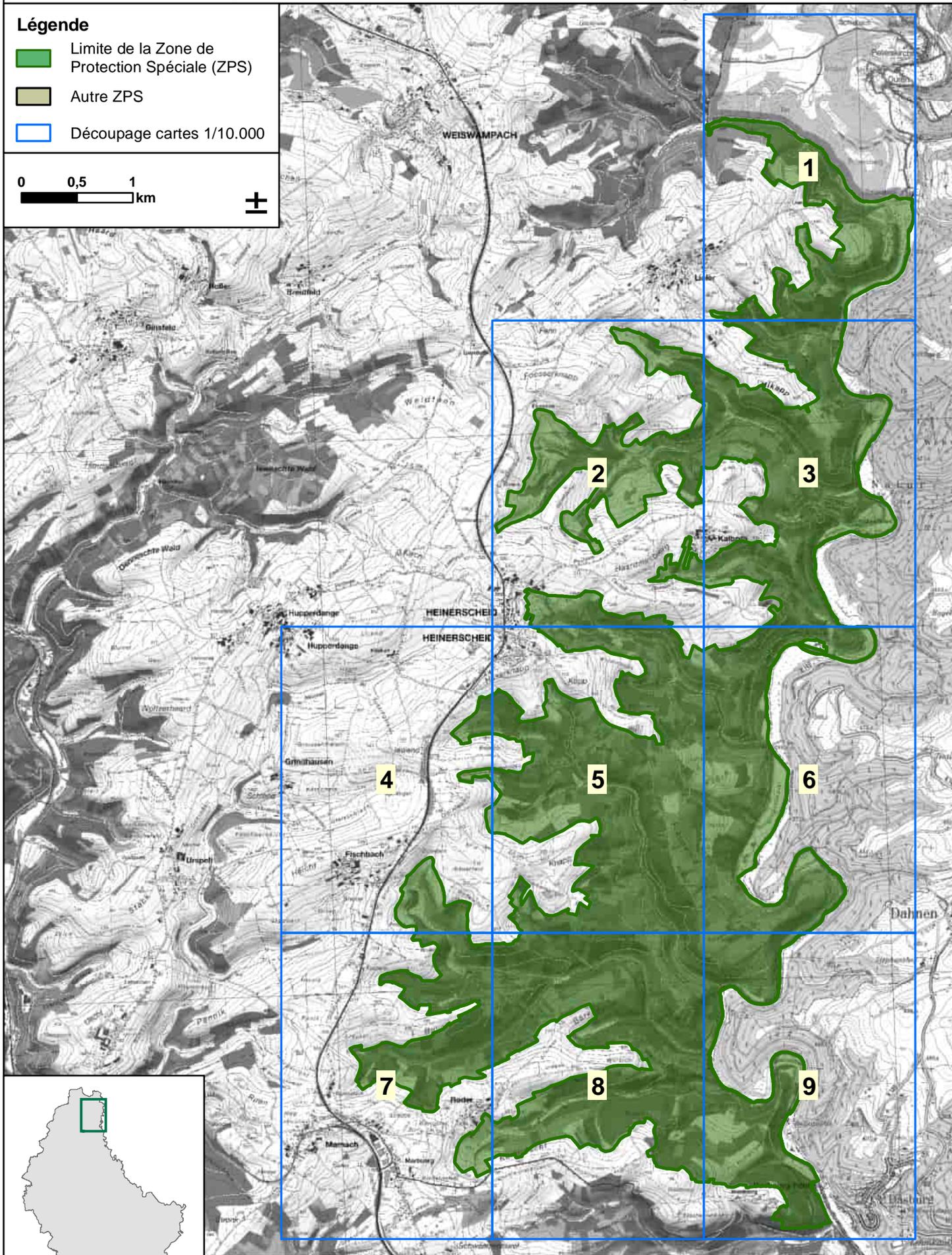
Légende

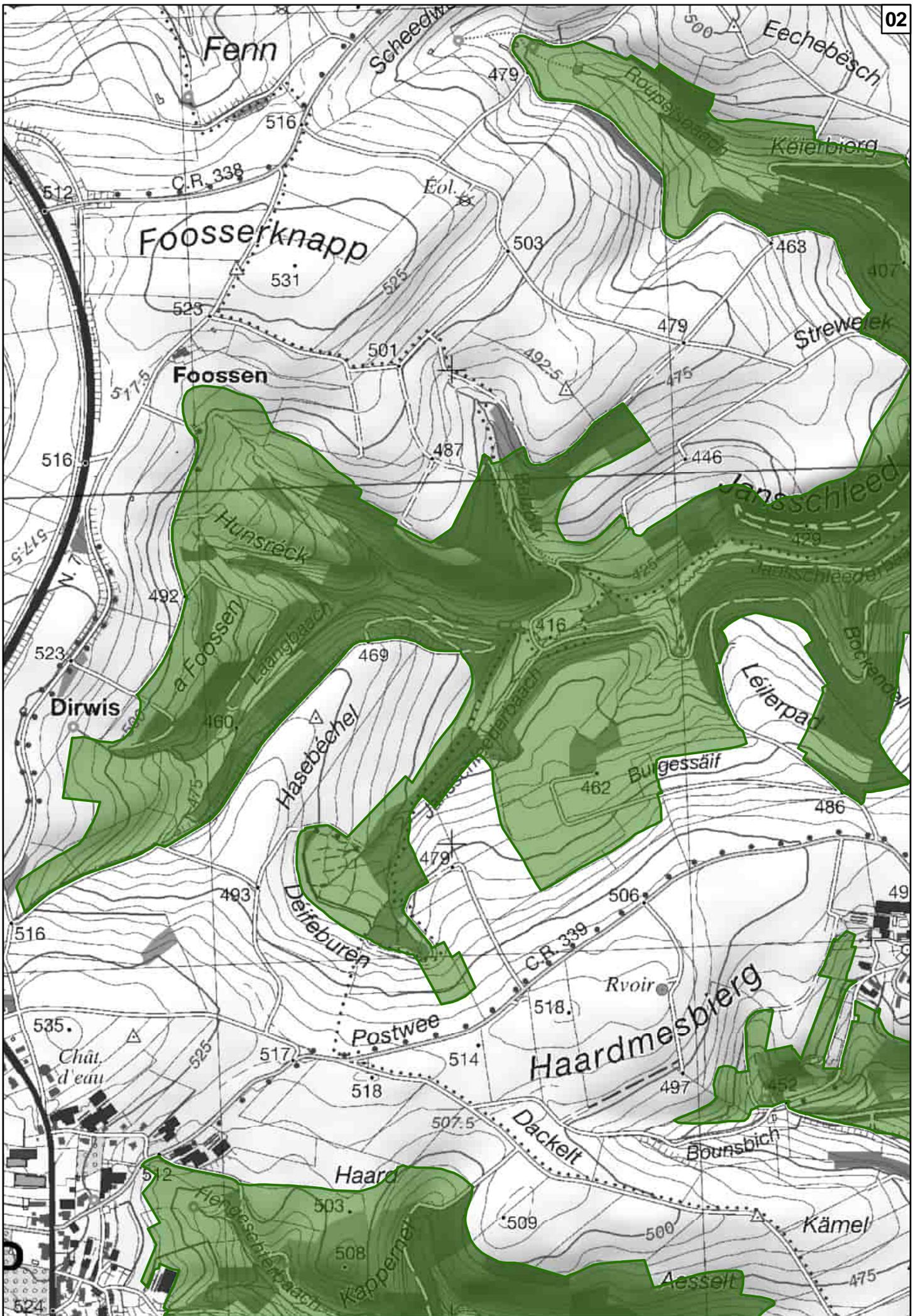
 Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)

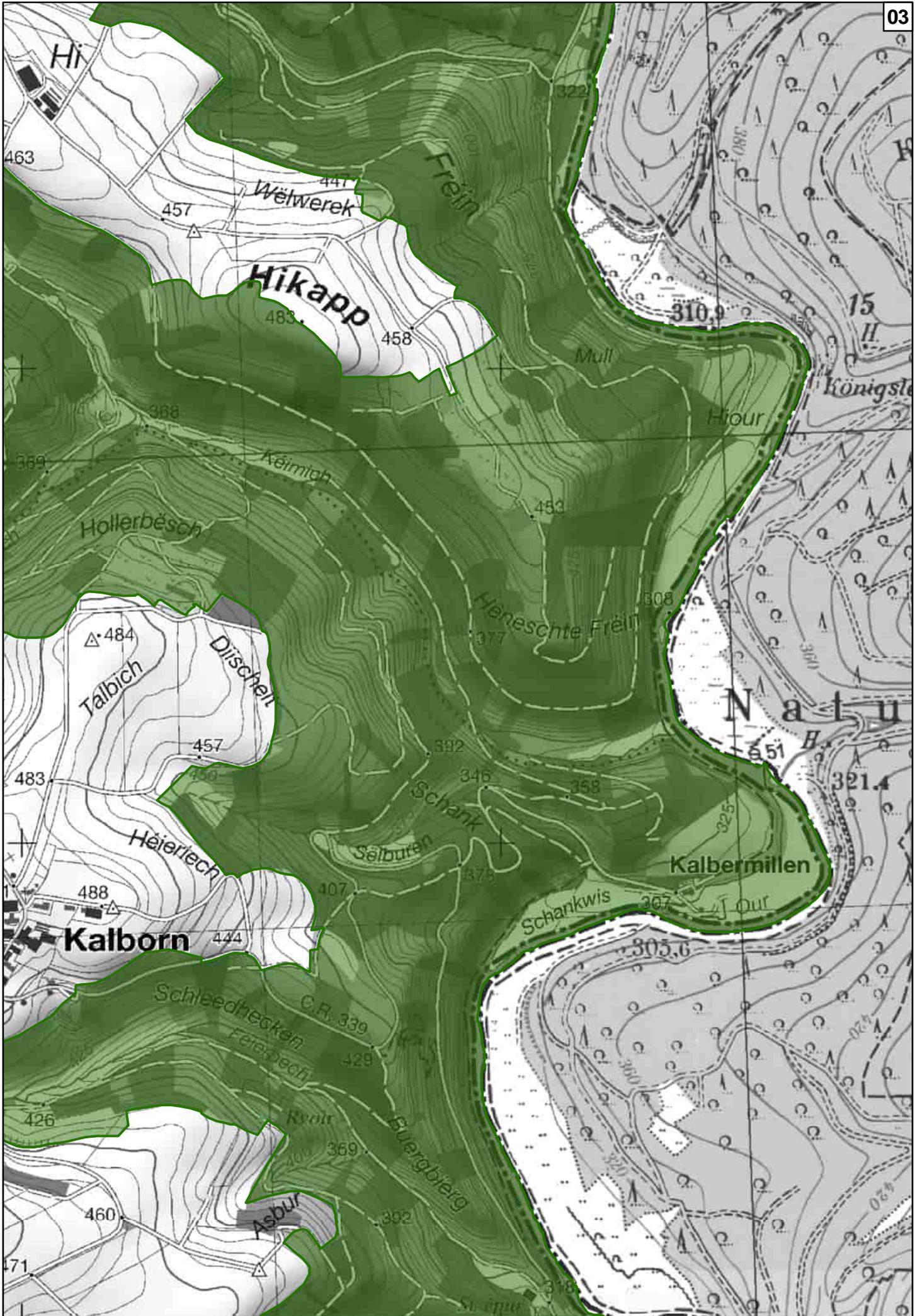
 Autre ZPS

 Découpage cartes 1/10.000

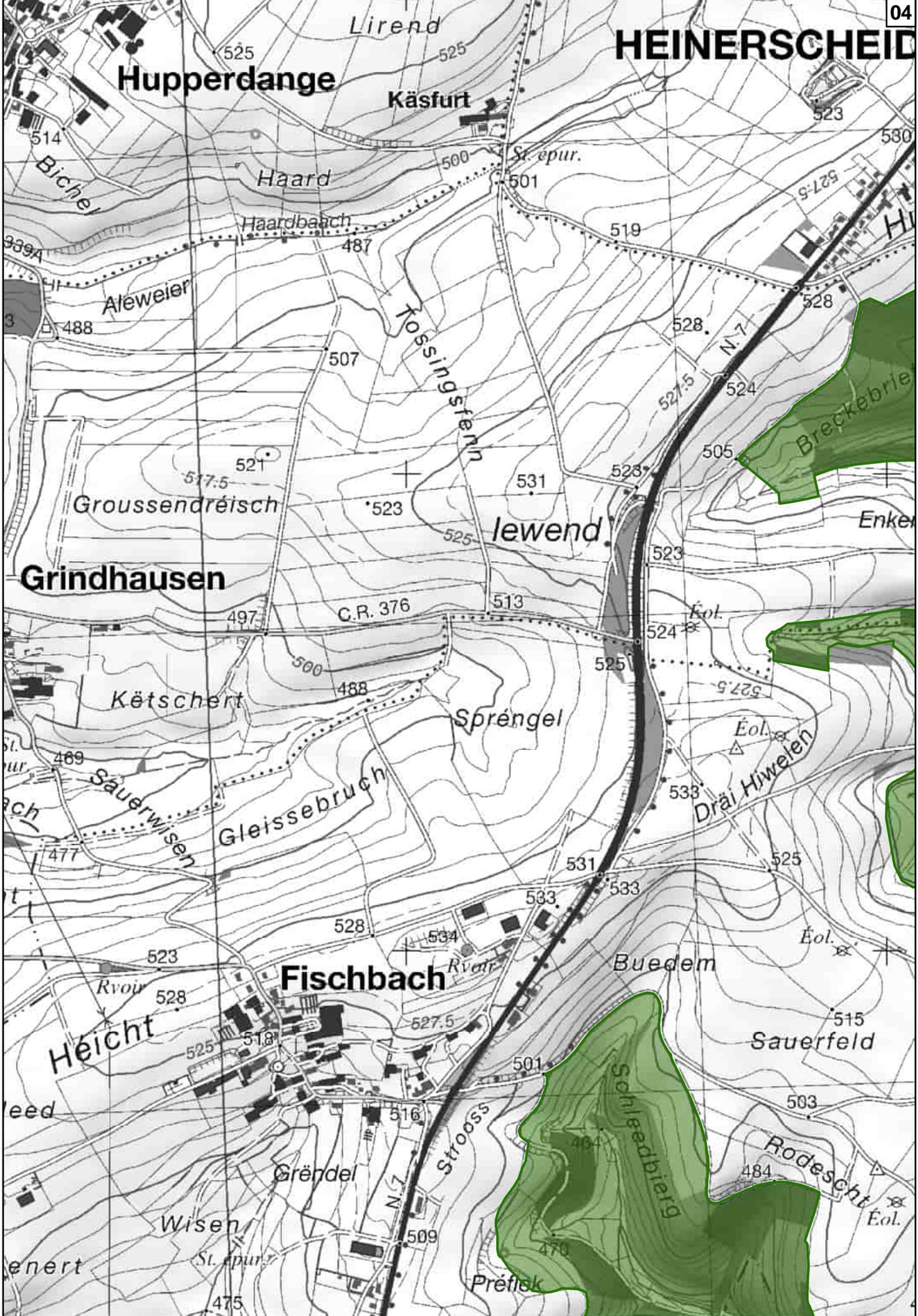
0 0,5 1 km

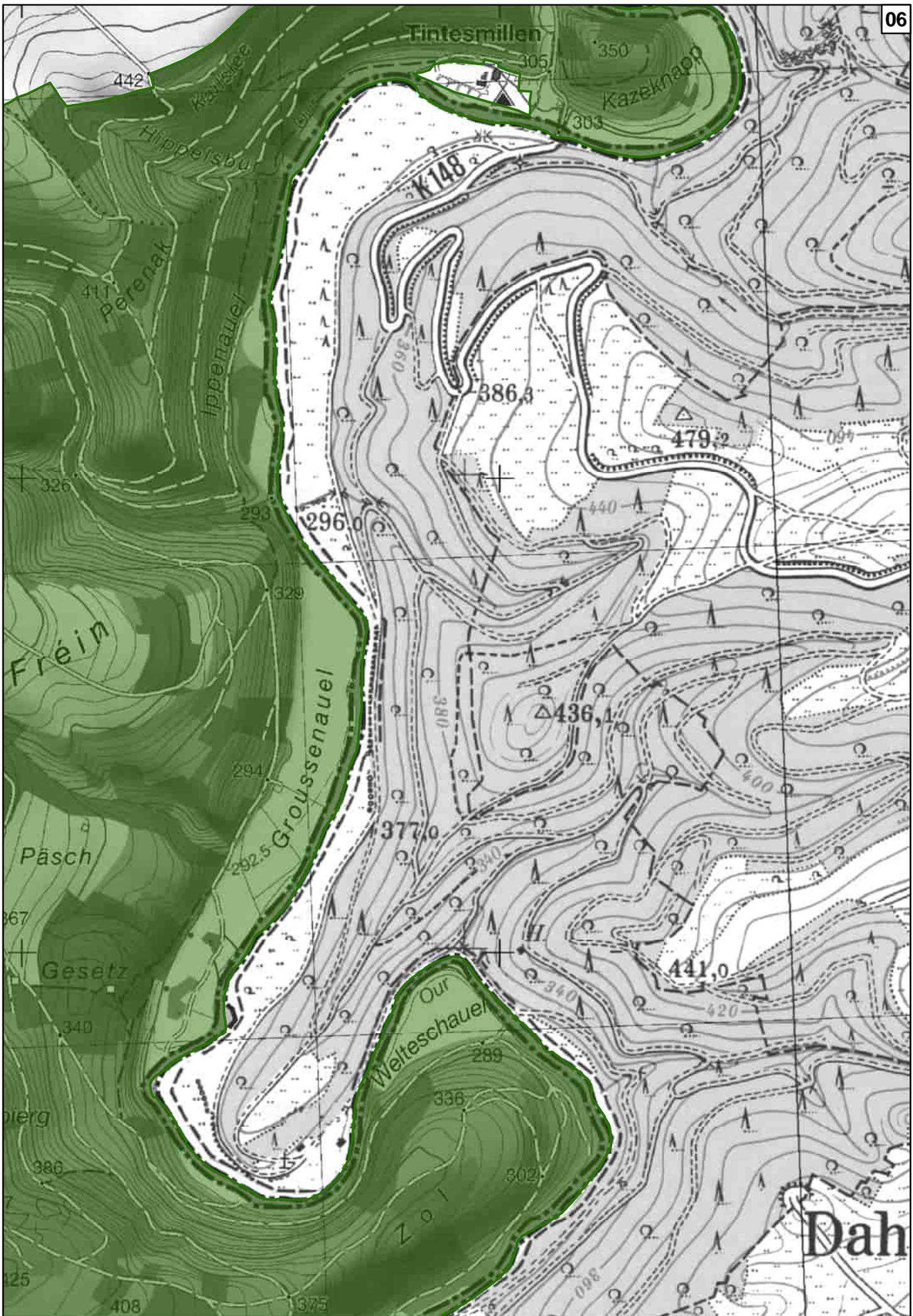


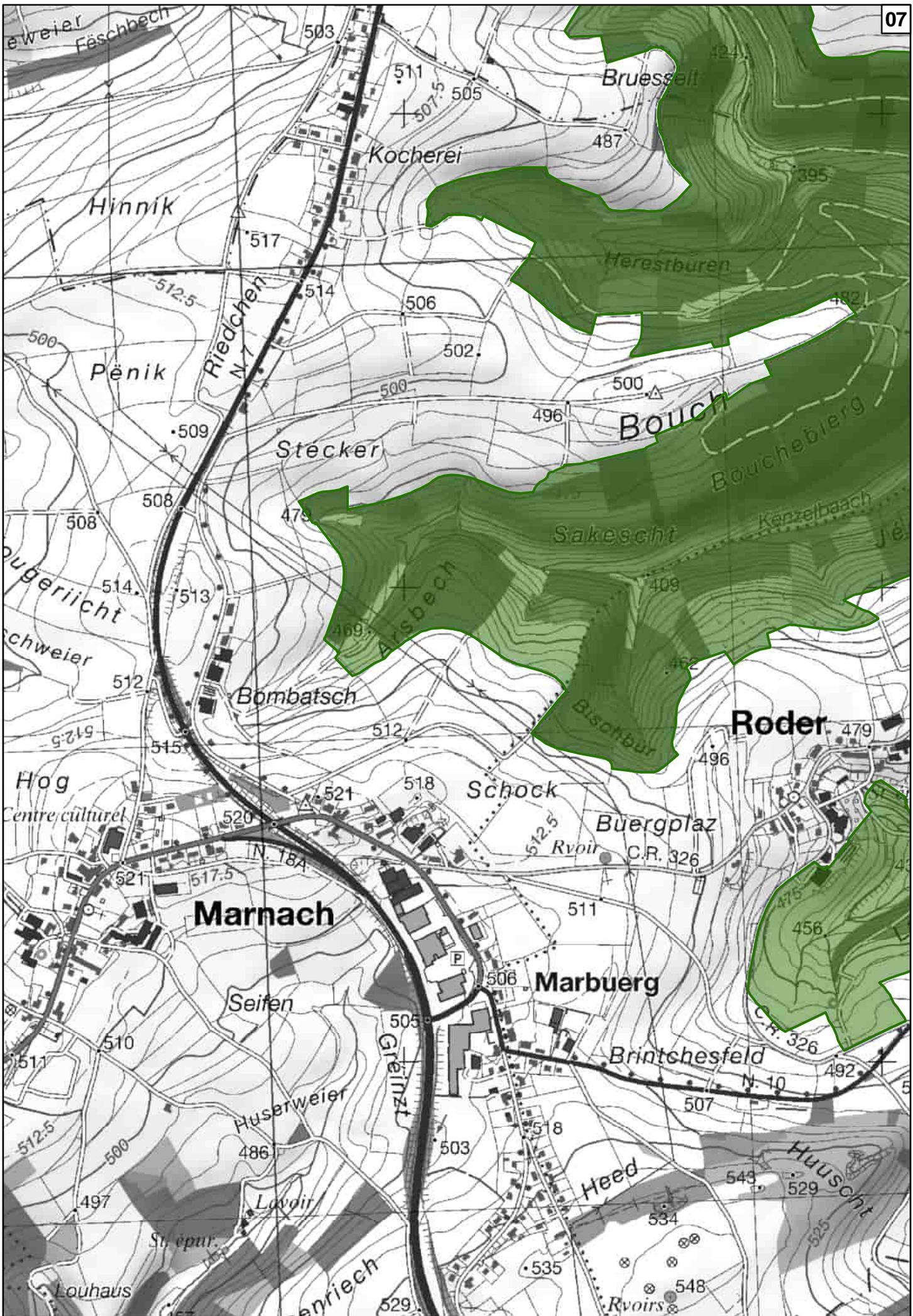


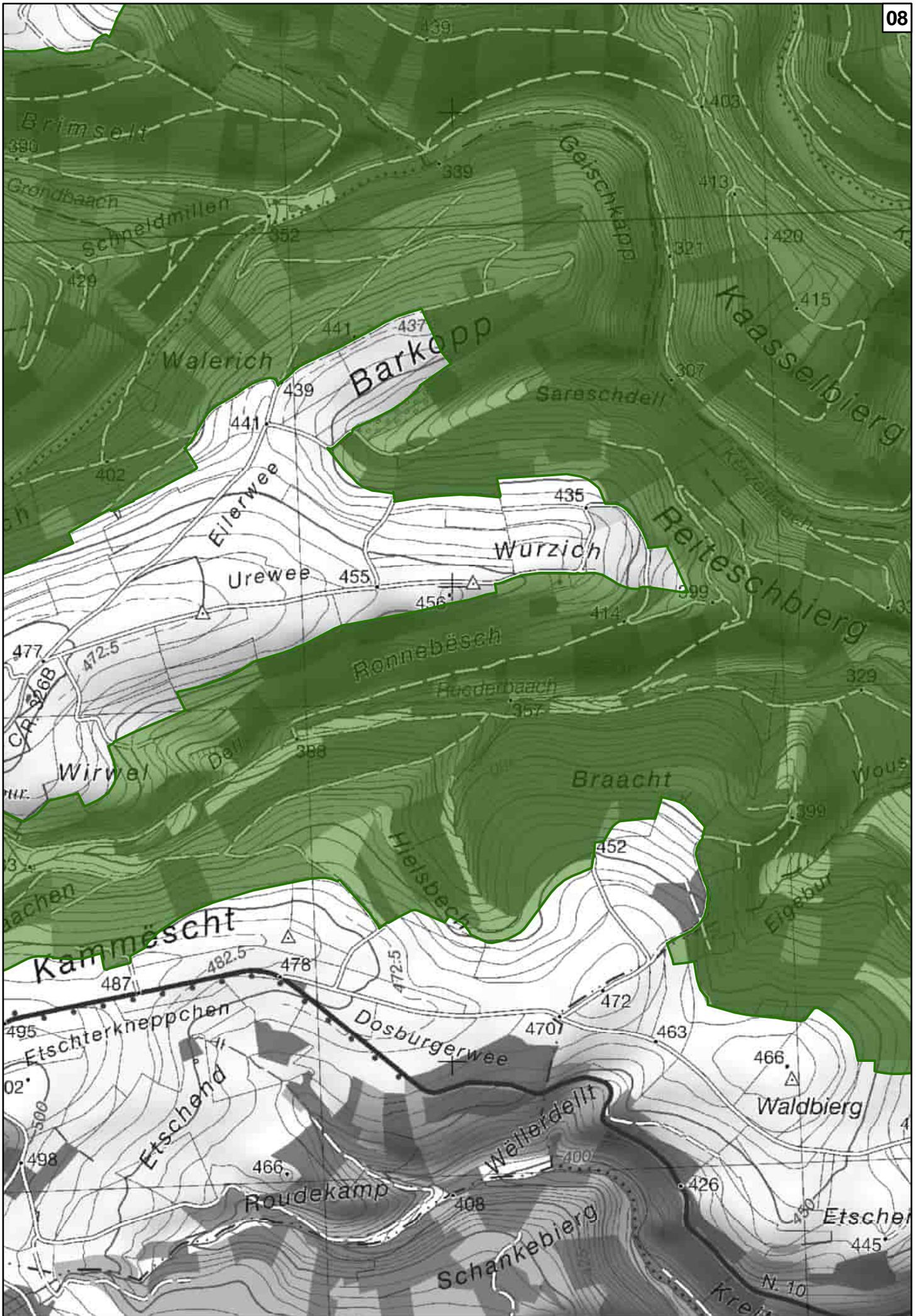


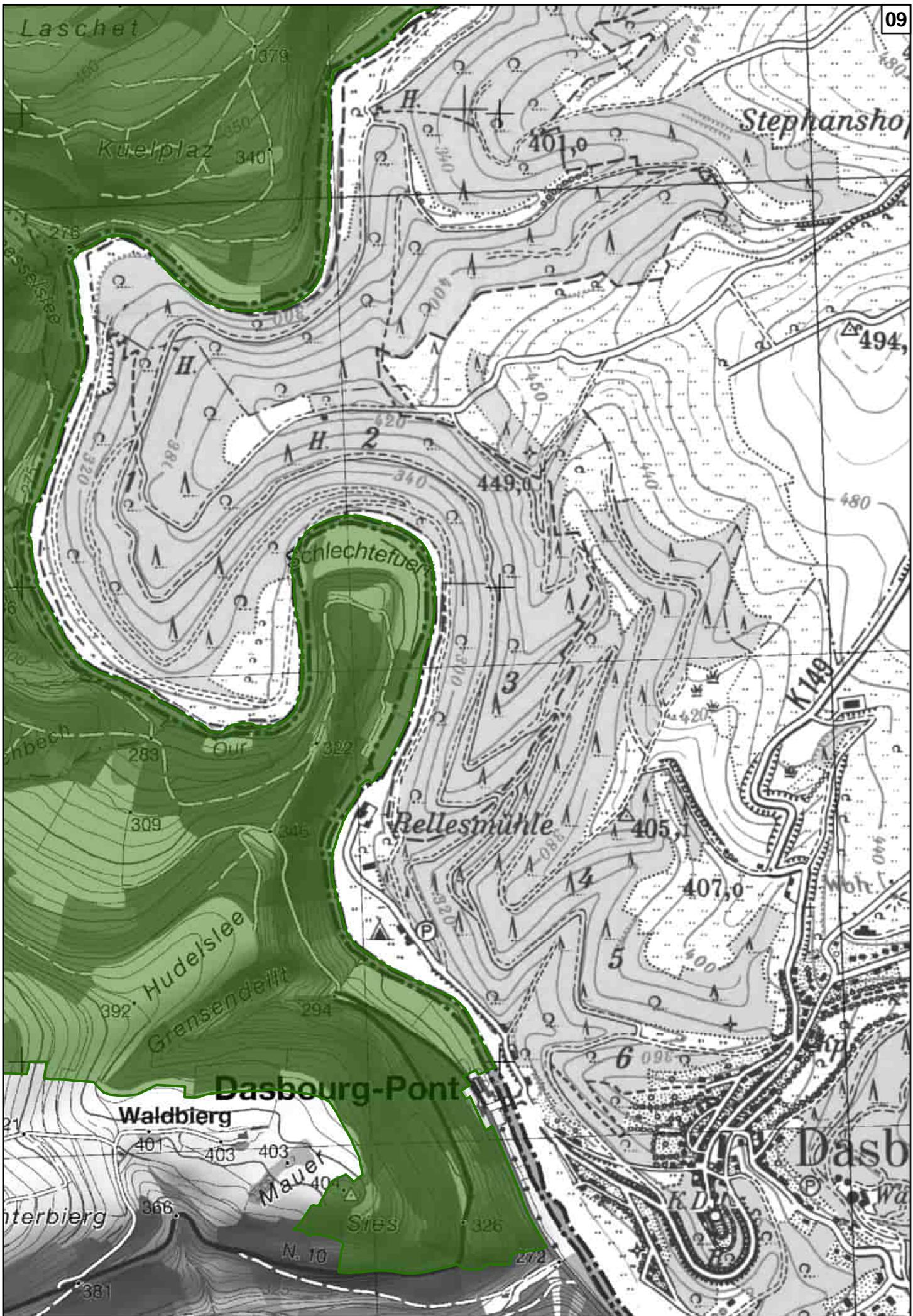
HEINERSSCHEID







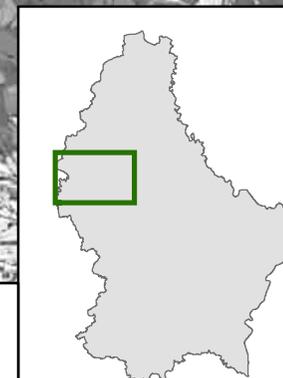
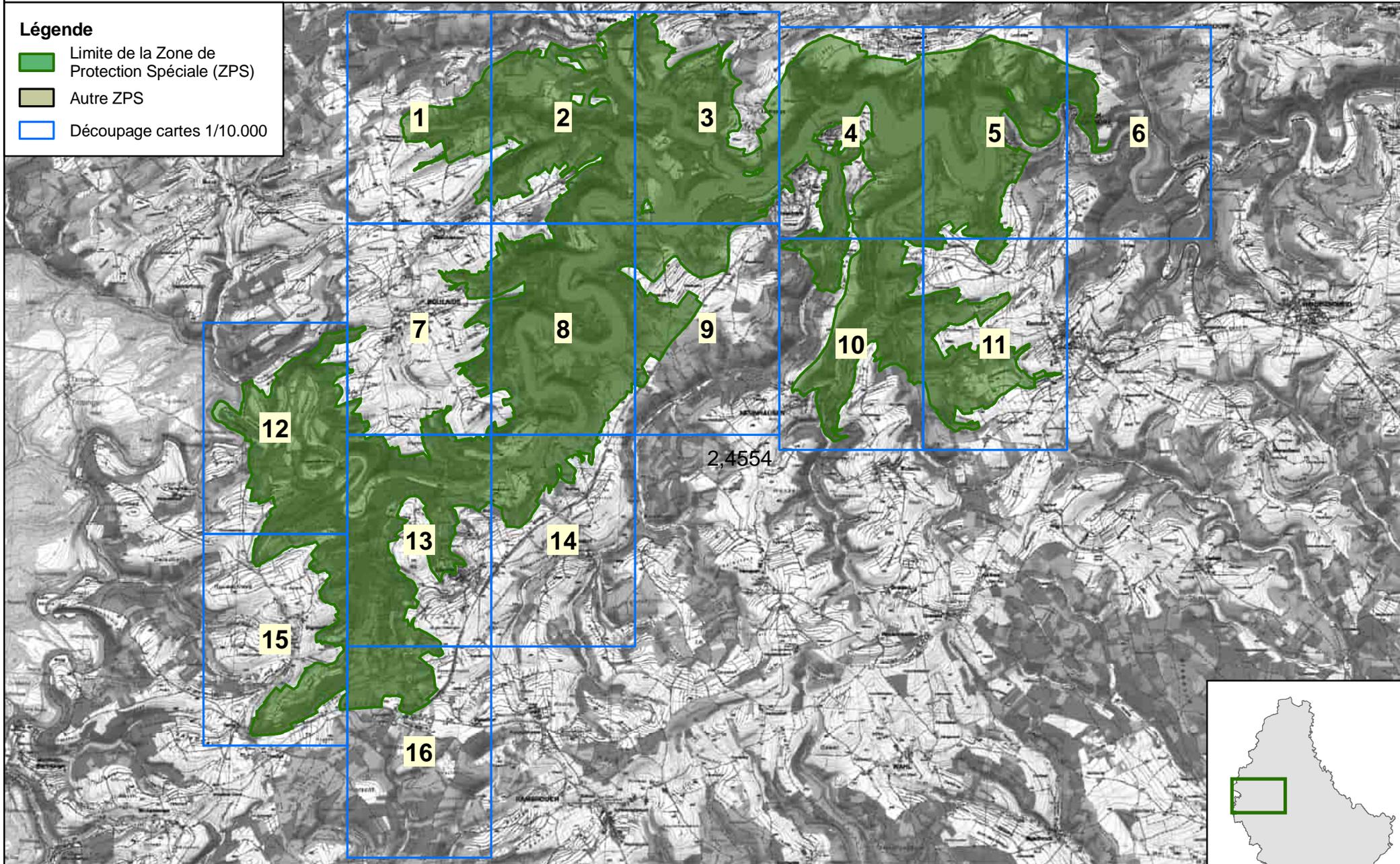




Zone de Protection Spéciale - "Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre" (LU0002004)

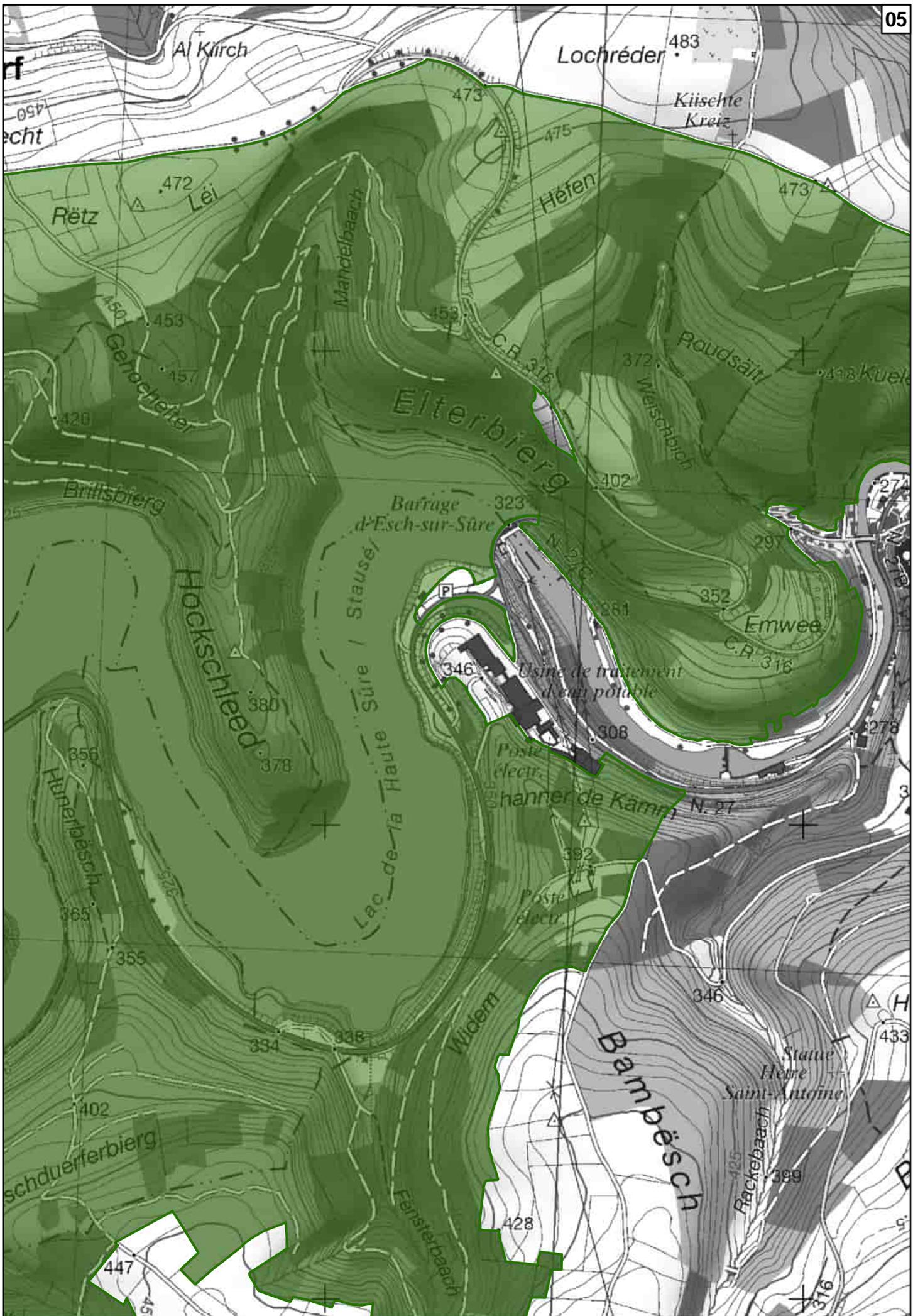
Légende

-  Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Autre ZPS
-  Découpage cartes 1/10.000











ESCH-SUR-SÛRE

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

Stépelescht

Burschent

Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch

Fréin

Schnäp

Kayschlektchen

Koupendellt

Dalheck

Kœtschleedchesberg

Fallmillen

Kuelescht

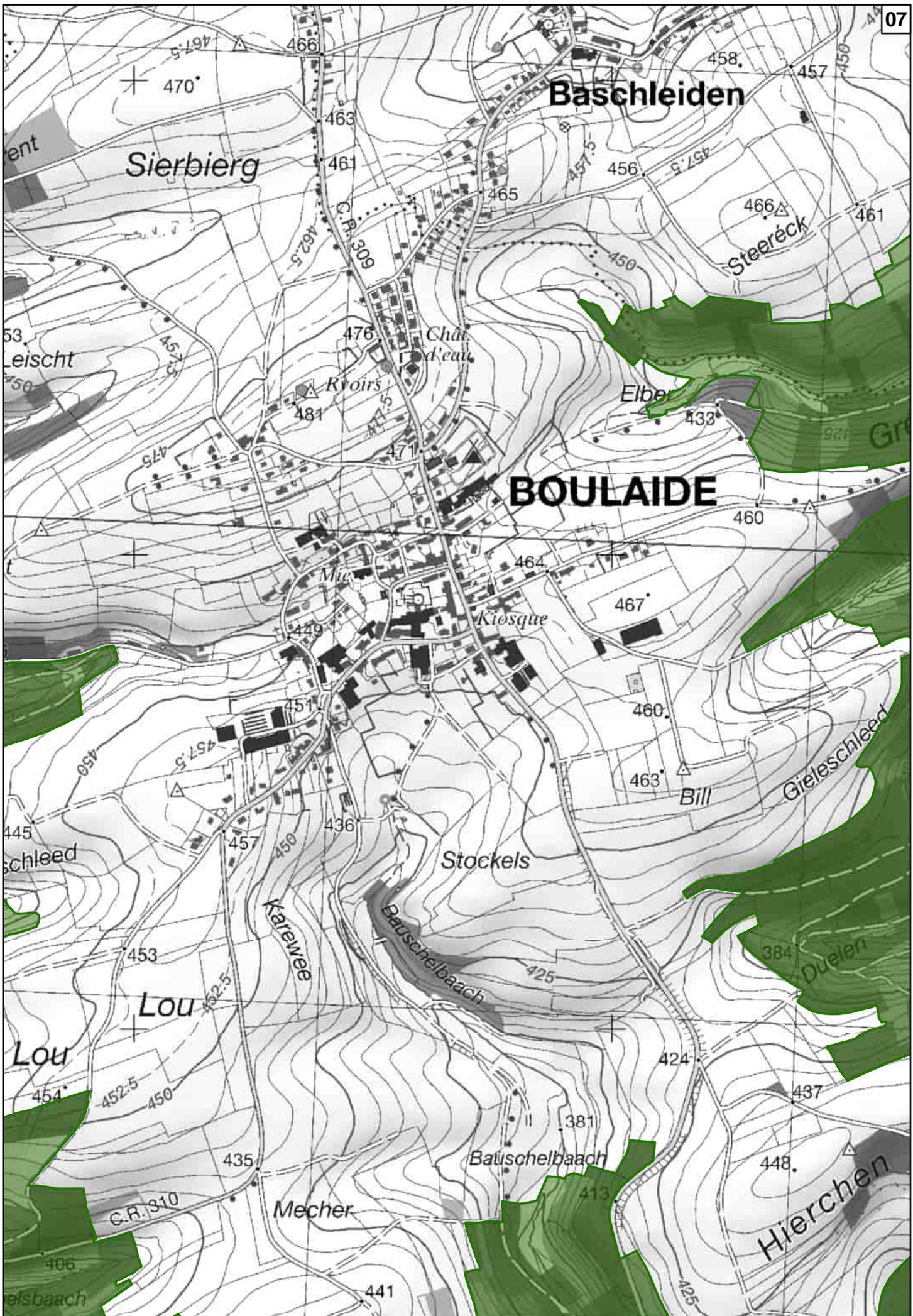
Stépelescht

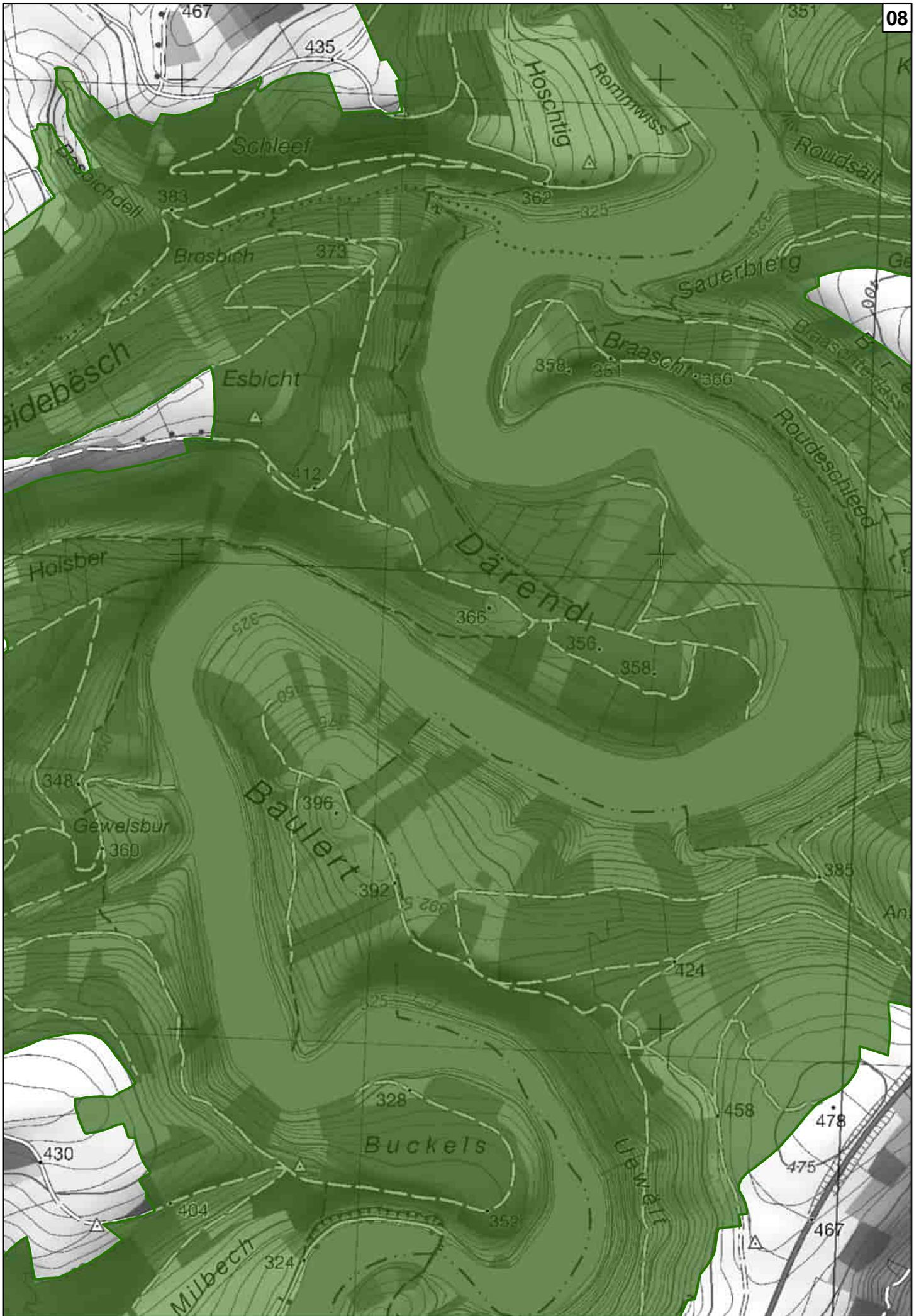
Burschent

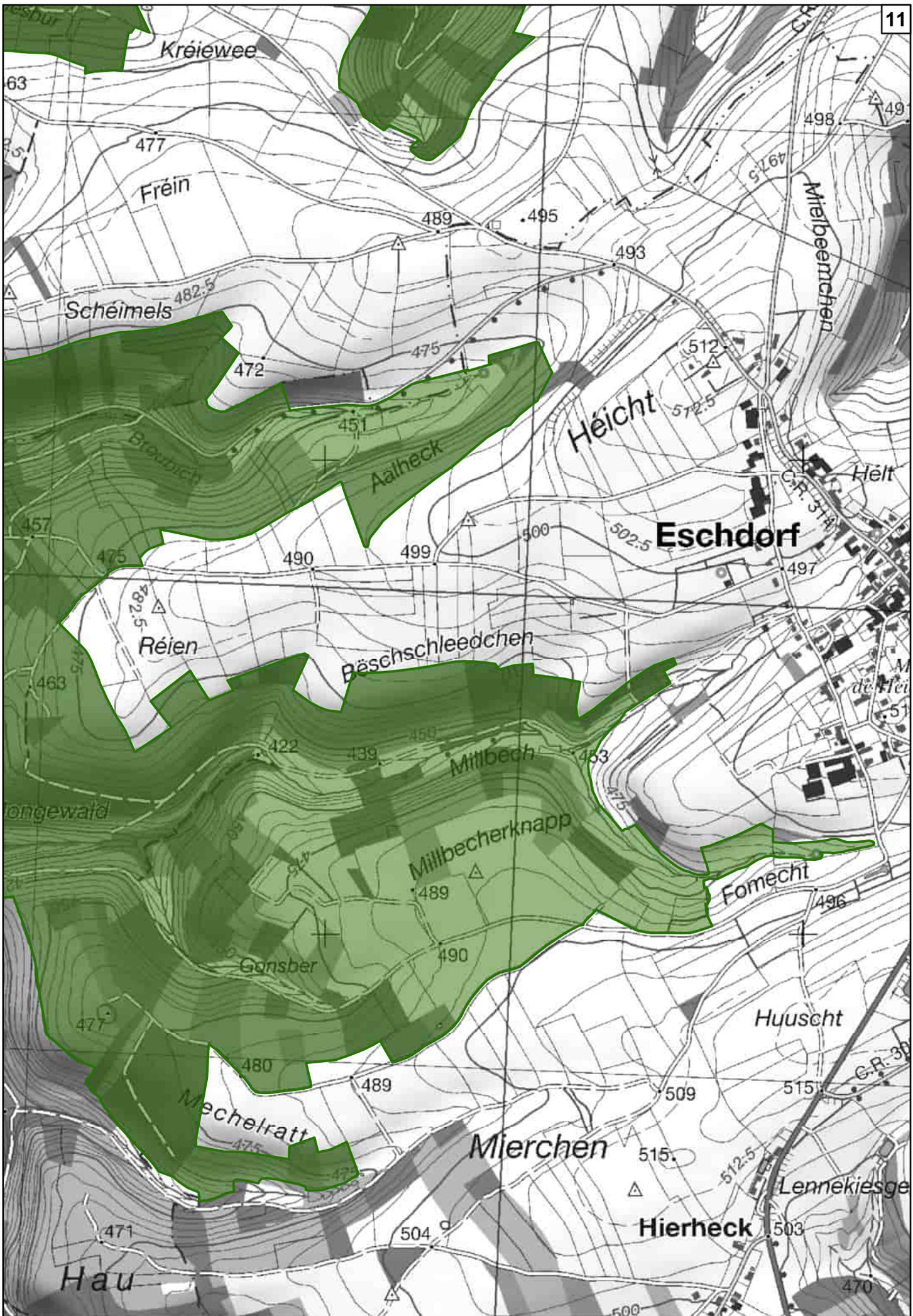
Pälleschbësch

Altschleed

Jongebësch











Wuremt

Neimilleberg

Schließfeld

Domp

Bill

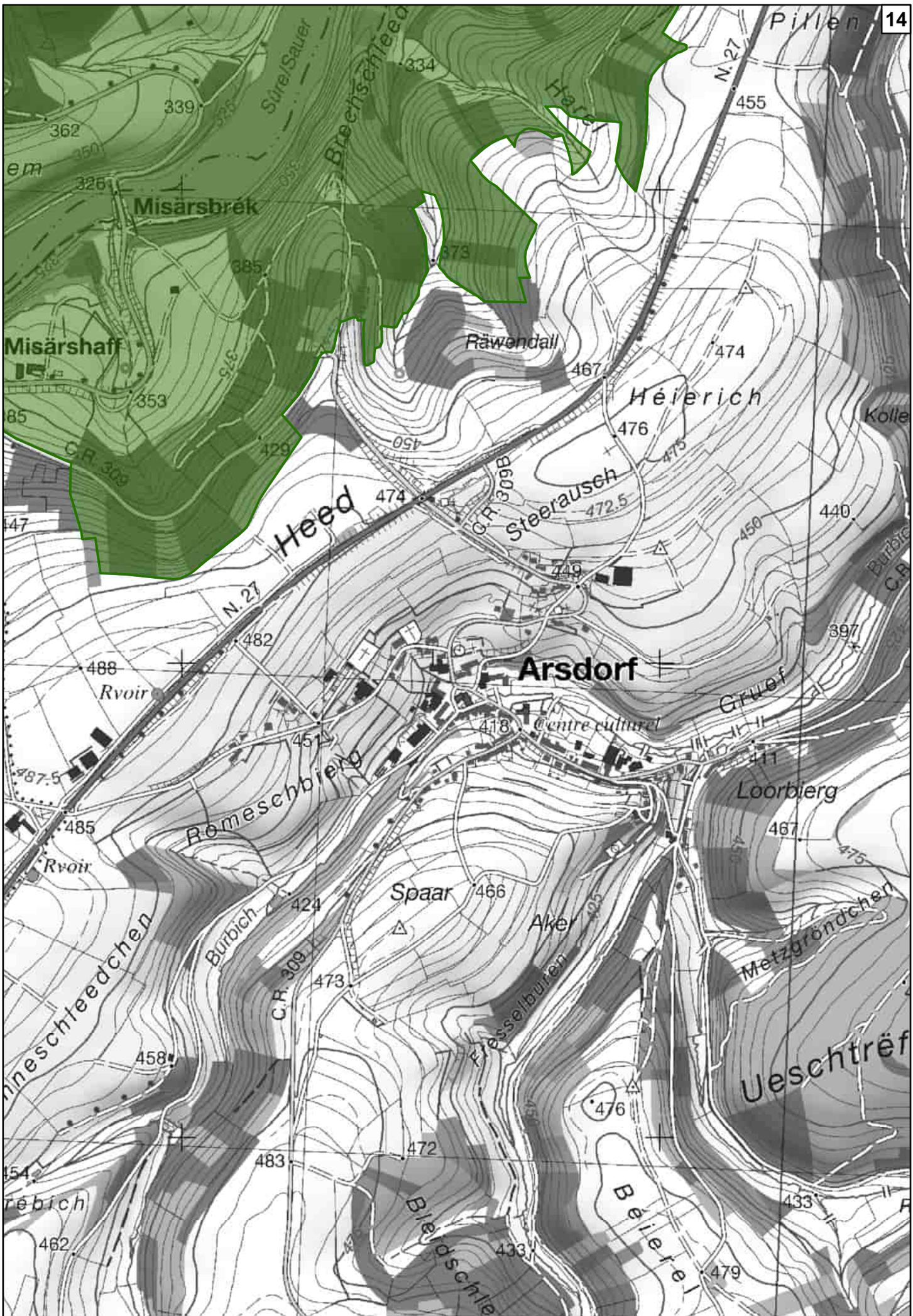
Bilsdorf

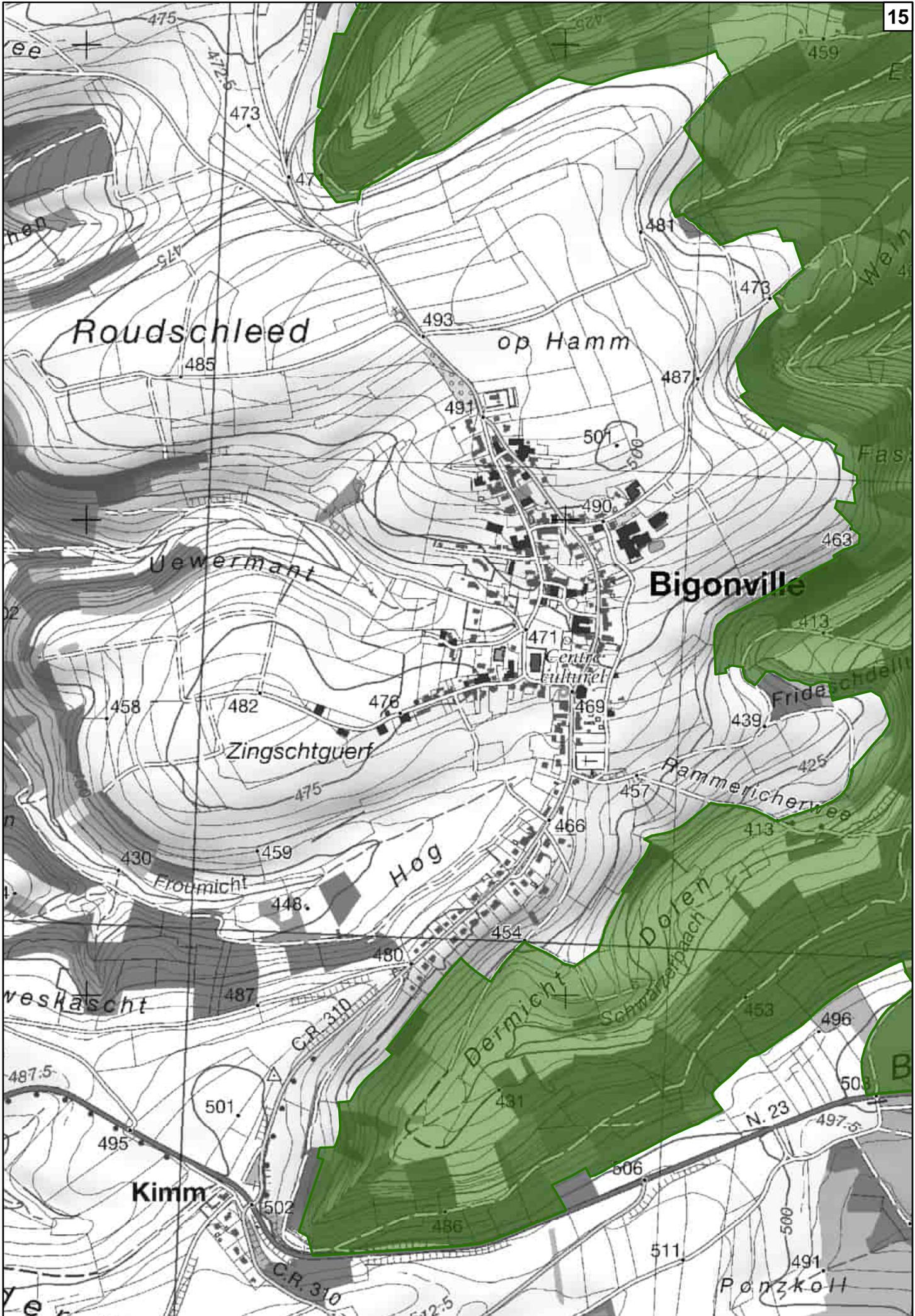
op den Haisercher

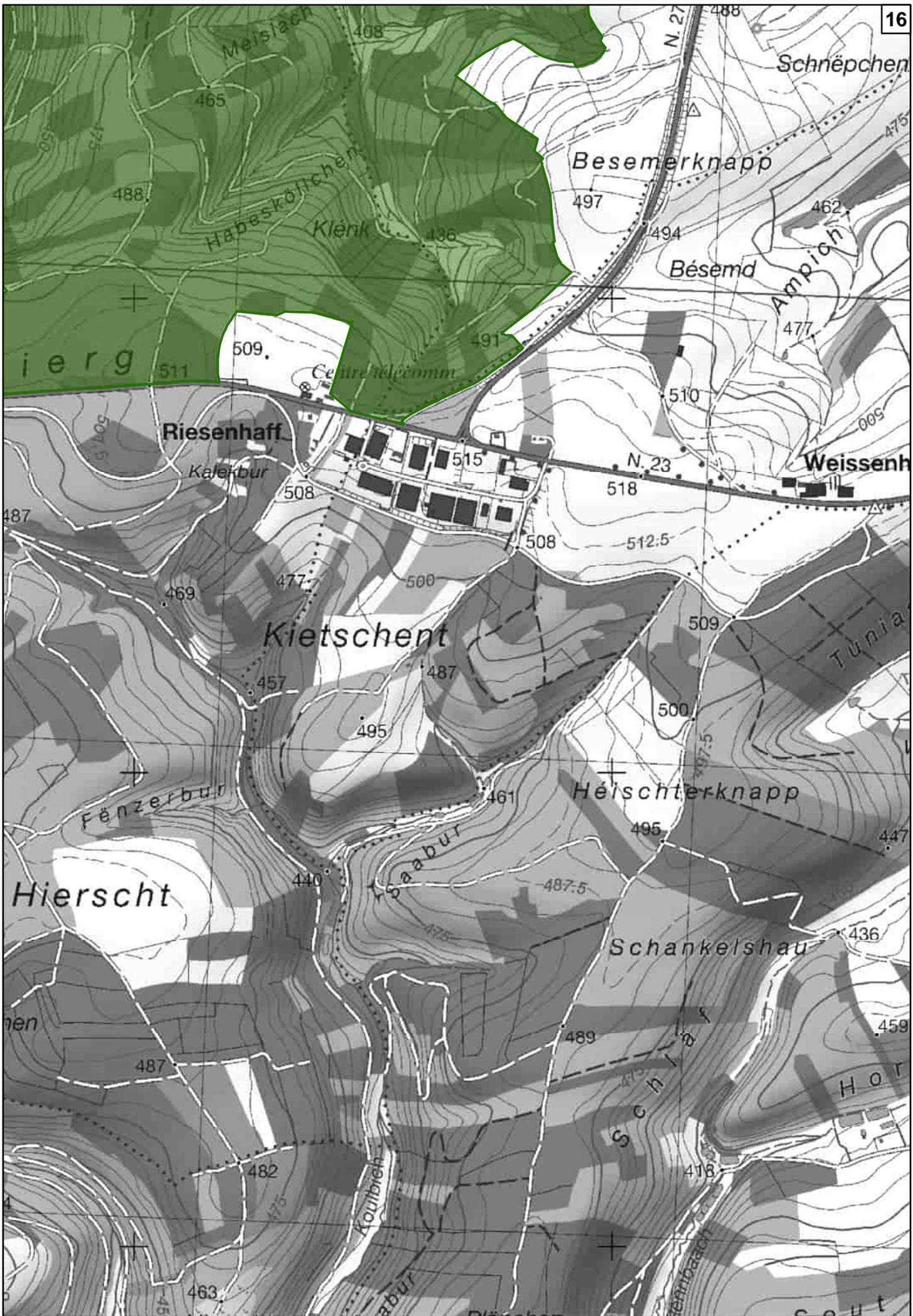
Ochette

Siess

Kritschent







Zone de Protection Spéciale "Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach" (LU0002005)

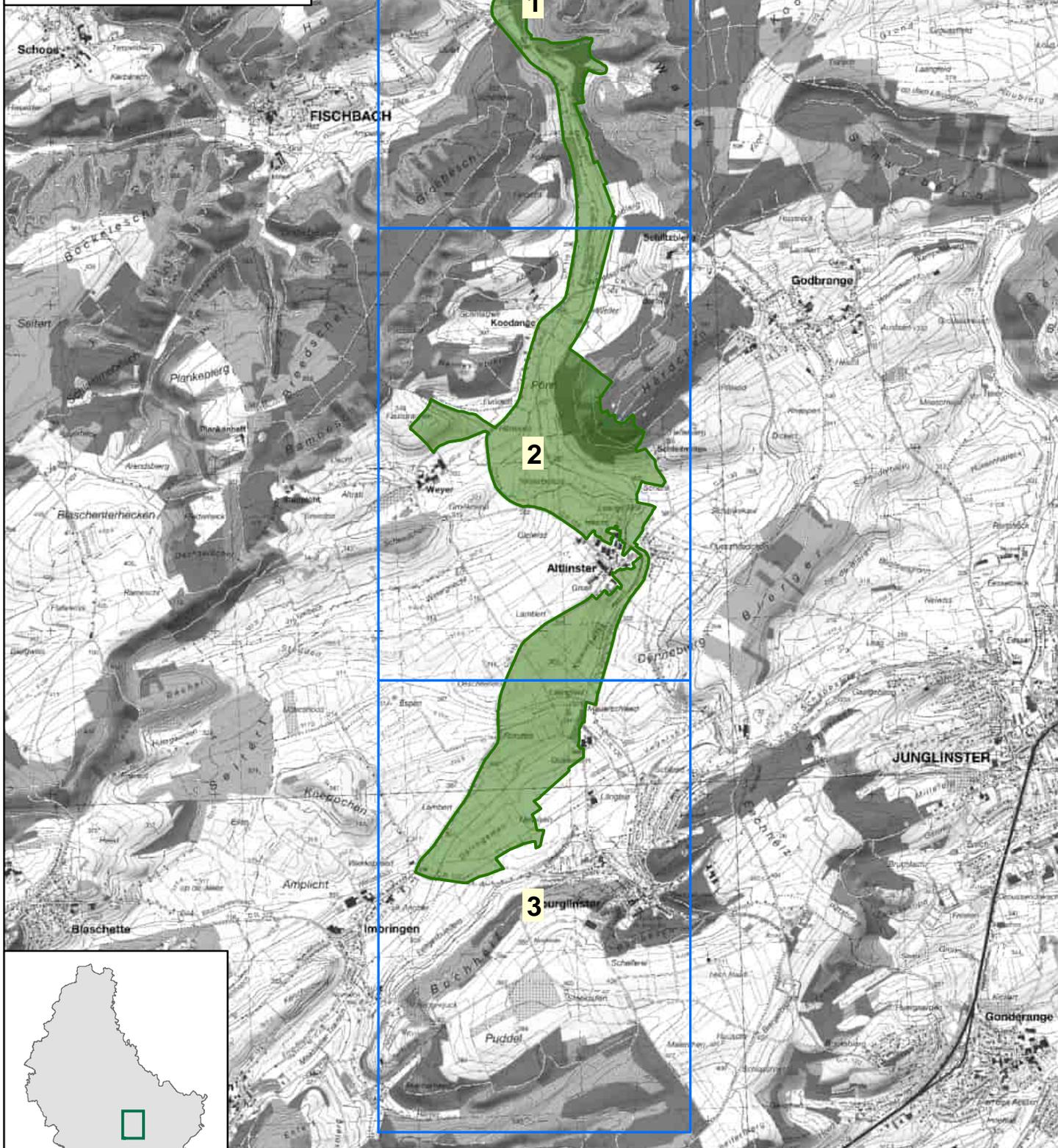
Légende

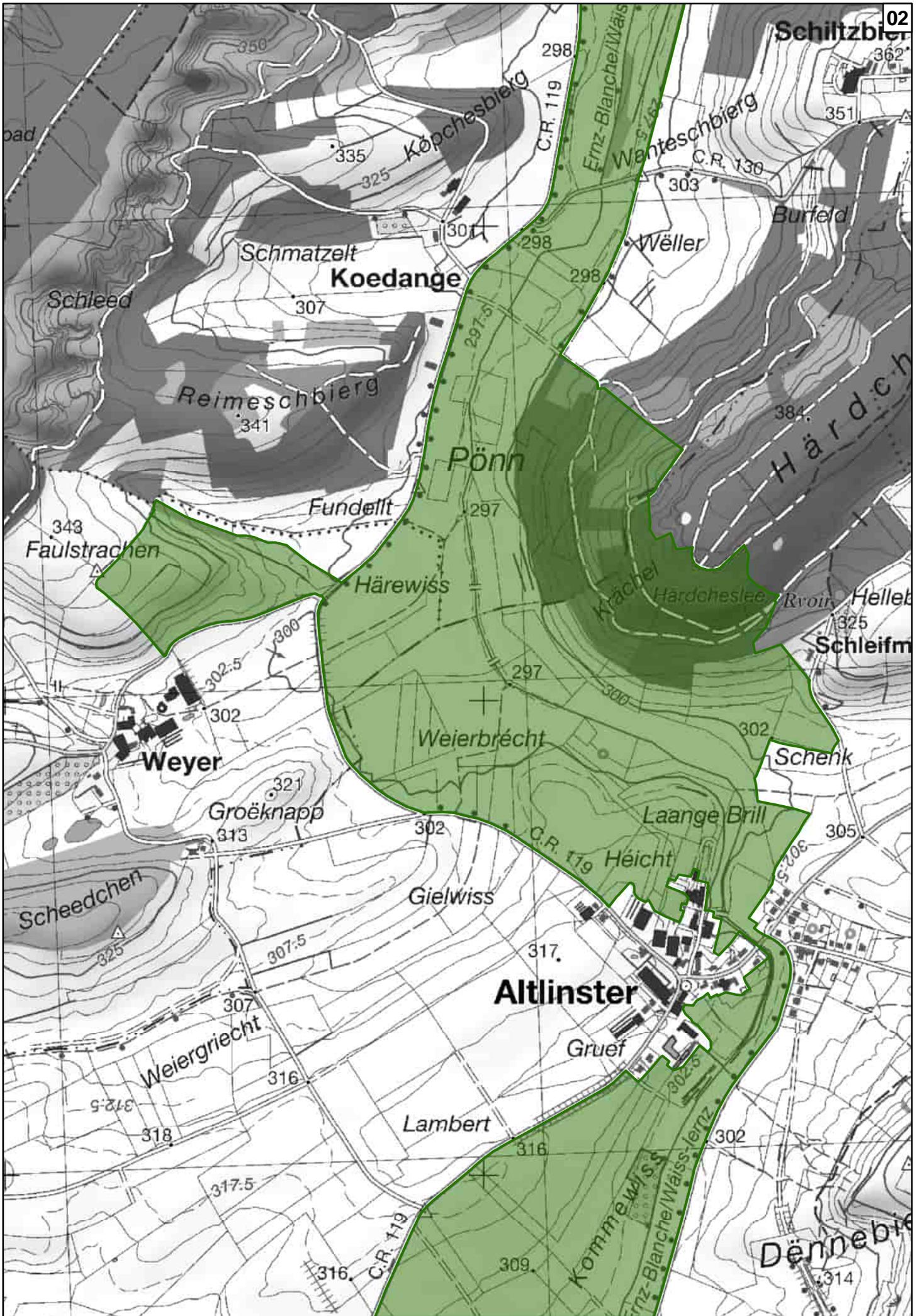
 Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)

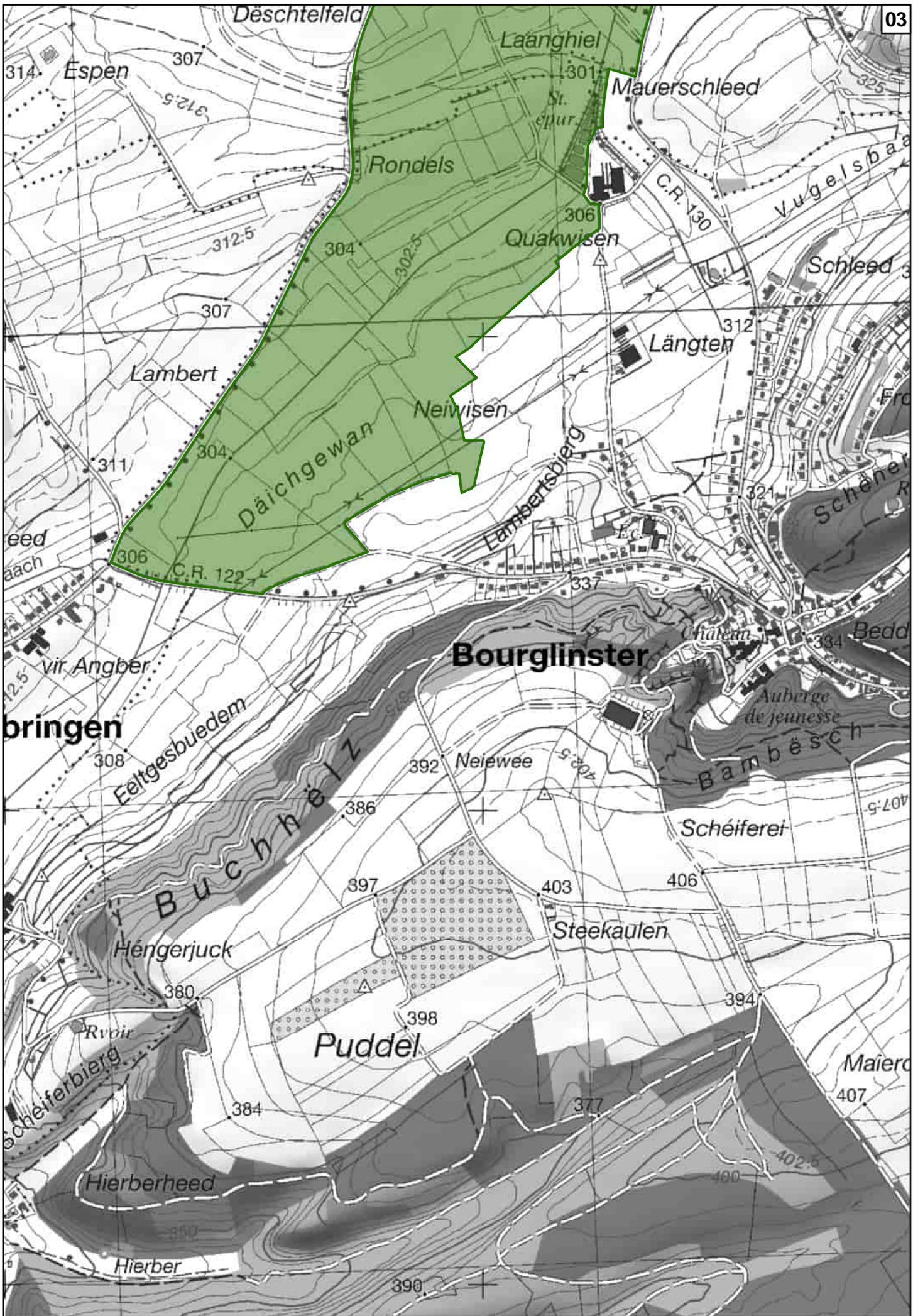
 Autre ZPS

 Découpage cartes 1/10.000

0 0,5 1 km



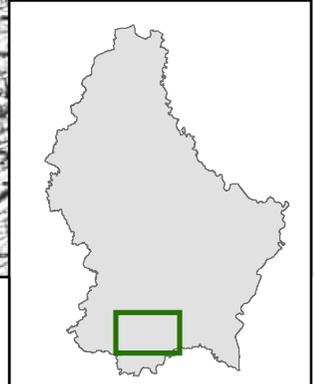
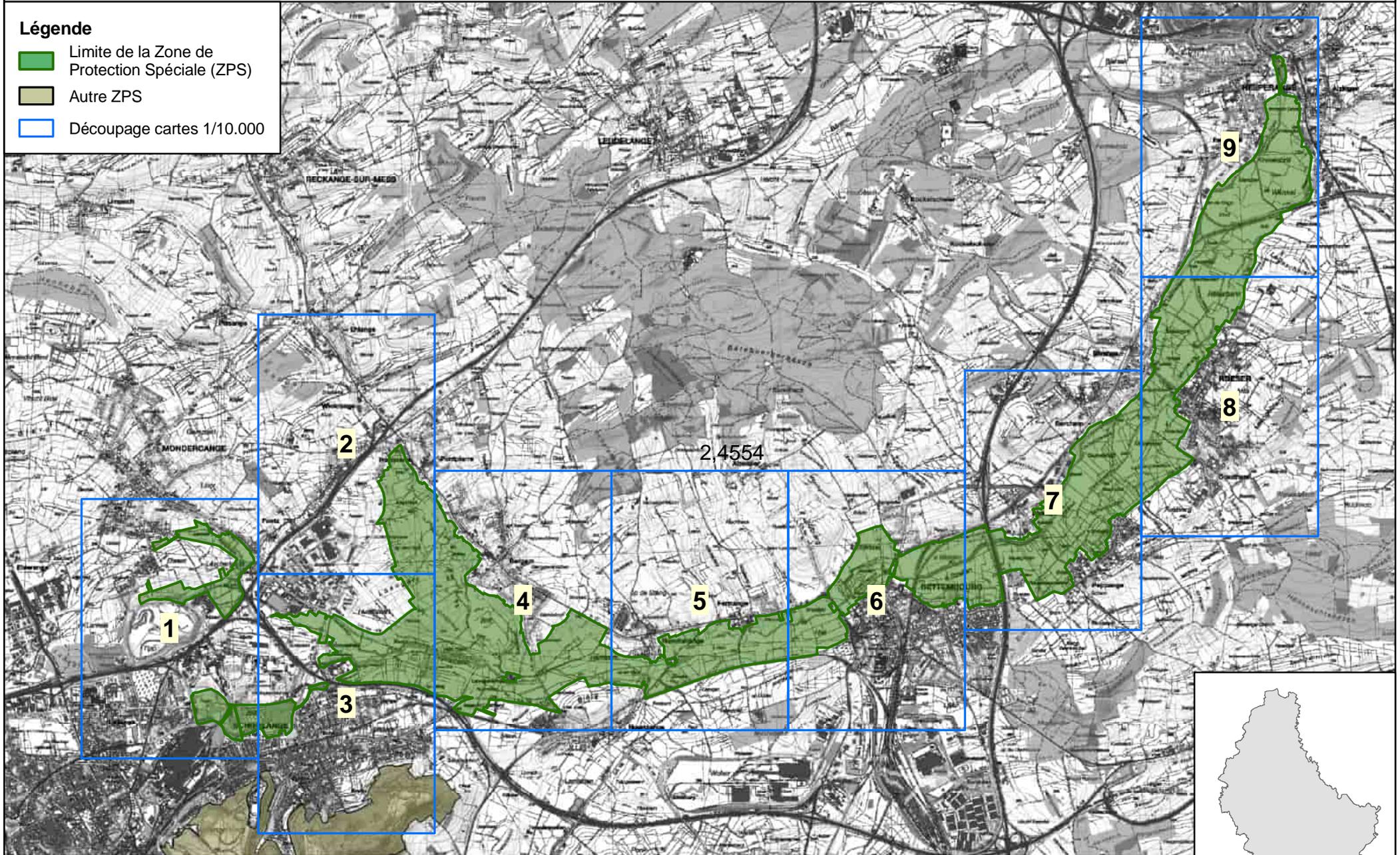




Zone de Protection Spéciale - "Vallée supérieure de l'Alzette" (LU0002007)

Légende

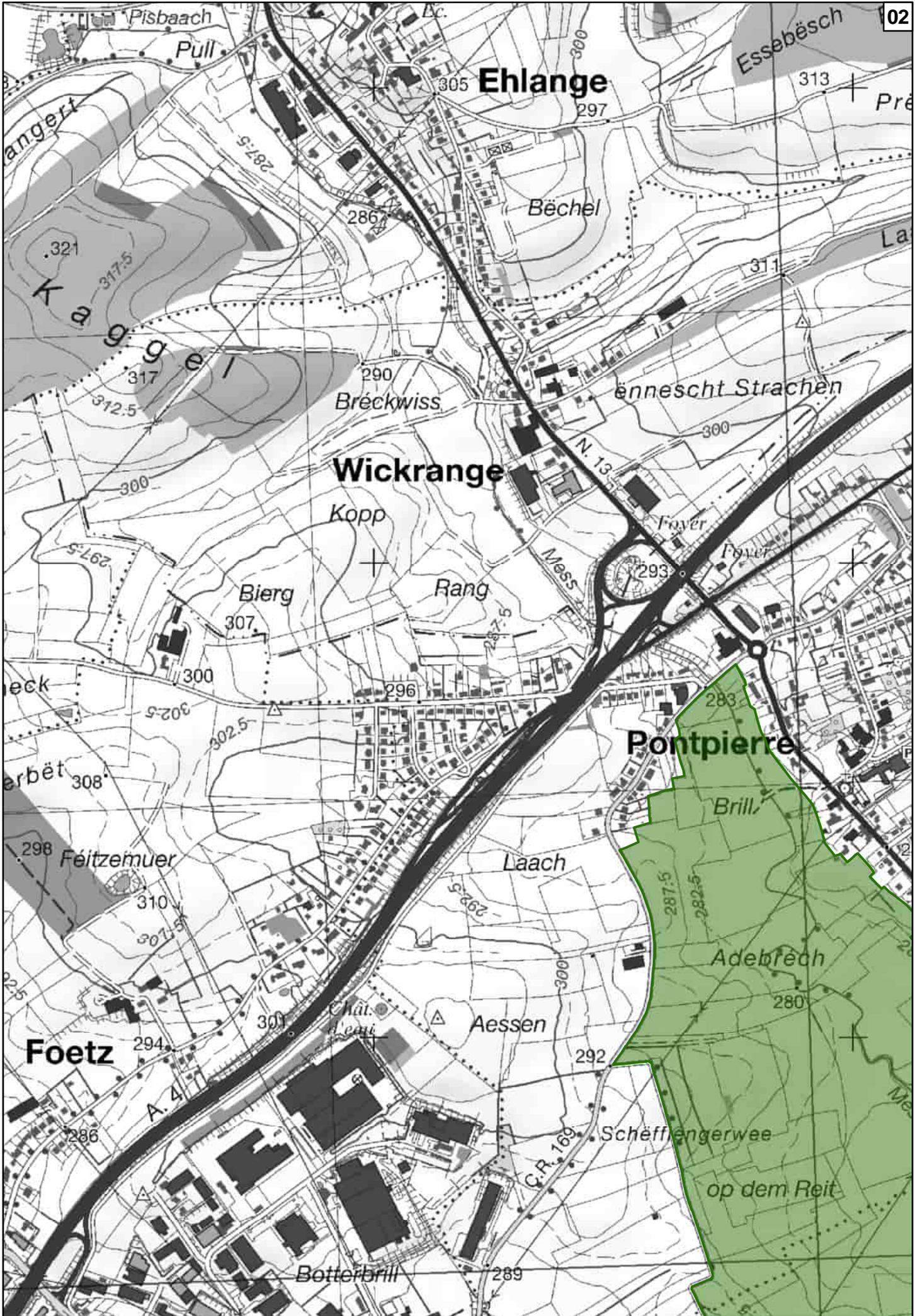
-  Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Autre ZPS
-  Découpage cartes 1/10.000

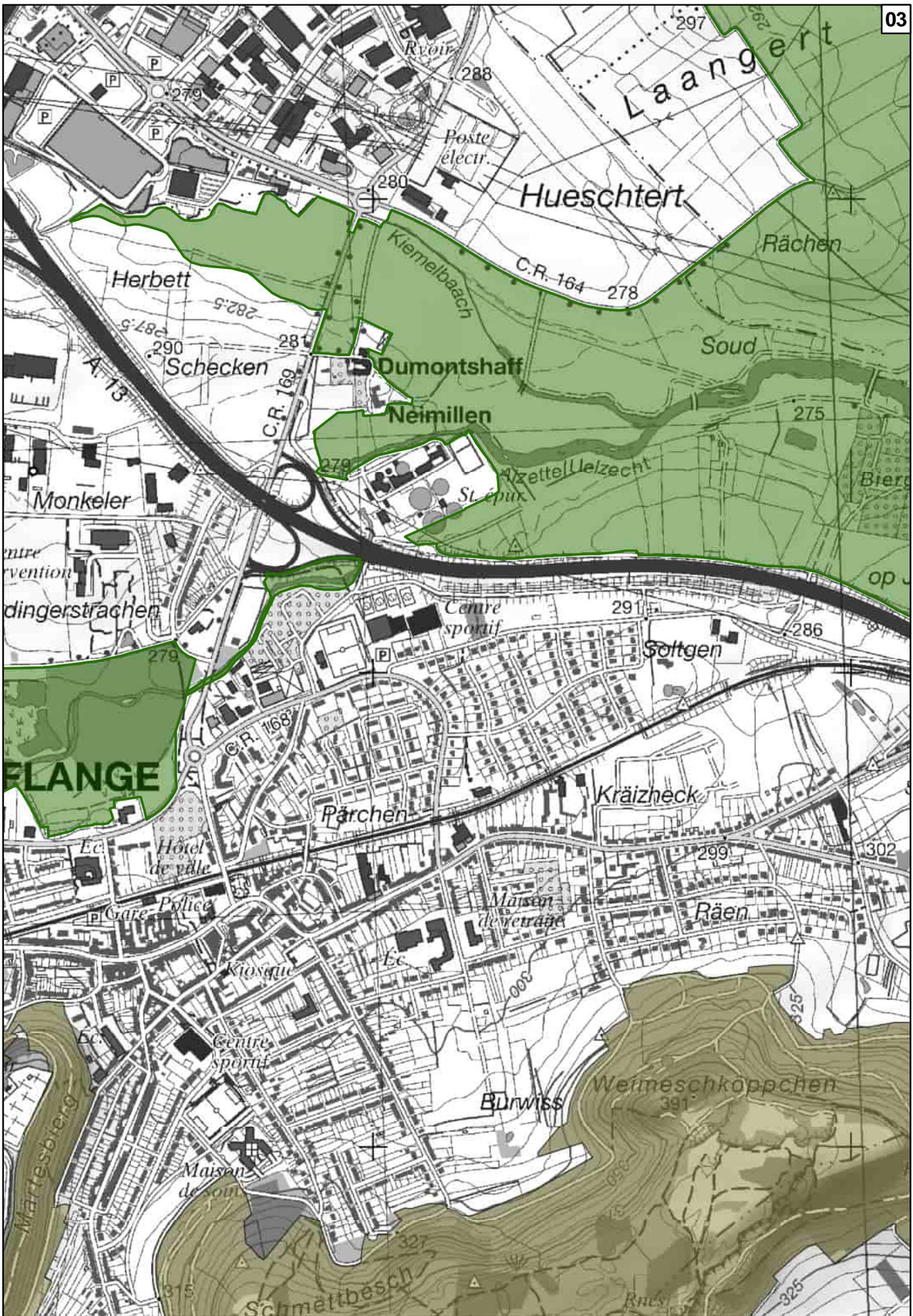


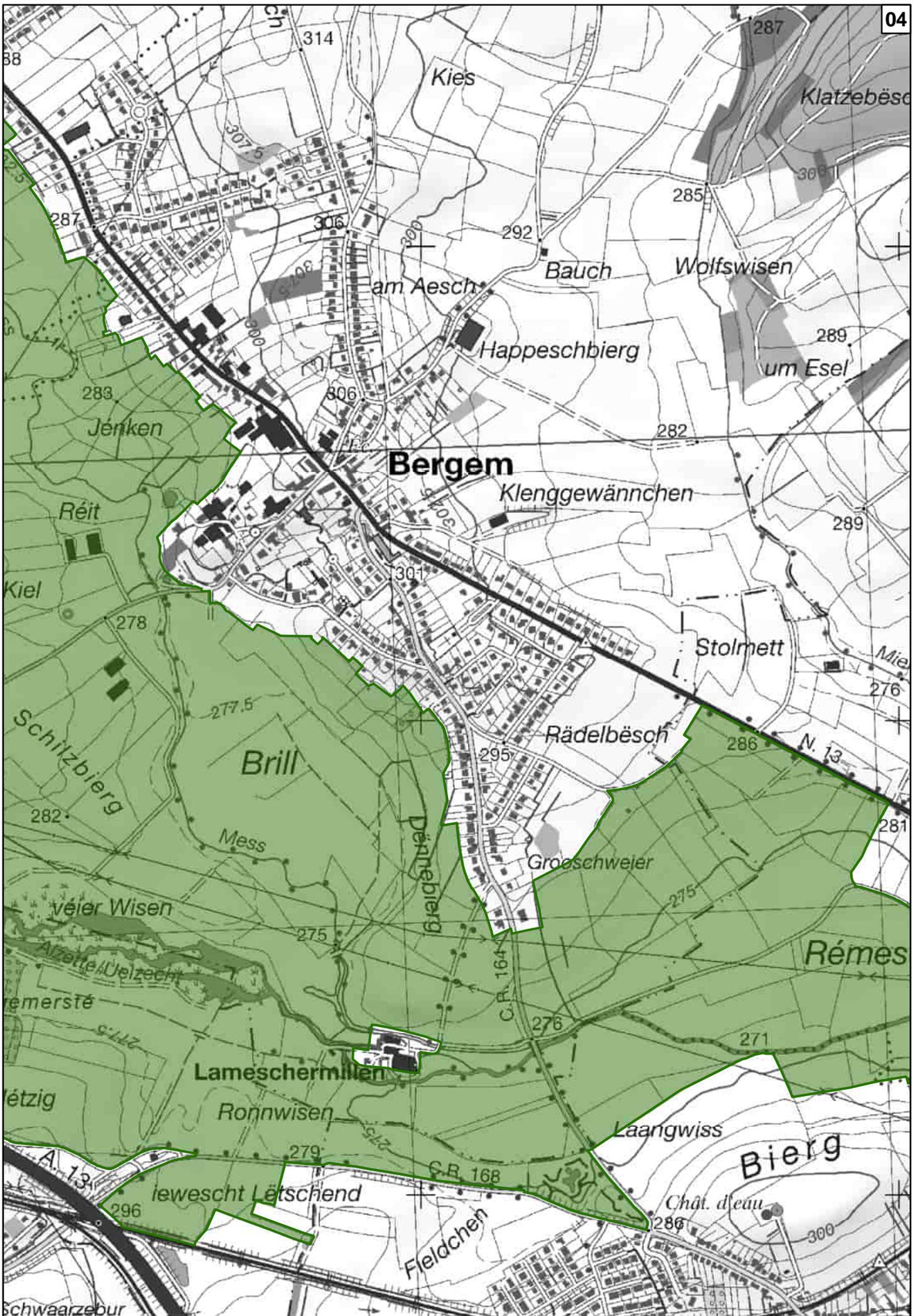
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie , Division de la Topographie
Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays



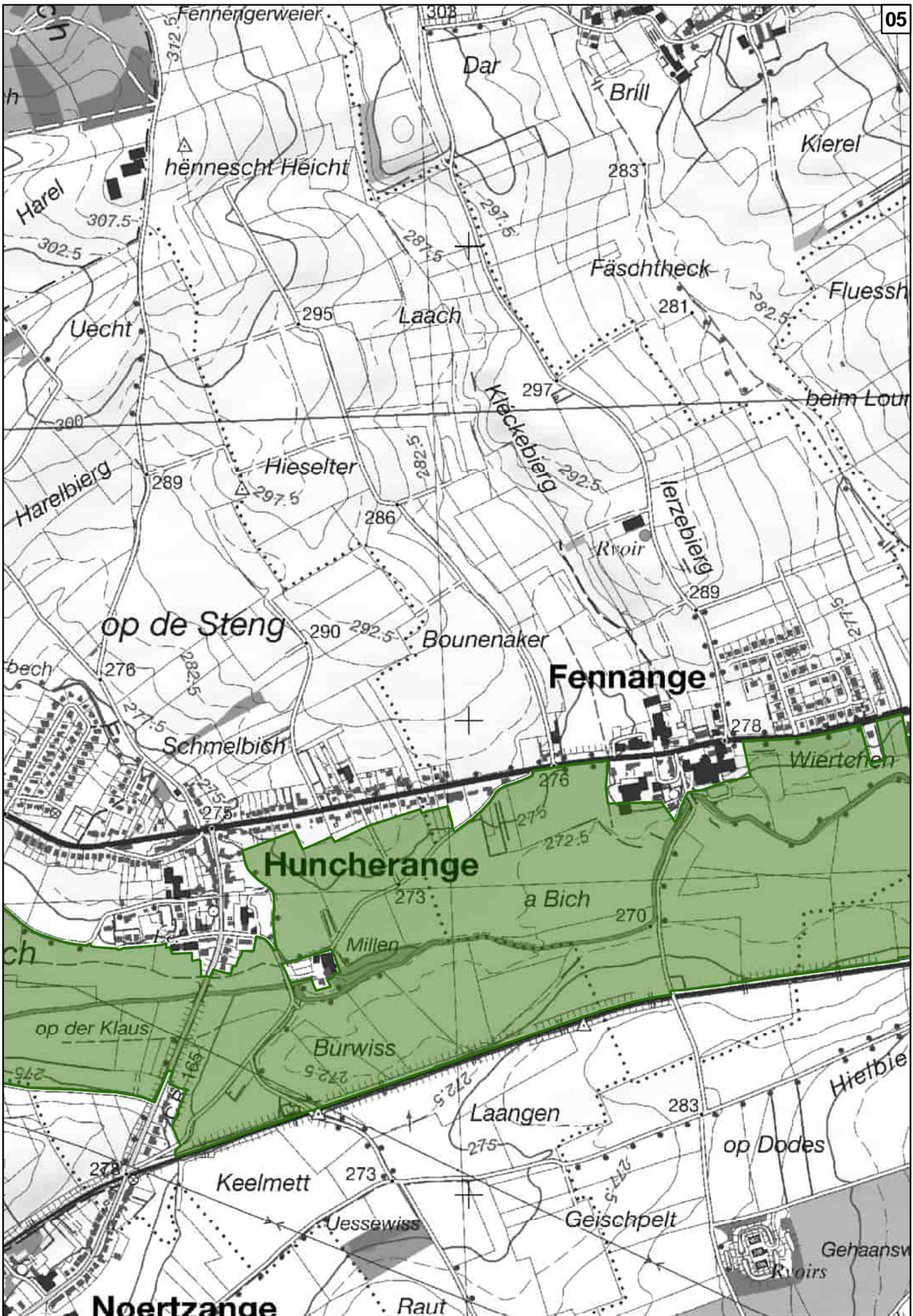


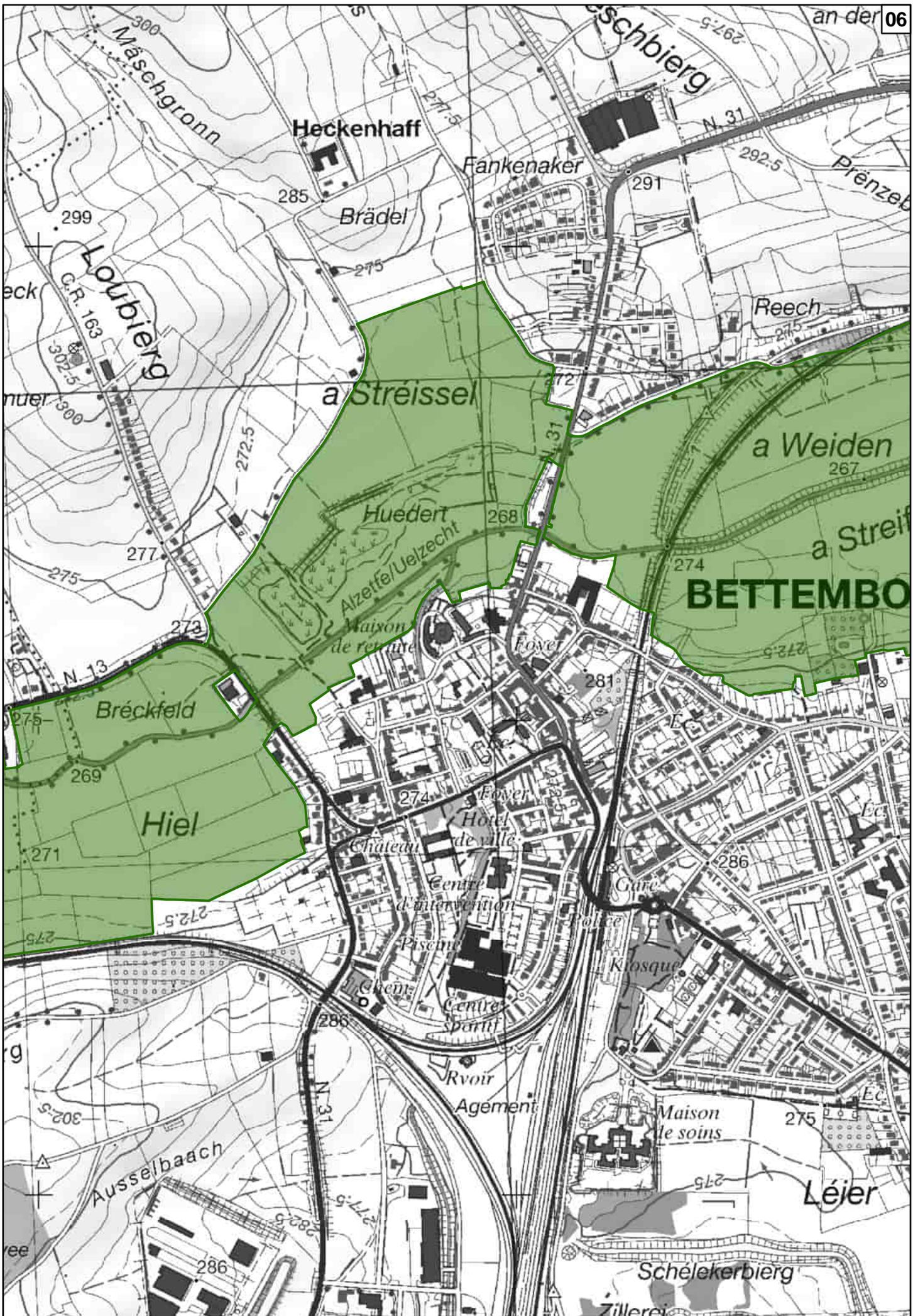


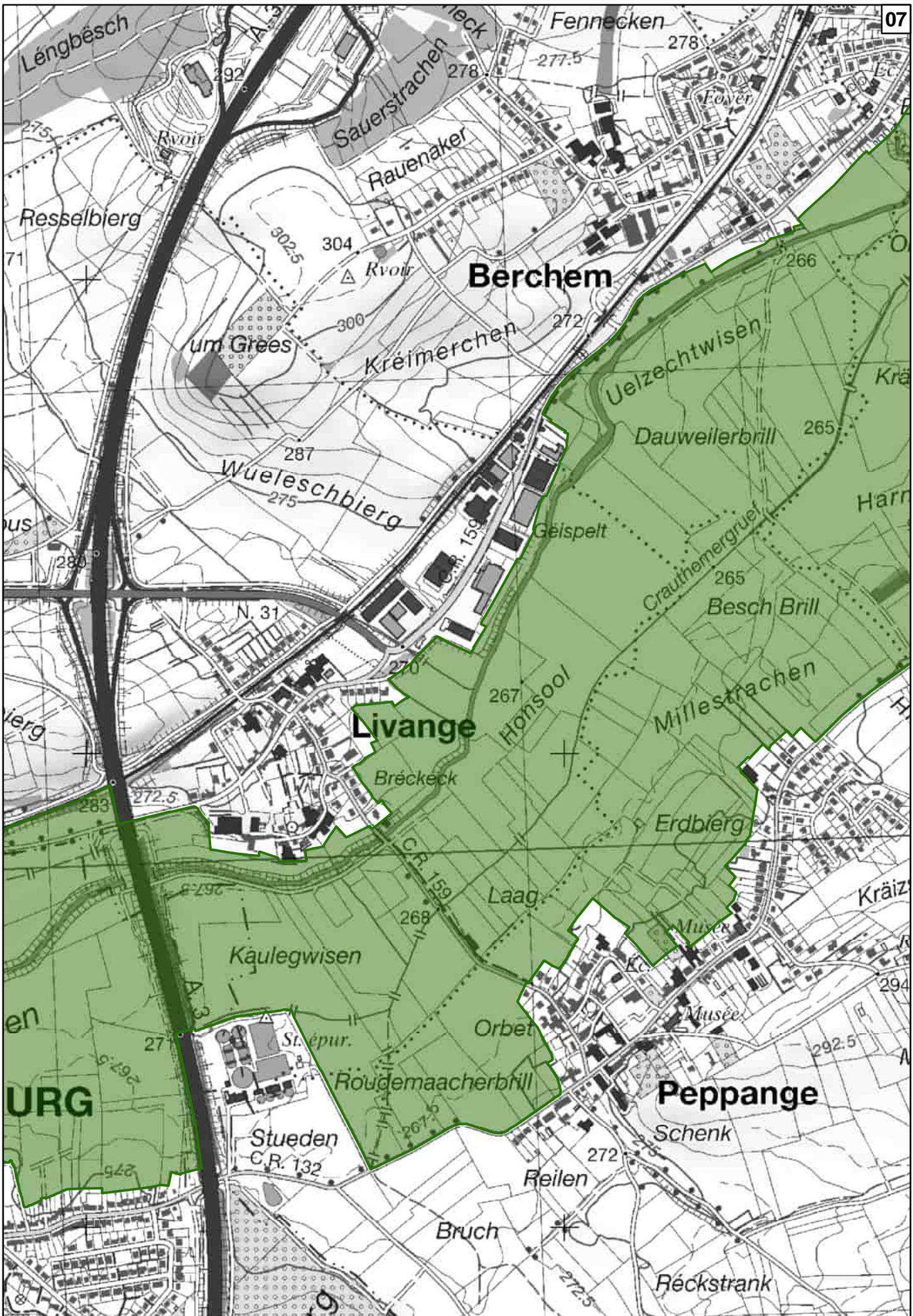


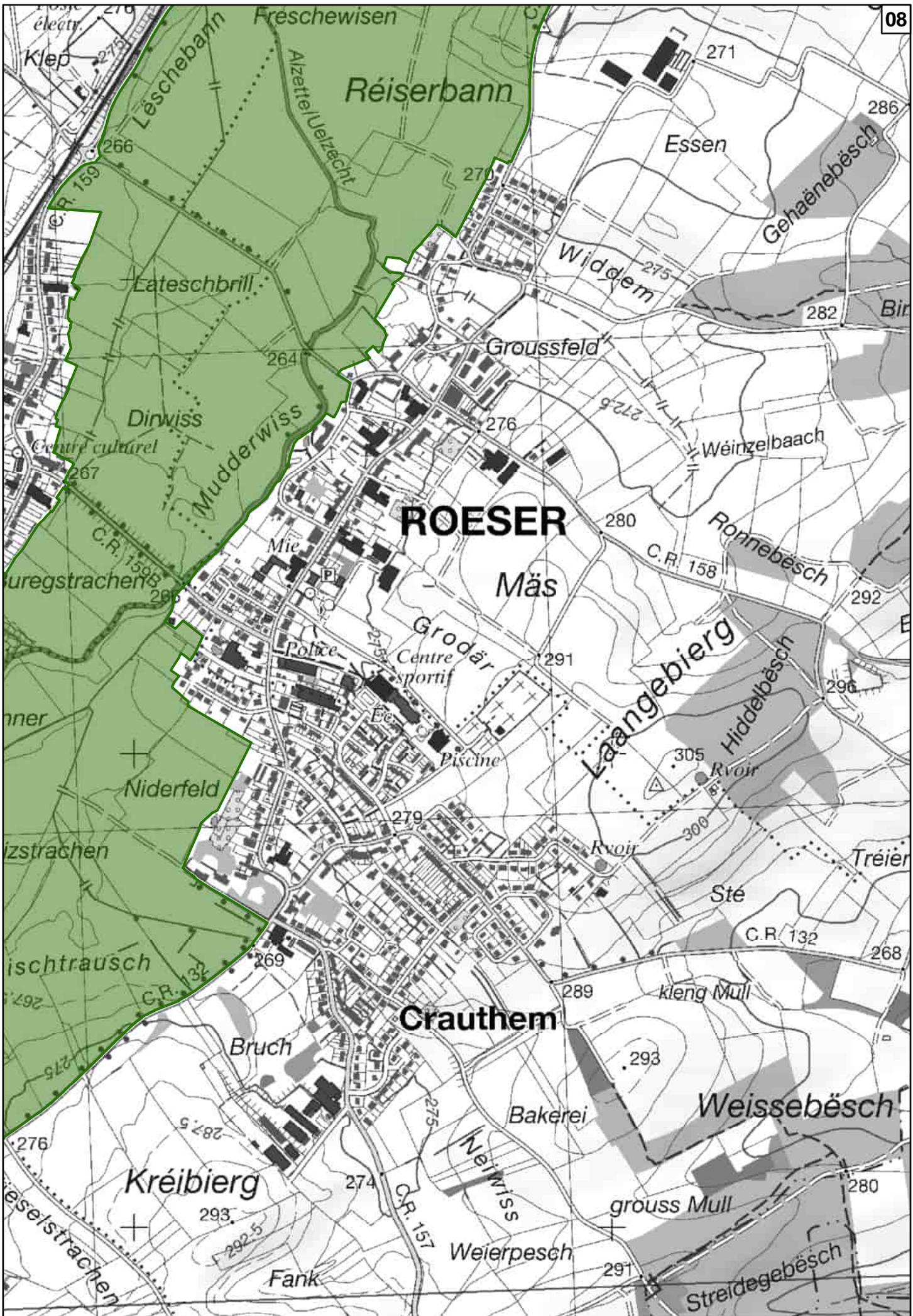


Bergem









ROESER

Mäs

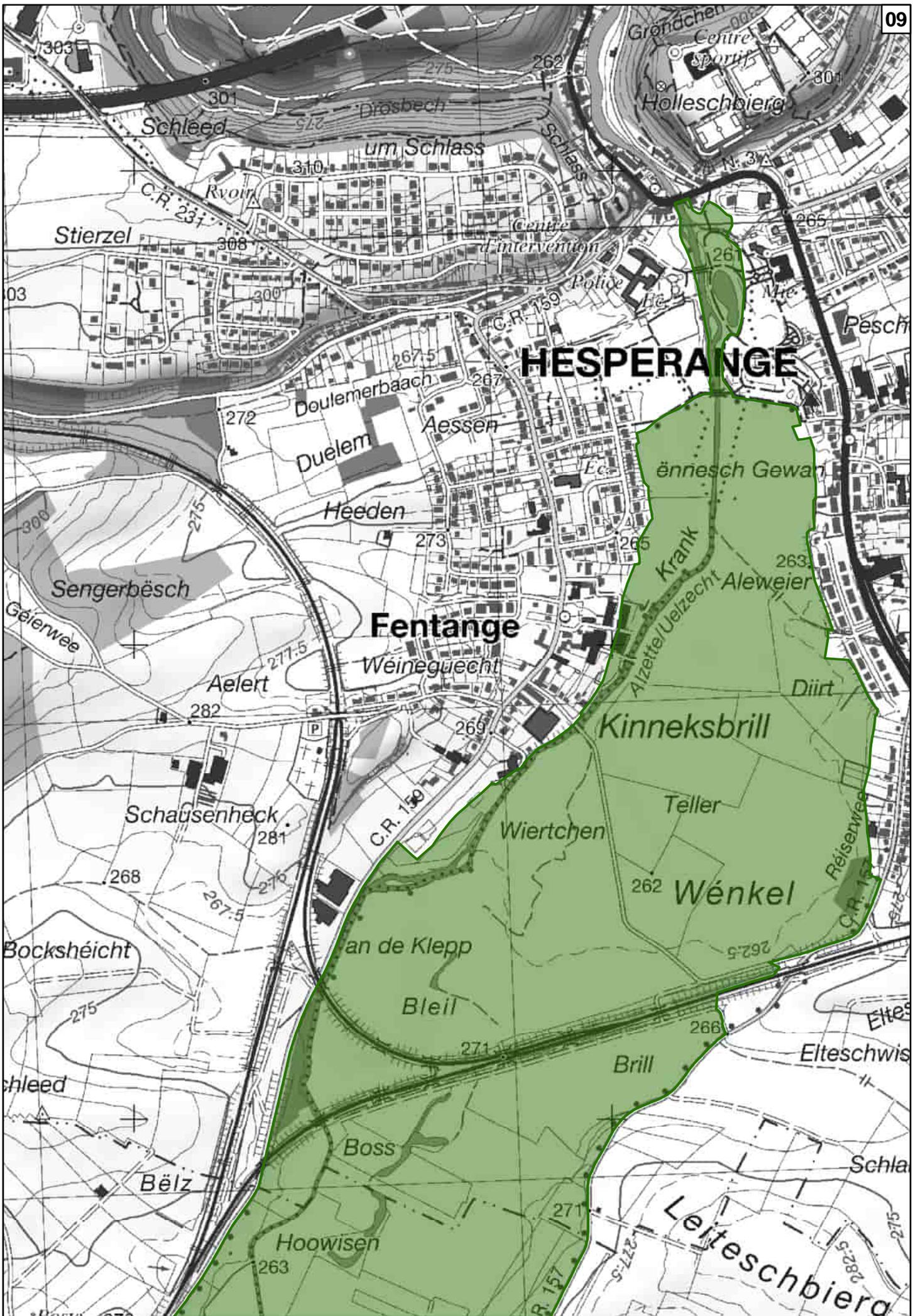
Crauthem

Kréibierg

Weissebësch

Laangebiërg

Réiserbann



HESPERANGE

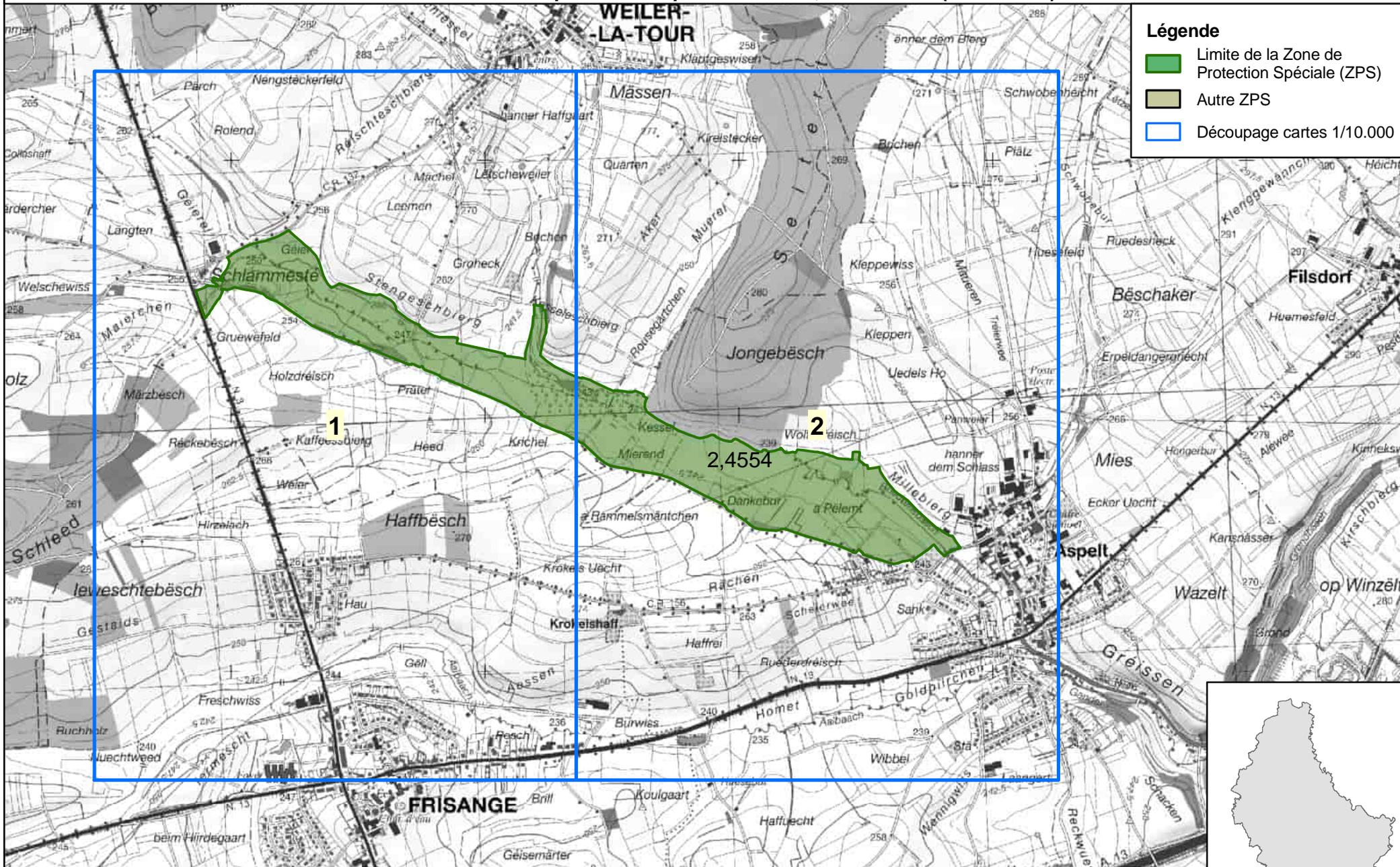
Fentange

Kinneksbrill

Wénkel

Leiteschbiera

Zone de Protection Spéciale - "Aspelt - Lannebur, Am Kessel" (LU0002011)



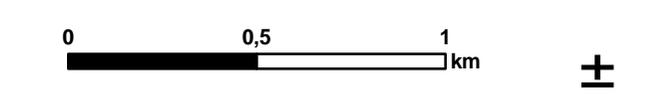
Légende

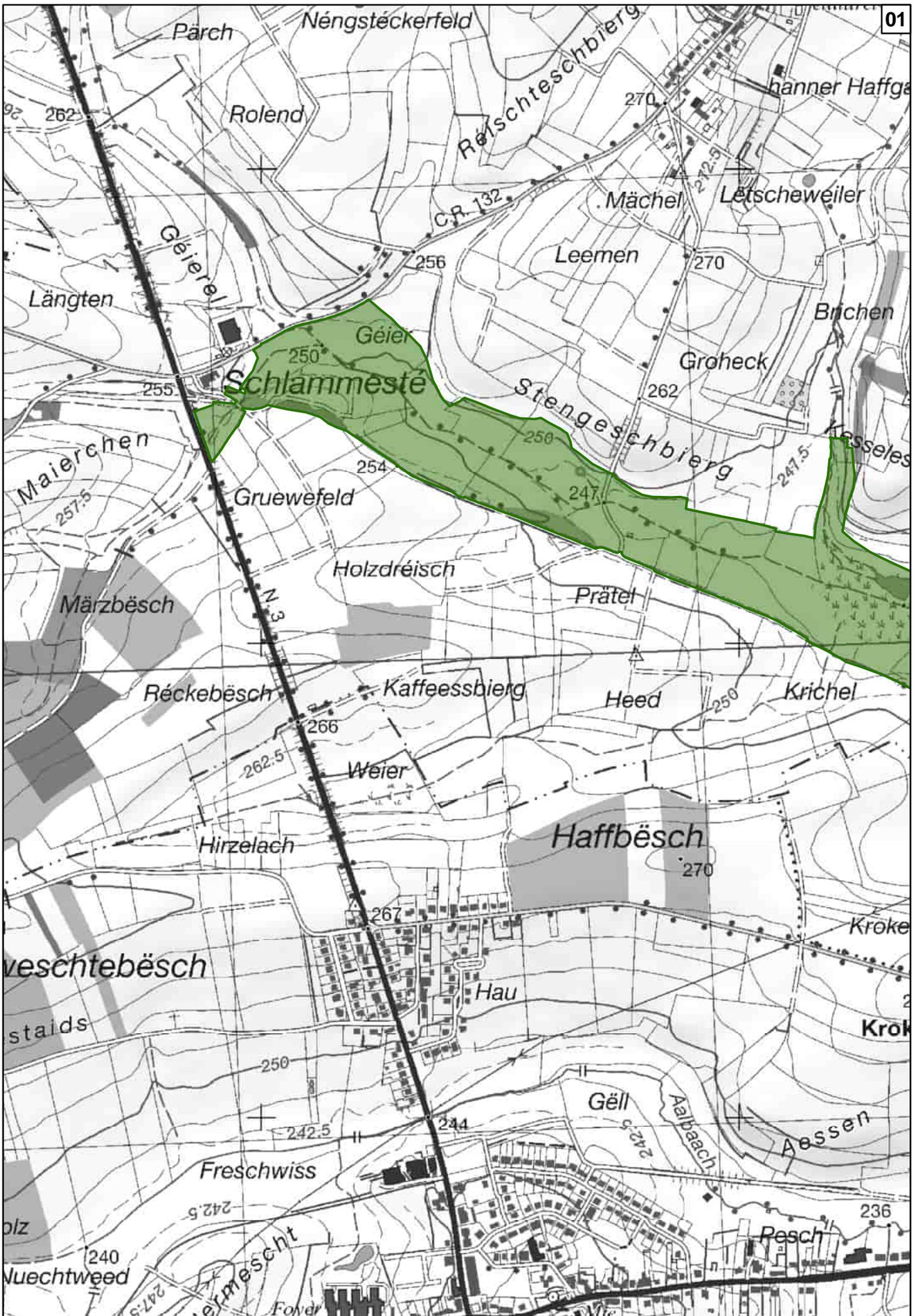
- Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Autre ZPS
- Découpage cartes 1/10.000

© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
 Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie , Division de la Topographie
 Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays

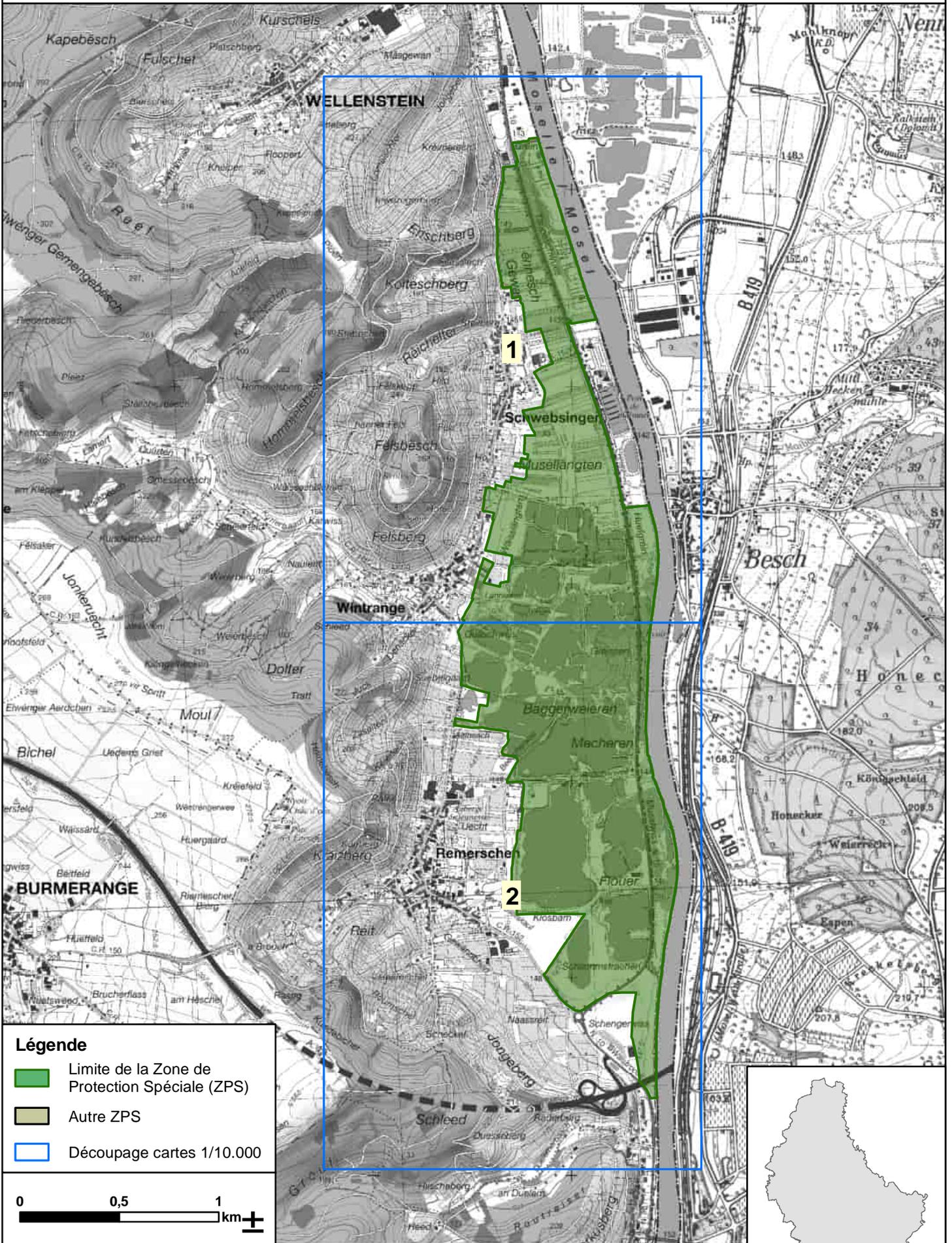


MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 ET DES INFRASTRUCTURES
 Département de l'environnement





Zone de Protection Spéciale "Haff Réimech" (LU0002012)

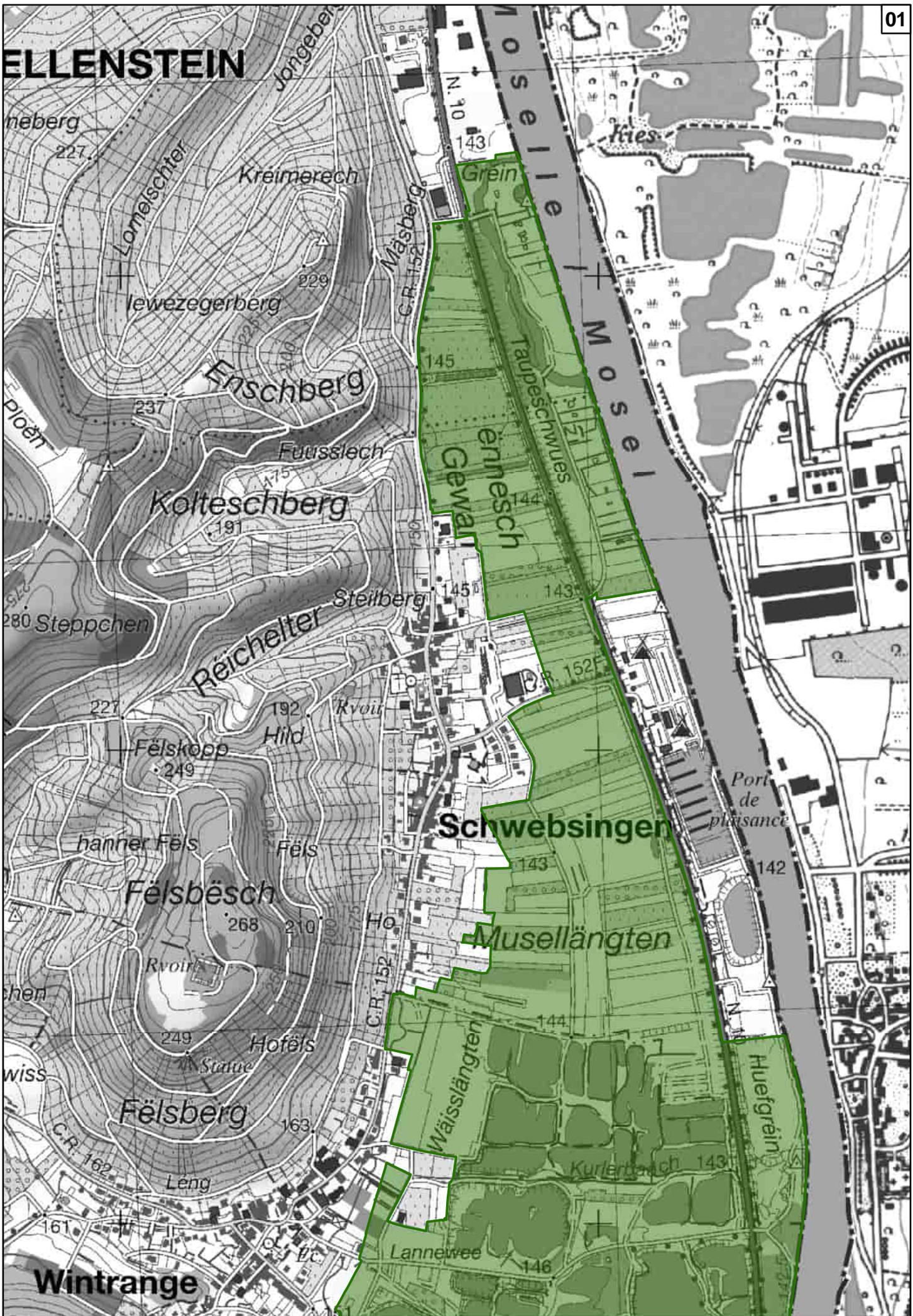


Légende

- Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Autre ZPS
- Découpage cartes 1/10.000



ELLENSTEIN





Avis officiels

Avis officiel

Consultation publique concernant
17 projets de désignation de zones Nature 2000 :

1. ZSC LU00000201 Vallée de l'Erbe noire / Besenfort / Besenfort
2. ZSC LU00000202 Vallée de l'Erbe blanche
3. ZSC LU00000203 Nordsee - Bios de Nordsee / Eckerowick - Hagen
4. ZSC LU00000207 Vallée de la Sörs inférieure
5. ZSC LU00000209 Pelouses calciques de la région de Jungferberg
6. ZSC LU00000201 Vallée de la Sörs ou Mantezowack à Fehndellen
7. ZSC LU00000204 Muckstein - Fehndellenberg / Fehndellenberg / Grottenwascherberg
8. ZSC LU00000209 Région de La Muevle supérieure
9. ZSC LU00000204 Wackerbüding - Carrrière de Dolomite
10. ZPS LU00000205 Vallée de l'Erbe blanche de Burggräber à Fehndellen
11. ZPS LU00000206 Vallée de la Sörs de Muevfort à Besenfort / Sörs
12. ZPS LU00000207 Vallée supérieure de Fehndellen
13. ZPS LU00000202 Aquel - Landerhagen, Am Raschel
14. ZPS LU00000202 Hoff Nörschen
15. ZPS LU00000203 Région de Jungferberg
16. ZPS LU00000203 Région de Mantezowack, Mantezowack, Bach et Ouedder
17. ZPS LU00000204 Région de Schultzenberg, Canach, Lennungen et Gueltingen

Dans le cadre de la révision des listes durées objectifs et mesures de conservation de 14 zones Natura 2000, plus précisément de neuf zones spéciales de conservation (ZSC) et de cinq zones de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation de 3 nouvelles ZPS, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 8 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 17 projets de désignation peuvent être consultés, pendant toute durée de jour de la date de publication, sur le portail national des autorités publiques (https://www.nat.ch), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.umwelt.li) ou sur notre site web (www.li.ch/nature) (Tél. 347 8833).

Les intéressés sont invités à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant six (6) jours de francs jours, via le portail national des autorités publiques, par courrier électronique (nature2000-CP@umwelt.li) ou par lettre recommandée (L).

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Division des Ressources Naturelles, de l'Eau et des Forêts
1-0218 Lucerneburg

(www)



Avis au public

Enquête de commodo/incommodo

Il est porté à la connaissance du public que la demande soumise a été introduite au vu de l'obtention d'une autorisation d'exploiter (soumise dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 2008 relative aux établissements classés :

**Etablissement de la classe I (1^{er} de division 1/21/0412)
L'activité: Peul Entée**

Objet : Demande d'autorisation relative à l'exploitation d'un immeuble de bureaux, de magasin pour la vente au détail, d'un parking couvert, d'installations de production de froid, de tours aérodynamiques.

Conformément à l'article 10 de la loi portant la public pourra consulter le dossier et voter à la maison communale pendant le délai de quinze jours du 8 au 22 septembre 2022 inclus.

Tout citoyen qui entend présenter ses observations à l'ensemble du projet en question est invité à adresser sa contribution par écrit au collège des bourgmestres et échevins de la Ville d'Ettelbréck, et ce jusqu'au premier jour de séance d'urgence de la ville de la fin de la période. Le bourgmestre ou son délégué convoquera tous les intéressés qui se présenteront le 23 septembre 2022 entre 10h30 et 11h30 à l'Hôtel de Ville à Ettelbréck.

Ettelbréck, le 2 septembre 2022

Le collège échevinal:
Jean-Paul Schaaf, bourgmestre
Susi Stöckel, échevin
Paul Suter, échevin

(www)

Administration communale de Besenfort

Appel de candidatures

Procédure: soumission concurrentielle sans négociation
Type de marché: Services

Description des offres ou des demandes de participation:
Date limite: 06/10/2022 Heure: 08h00

SECTION 1: OBJET DU MARCHÉ

Intitulé officiel du marché: Appel à candidatures pour un concept d'architecture en vue d'une maison de maître d'inspiration classique dans l'intérieur du projet réhabilitation et extension des infrastructures scolaires et sportives à Branscheid

Description succincte du marché: Appel de candidatures relatif aux services d'un ingénieur de maîtrise d'œuvre en vue de la

SNHBM

Société Nationale des Habitations
à Besenfort-LA

Avis de marché

Procédure: ouverte
Type de marché: Travaux
Ouverture le 14/09/2022 à 10.00. Lieu d'ouverture: SNHBM 20, rue Kälberchen 1, 53023 Luxembourg
Intitulé / Description des travaux de l'objet de 4 immeubles résidentiels à Dörsch.
Description / Conditions des travaux de l'objet de 4 immeubles résidentiels à Dörsch.
Caractéristiques d'objectifs de l'objet de soumission: Le bénéficiaire de soumission est responsable sur le portail des marchés publics.
Navigation des offres: Le jour de l'ouverture avant 10h00.
Date de publication de l'avis: 22/08/2022 sur www.snhbm.lu
SNHBM

Entreprise

Appel

Quelle région? Luxembourg (LU) 00000205

22000

64121 22000 Pappel/Peul 0000000000

Messagerie

Quelle adresse? LU - 46 et 4 - 00170700

Service

Quelle date de mise à jour? 2022-08-22

SNH

AVIS DE L'ÉTAT

Avis officiel

Consultation publique
concernant 17 projets
de désignation
de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001011 Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf
2. ZSC LU0001015 Vallée de l'Ernz blanche
3. ZSC LU0001016 Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard
4. ZSC LU0001017 Vallée de la Sûre inférieure
5. ZSC LU0001020 Pelouses calcaires de la région de Junglinster
6. ZSC LU0001021 Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen
7. ZSC LU0001024 Mactum - Pelliembierg / Froumbierg / Greiwenmaacherbielg
8. ZSC LU0001029 Région de la Moselle supérieure
9. ZSC LU0001034 Wasserbillig - Carrière de Dolomie
10. ZPS LU0002005 Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach
11. ZPS LU0002006 Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre
12. ZPS LU0002007 Vallée supérieure de l'Alzette
13. ZPS LU0002011 Aspelt - Lannebuier, Am Kessel
14. ZPS LU0002012 Haff Réimech
15. ZPS LU0002015 Région de Junglinster
16. ZPS LU0002016 Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler
17. ZPS LU0002018 Région de

Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen

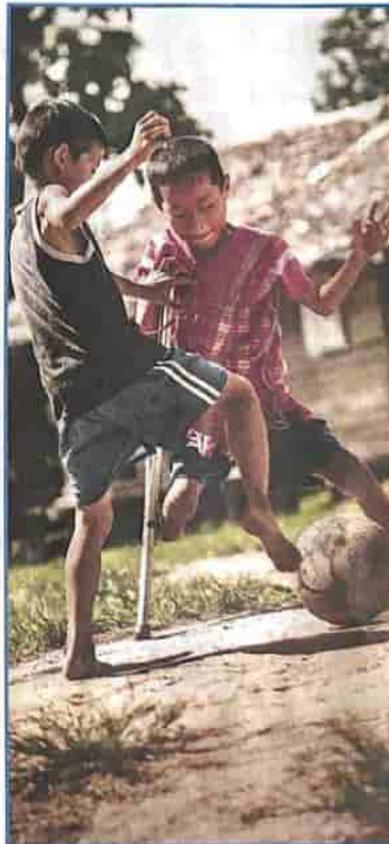
Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 14 zones Natura 2000, plus précisément de neuf zones spéciales de conservation (ZSC) et de cinq zones de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation de 3 nouvelles ZPS, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 8 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 17 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le portail national des enquêtes publiques, par courrier électronique (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par lettre recommandée au:

Ministère de l'Environnement,
du Climat et du
Développement durable
Direction des Ressources
Naturelles, de l'Eau
et des Forêts
L-2918 Luxembourg

278853



**handicap
international**
humanité & inclusion

FAITES UN DON

LU47 1111 0014 2062 0000

www.hi-lux.lu

+352 42 80 60 1

facebook.com/hiluxembourg

Handicap International ASBL
140, rue Adolphe Fischer • L-1521 Luxembourg

annonces@tageblatt.lu - 54 71 31-407 - abo@editpress.lu

Rapport d'enquête

**Enquête publique concernant la zone " ZPS LU0002006
Vallée de la Syre Moutfort-Roodt-sur-Syre " (ID : 1303)**

Détails de la procédure

Nom de la procédure :	ZPSLU0002006 Vallée de la Syre Moutfort-Roodt-sur-Syre
Description courte :	
Objet :	<p><p> Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 14 zones Natura 2000, plus précisément de neuf zones spéciales de conservation (ZSC) et de cinq zones de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation de 3 nouvelles ZPS, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 8 septembre 2022. </p></p> <p><p> Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 17 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (https://enquetes.public.lu), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824). </p></p>
Type de procédure :	Projets de désignation des zones Natura 2000
Requérant :	
Numéro de dossier :	
Autorités organisatrices :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Communes d'implantation :	
Communes limitrophes :	
Parcelles concernées :	

Détails de l'enquête

Identifiant :	1.303
Nom :	Enquête publique concernant la zone " ZPSLU0002006 Vallée de la Syre Moutfort-Roodt-sur-Syre "
Référence :	
Description :	
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités concernées :	
Adresse de publication :	https://enquetes-publiques.lu/content/enquetes_publicques/fr/enquetes/1300/1303.html
Date d'ouverture :	08/09/2022 00:00

Date de clôture :	07/10/2022 23:59
Date de clôture pour les communes :	

Dossier de l'enquête

- /
- ZPSLU0002006 Vallée de la Syre Moutfort-Roodt-sur-Syre.zip

Dossier interne de l'enquête

-/

Récapitulatif des contributions

N°	Déposant	Type	Entité représentée	Statut	Date de dépôt	Avis
1	Ugen Joe	Professionnel	AC Betzdorf	Déposée	05/10/2022 15:38	Négatif

Détail des contributions

<p>Contribution n°1 Source : MyGuichet.lu Statut : Déposée Déposant : Ugen Joe Coordonnées du déposant : L-6922 - Berg Luxembourg Type de déposant : Professionnel Entité représentée : AC Betzdorf Coordonnées de l'entité représentée : L-6922 - Berg Luxembourg Date de dépôt : 05/10/2022 15:38 Numéro de démarche : 2022-A180-P649 Texte : Pas d'indication de parcelle cadastrale, car le terrain en question ne dispose pas de numéro.</p> <p>Vu l'avant-projet de l'administration des ponts et chaussées pour le réaménagement du CR 134 à Mensdorf, avec l'entrée en localité au niveau de l'allée des marronniers, il est demandé de rayer sur la carte LU0002006 la zone de protection spéciale, dans l'emprise du futur projet. Ceci en vue de pouvoir réaliser une chicane à îlot comme mesure d'apaisement de trafic, ainsi que la création d'un chemin mixte pour la mobilité active et l'emprise pour garantir la plantation d'une nouvelle allée de marronniers.</p> <p>Catégories : Pièces jointes : Contribution à une enquête publique GSA.pdf, 211095-12-002002_VORABZUG.pdf</p>
--



CONTRIBUTION À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE : ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA ZONE " ZPS LU0002006 VALLÉE DE LA SYRE MOUTFORT-ROODT-SUR-SYRE " - 1303

1. Protection des données à caractère personnel

2. Déposant

Représentez-vous une entité/une autre personne?	Oui
Type de déposant	Professionnel
Identification	
Nom	Ugen
Prénom	Joe
Données de contact	
Pays	Luxembourg
Code postal	L-6922
Localité	Berg
Rue	Rue du Château
Numéro de rue	
Complément d'adresse	11
Je n'ai pas trouvé l'adresse dans la liste	<input type="checkbox"/>
Numéro de téléphone	+352281373 246
Adresse e-mail	joe.ugen@betzdorf.lu

3. Personne/Entité représentée

Nature de la personne/Entité représentée	Commune limitrophe
--	--------------------



Type de la personne/Entité représentée	Professionnel
Dénomination	AC Betzdorf
E-mail	joe.ugen@betzdorf.lu
Nom de la personne de contact	Ugen
Prénom de la personne de contact	Joe

Données de contact

Pays	Luxembourg
Code postal	L-6922
Localité	Berg
Rue	Rue du Château
Numéro de rue	
Complément d'adresse	11
Je n'ai pas trouvé l'adresse dans la liste	<input type="checkbox"/>
Numéro de téléphone	+352281373246
Adresse e-mail	joe.ugen@betzdorf.lu

4. Contribution

Enquête publique	Enquête publique concernant la zone " ZPS LU0002006 Vallée de la Syre Moutfort-Roodt-sur-Syre "
------------------	--

Organisme(s) destinataire(s)

MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable

Commune(s) concernée(s)

Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s)

Parcelle cadastrale 1

Détail de la contribution

Avis	Négatif
------	---------



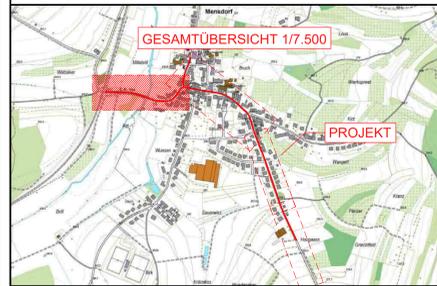
Texte de votre contribution

Pas d'indication de parcelle cadastrale, car le terrain en question ne dispose pas de numéro.

Vu l'avant-projet de l'administration des ponts et chaussées pour le réaménagement du CR 134 à Mensdorf, avec l'entrée en localité au niveau de l'allée des marronniers, il est demandé de rayer sur la carte LU0002006 la zone de protection spéciale, dans l'emprise du futur projet. Ceci en vue de pouvoir réaliser une chicane à îlot comme mesure d'apaisement de trafic, ainsi que la création d'un chemin mixte pour la mobilité active et l'emprise pour garantir la plantation d'une nouvelle allée de marronniers.



- LEGENDE**
- VOIRIE EN BETON ASPHALTIQUE (asphaltierte Straße)
 - TROTTOIR (Gehweg)
 - PISTE CYCLABLE / TROTTOIR (Geh- und Radweg)
 - ILOT EN PAVAGE (gepflasterte Verkehrsinsel)
 - BANDE DE VERDURE (Grünstreifen)
 - ACCES PRIVE (private Zufahrt)
 - LAMPADAIRE EXISTANTE (bestehende Beleuchtung)
 - LAMPADAIRE PROJETEE (geplante Beleuchtung)
 - LAMPADAIRE PASSAGE PIETON PROJETEE (geplante Beleuchtung)
 - PASSAGE PIETON EXISTANT (bestehender Fußgängerüberweg)
 - PASSAGE PIETON PROJETEE (geplanter Fußgängerüberweg)
 - ARBRE PROJETEE (geplanter Baum)
 - HAIE PROJETEE (geplante Hecke)



- AVANT-PROJET-DETAILLE -

Vu, vérifié et présenté N° SIGI 2021 0588
Le Chargé d'études dirigeant,

Vu et proposé N° SIGI 2021 0588
Le Directeur des Ponts et Chaussées.

Date: Date:

Vu et approuvé N°
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics.

Date:

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
LE MINISTRE DE LA MOBILITÉ
ET DES TRAVAUX PUBLICS

PROJET

REAMENAGEMENT DU CR134 A MENS DORF

PLAN

PLAN DE SITUATION 1/4 (LOT1)

Echelle 1:250

Indice	Dessinateur	Date	Contôleur	Modification

N° CAD: 211095-12-02000-002001-020002-002003-002004-002005.awg

best Bureau d'Etudes et de Services Techniques
best Ingenieure-consultants
INGENIEURS-CONSILS

2, rue de la Serrerie
L-2513 Berensberg

+352 34 90 90
best@best.lu
www.best.lu

responsable + date + signature:
JSC
28.09.2021

211095-12-02002

Toutes les mesures sont à vérifier sur place par l'entrepreneur

Avis du SIDEST relatif aux Projets de désignation de zones Natura 2000 en vertu de la consultation conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

L'objet des projets de désignation, publiés le 7 septembre 2022 pour une consultation publique au site de l'environnement, est la désignation des zones « Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf » ; « Herborn – Bois de Herborn / Echternach – Haard » ; « Vallée de la Sûre inférieur » ; « Pelouses calcaires de la région de Junglinster » ; « Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen » « Machtum-Pellembierg / Froumbierg / greivenmaacherbiereg » ; « Région de la Moselle supérieur » ; « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre » ; « Région de Junglinster » ; « Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler » et « Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen » en tant que zones de protection spéciales, en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Lesdites zones, nommées ci-dessus, se situent sur les territoires des communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Betzdorf, Biwer, Bous, Contern, Echternach, Flaxweiler, Grevenmacher, Lenningen, Manternach, Mertert, Mondorf-les-Bains, Schengen, Schuttrange, Waldbillig, Weiler-la-Tour et Wormeldange, des communes membres du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est, abrégé « SIDEST », dont la mission est l'évacuation et la dépollution des eaux résiduaires de ses communes membres.

La création de zones de protection de la nature est un signe clair visant à mettre en marche l'amélioration de la situation de la faune et de la flore, de la situation des espèces animales et végétales sauvages ainsi que de leurs habitats naturels. Les zones protégées ayant comme objectif le maintien à long terme de la diversité biologique, mais sans exclure des enjeux économiques et sociaux, dont fait partie l'assainissement.

Par ce courrier, le SIDEST souhaite attirer votre attention sur de nombreuses infrastructures d'utilité publique déjà existantes ou futures construites dans ces zones de protection spéciale par le passé ou dans les années à suivre. Il s'agit de nouveaux projets de construction visant la protection de la nature et qui, d'après la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, aideront également le cours d'eau récepteur à atteindre à nouveau un bon état écologique et chimique. Par ailleurs, l'assainissement a pour fonction de collecter les eaux usées, d'en éliminer la charge polluante et de finalement rejeter l'eau traitée dans le milieu naturel.

Le SIDEST a malheureusement dû constater que depuis la création de telles zones, la réalisation de projets d'assainissement situés dans ces mêmes zones connaît un grand retard. En particulier en raison des divergences d'opinion entre les entités concernées qui ont, en substance, toutes le même objectif qui est la protection de la nature. Le SIDEST prévoit, par exemple, des voies d'accès stabilisées pour les travaux d'entretien. Ces travaux n'ont pas été accordés pour différents projets. L'entretien, la maintenance, la réparation et l'inspection, prescrits par l'article 46 de la loi sur l'eau, ont pour objectif principal de prolonger la durée de vie des machines et des installations afin de minimiser les temps d'arrêt et les coûts. Elles sont

indispensables en vue de garantir une certaine qualité du cours d'eau. Il est donc d'un intérêt mutuel que le SIDEST puisse réaliser toute infrastructure nécessaire afin de garantir un accès facilité à ses installations.

Afin d'éviter tout chevauchement entre les différents règlements, il serait, à nos yeux, opportun de modifier partiellement les surfaces concernées. Le SIDEST a joint une proposition à cet effet pour les ouvrages existants et futurs. Il serait opportun d'inclure, l'article 6 de la loi du 18 juillet 2018 concernant de la nature et des ressources naturelles, les infrastructures liées aux chemins d'accès des constructions d'utilité publique.

Il est également important au SIDEST de mentionner le volet financier et la situation économique. Les projets se trouvant en phase de planification sont accompagnés par des bureaux d'études et leur conception a, pour la plupart, débuté avant la définition de ces zones de protection. La planification implique dans certains cas non seulement la conception de la construction (contrats d'ingénieur), mais aussi la réalisation d'études de faisabilité ou d'impact environnementale. Nos communes membres ont donc déjà investi des sommes importantes dans ces projets et les modifier entrainerait beaucoup de coûts supplémentaires. En vue de l'incertitude au niveau de la situation économique européenne, il est également important pour le SIDEST de réaliser ses projets dans les meilleurs délais.

Vous trouverez en annexe une liste de tous les ouvrages et de leurs déversoirs réalisés ou planifiés du SIDEST se trouvant dans de telles zones. Notez également que chaque construction est accompagnée d'un réseau d'eaux usées qui peut se trouver partiellement dans une zone de protection et qu'une canalisation peut à tout moment avoir un impact direct sur la nature suite à une rupture ou à une obstruction. La liste présente également une liste de projets futurs dans les différentes zones de protection spéciale, nommées ci-dessus au premier paragraphe. Il s'agit d'une information permettant d'accélérer les procédures d'autorisation ou de se réunir avant les travaux de construction afin de planifier des intérêts communs.

Le souhait du SIDEST est de mettre en place une coopération et un échange régulier, afin que toutes les entités concernées par la définition de ces zones de protection puissent contribuer communément à la protection du patrimoine naturel de notre pays sans entraver les procédures d'une autre entité.

Annexe :

Projets en cours de planification et ayant un impact sur la nouvelle réglementation.

Zone spéciale	Ouvrage SIDEST	Remarques
LU0001011	RÜB et PWK Dillingen - en planification	<ul style="list-style-type: none">- Construction d'un bassin d'orage et d'une station de pompage- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001011	PWK Closbiérg - en planification	<ul style="list-style-type: none">- Construction d'une station de pompage dans la zone de protection spéciale de conservation- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001011	RÜB et PWK Grondhaff - en planification	<ul style="list-style-type: none">- Construction d'un bassin d'orage et d'une station de pompage dans la zone de protection spéciale de conservation- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation- Proposition de modification de la zone de protection LU0001011
LU0001011	RÜB et PWK Bollendorf-Pont - en planification	<ul style="list-style-type: none">- Construction d'un bassin d'orage et d'une station de pompage dans la zone de protection spéciale de conservation- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation- Proposition de modification de la zone de protection LU0001011
LU0001011	PW forêt Haller - en exécution	<ul style="list-style-type: none">- Amélioration du chemin d'accès à l'ouvrage et construction d'un nouveau pont dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001011	STEP Beaufort - en exécution	<ul style="list-style-type: none">- Construction d'une station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation- Construction d'un nouveau chemin d'accès dans la zone de protection spéciale de conservation- Proposition de modification de la zone de protection LU0001011
LU0001011	MEC Blummendall Nouvelle STEP à construire	<ul style="list-style-type: none">- Construction d'une nouvelle station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation - en planification- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation- Proposition de modification de la zone de protection LU0001011

LU0001017	STEP Echternach Traitement quartenaire - en planification	<ul style="list-style-type: none"> - le site à la droite de la STEP Echternach est prévu dans la planification pour une extension de la station d'épuration. Il est notamment prévu d'y installer un filtre de sol de rétention comme traitement quartenaire. - Proposition de modification de la zone de protection LU0001017
LU0001020	Collecteur des eaux usées à Ernster - en planification	<ul style="list-style-type: none"> - une réhabilitation du collecteur est prévue
LU0001021 LU0002016	STEP Manternach - en planification	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002016
LU0001021	RÜ Fausermillen - en planification	<ul style="list-style-type: none"> - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Construction d'un déversoir d'orage et raccordement de la Fausermillen au réseau mixte de Mertert. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.
LU0001024	STEP Niederdonven - en planification	<ul style="list-style-type: none"> - La station d'épuration de Niederdonven doit être renouvelée car ses réserves seront épuisées bientôt. Comme l'espace disponible pour la rénovation est limité, il est prévu de raccorder les eaux usées des localités d'Oberdonven et de Niederdoneven au réseau de la Moselle. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.
LU0002006	STEP Uebersyren - en exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0002006	RÜB WS24 Uebersyren - en planification	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un bassin d'orage - en planification - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Construction d'un nouveau chemin d'accès dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002006	RÜB WS21 et WS22 Uebersyren/Munsbach - en planification	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de deux bassins d'orage - en planification - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Pose d'un nouveau collecteur secondaire dans la zone de protection

LU0002006	RÜB WS19 Schuttrange - en planification	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un bassin d'orage - en planification - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Construction d'un nouveau chemin d'accès dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002006	RÜB WS11 Oetrage - en planification	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un bassin d'orage - en exécution - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002006	RÜB WS04 Medingen - en planification	<ul style="list-style-type: none"> - À cause d'un droit de passage non obtenu, le canal de rétention WS04 devra être déplacé dans la zone de protection spéciale - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002015	RÜB Brouch - en planification	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un bassin d'orage et raccordement de la localité de Brouch au réseau mixte de Boudlerbaach. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.
LU0002015	RÜB/PW Weydig PW Breinert - en exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un bassin d'orage, de deux stations de pompage et d'une conduite refoulement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002016	STEP Wecker - en planification	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0002018	RÜB Beyren - en exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un bassin d'orage et renouvellement du collecteur des eaux usées entre Beyren et Gostingen. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.
LU0002018	STEP Gostingen - en planification	<ul style="list-style-type: none"> - L'agrandissement de la STEP Gostingen est en planification. Comme l'espace disponible pour la rénovation est limité, il est prévu de raccorder les eaux usées des localités de Beyren et de Gostingen au réseau de la Moselle. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.

Des ouvrages existants qui constituent un impact par leur déversement et qui doivent être régulièrement entretenus. Une intervention et une modification futures de l'ouvrage ne peuvent être exclues.

Zone spéciale	Ouvrage SIDEST	Remarques
LU0001011	RÜB/PW Ruetsbech PW/RÜ Weilerbaach RÜB FB1.01 Beaufort RÜB DB1.02 Beaufort RÜB Haller PW/RÜ Ermitage PW Bisdorff Hotel PW Mülenthal RÜB/PW Hersberg RÜB/PW Altrier STEP Hersberg	<ul style="list-style-type: none"> - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0001011 pour les ouvrages : DB1.02 Beaufort ; STEP Beaufort ; PW forêt Haller ; PW Ermitage ; PW/RÜ Weilerbaach, PW Mülenthal et MEC Blummendall.
LU0001016 LU0002016	STEP Geyershaff	<ul style="list-style-type: none"> - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001021	RÜB Manternach	<ul style="list-style-type: none"> - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001029	STEP Bous KSR/PWK Bous	<ul style="list-style-type: none"> - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - chemin d'accès de la STEP dans la zone de protection - Proposition de modification de la zone de protection LU0001029 pour les ouvrages : STEP Bous
LU0002006	RÜB 2.01 Roodt RÜB 1.01 Mensdorf RÜB WS17 RÜB WS14 RÜB WS05	<ul style="list-style-type: none"> - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006 pour les ouvrages : RÜB 1.01 Mendorf ; RÜB WS14 ; RÜB WS05
LU0002015	RÜB FB1.01 Rippig RÜB FB2.01 Helmstal	<ul style="list-style-type: none"> - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0002016	RÜB Berbourg RÜB Lellig RÜB Manternach STEP Geyershof	<ul style="list-style-type: none"> - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002016 pour les ouvrages : STEP Geyershof ; STEP Manternach et RÜB Lellig